

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 9 Juin 1977.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 1230).
2. — Conférence des présidents (p. 1230).
3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1231).
4. — Aménagement de la taxe professionnelle. — Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 1231).

Discussion générale: MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire; Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 1<sup>er</sup> et 2 (p. 1232).

Vote sur l'ensemble (p. 1232).

M. Jacques Descours Desacres.

Adoption du projet de loi.

*Suspension et reprise de la séance.*

5. — Mesures en faveur de l'emploi. — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1232).

Discussion générale: MM. Jean Mézard, rapporteur de la commission des affaires sociales; Robert Schwint, François Dubanchet, Pierre Sallenave, Hector Viron, Christian Beullac, ministre du travail.

Art. 1<sup>er</sup> (p. 1241).

Amendement n° 6 de M. Robert Schwint. — MM. Robert Schwint, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 11 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (p. 1242).

Amendement n° 7 de M. Robert Schwint. — MM. Robert Schwint, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 bis (p. 1243).

M. le rapporteur.

Amendements n° 12 du Gouvernement et 2 de la commission. — MM. le ministre, le rapporteur, Robert Schwint. — Adoption de l'amendement n° 12.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 1244).

Amendement n° 10 de M. Hector Viron. — MM. Hector Viron, le rapporteur, le ministre, Robert Schwint, Paul Guillard. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 4 (p. 1245).

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 8 de M. Robert Schwint. — MM. Robert Schwint, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 4 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 9 rectifié de M. Robert Schwint. — MM. Robert Schwint, le rapporteur, le ministre. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5. — Adoption (p. 1247).

Art. additionnel (p. 1247).

Amendement n° 5 rectifié de M. André Bohl. — MM. André Rabineau, le rapporteur, le ministre, Paul Guillard, Robert Schwint.

*Suspension et reprise de la séance.*

Nouvelle rédaction de l'amendement n° 5. — MM. le rapporteur, le ministre, Mme Jeanne Alexandre-Debray, MM. Robert Schwint, Paul Guillard, André Rabineau. — Retrait.

Intitulé (p. 1249).

Amendement n° 13 de la commission. — Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 1249).

MM. Robert Schwint, Hector Viron, Auguste Pinton, le ministre.  
Adoption du projet de loi.

6. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1250).
7. — Transmission d'un projet de loi (p. 1250).
8. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1250).
9. — Dépôt de rapports (p. 1250).
10. — Ordre du jour (p. 1250).

#### PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

Je signale au Sénat que plusieurs commissions sont actuellement réunies. Les collègues qui y siègent sont excusés pour la présente séance jusqu'à ce qu'elles aient terminé leurs travaux.

— 2 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — **Vendredi 10 juin 1977**, à neuf heures trente et à quinze heures :

1° Douze questions orales sans débat :

N° 1934 de M. Francis Palmero à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (aides de la D.A.T.A.R. à la création d'entreprises) ;

N° 1983 de M. Pierre Petit à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (tracé de la future autoroute A 71 Paris—Clermont-Ferrand) ;

N° 1985 de M. Michel Kauffmann à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (réalisation du programme routier en Alsace) ;

N° 1940 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (réglementation sur la ceinture de sécurité dans les automobiles) ;

N° 1963 de M. Jean-Marie Bouloux à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (aide financière aux établissements publics régionaux pour l'organisation des transports collectifs) ;

N° 2020 de M. André Morice à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (mesures en faveur de la construction navale) ;

N° 2027 de M. Auguste Amic à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (avenir de la construction navale en France) ;

N° 2021 de M. André Morice à M. le ministre de la défense (mesures en faveur de la construction aéronautique) ;

N° 1984 de M. Guy Schmaus, transmise à M. le ministre de la défense (situation de l'emploi à la société Air-Equipement) ;

N° 1990 de M. Jean-Pierre Cantegrit à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (aide sociale aux Français handicapés établis hors de France) ;

N° 1996 de M. Jean Francou transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (indemnisation des rapatriés) ;

N° 1997 de M. Jean Francou transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (amélioration de la situation des harkis) ;

2° Question orale avec débat n° 30 de M. Jean Cluzel, transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) sur les problèmes posés à l'information par la violence ;

3° Questions orales avec débat, jointes, n° 2 de M. René Chazelle et n° 25 de M. Pierre Schiélé, transmises à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) sur l'application des lois.

B. — **Mardi 14 juin 1977** :

A dix heures trente :

1° Question orale avec débat n° 79 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la limitation du développement des villes nouvelles de l'agglomération parisienne ;

A quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas (n° 351, 1976-1977) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires originaires du territoire français des Afars et des Issas (n° 352, 1976-1977) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 264, 1976-1977) ;

5° Proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral (n° 336, 1976-1977) ;

6° Proposition de loi organique de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral (n° 426, 1975-1976).

C. — **Mercredi 15 juin 1977** :

A quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités (n° 338, 1976-1977) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant le complément familial (n° 346, 1976-1977).

D. — **Jeudi 16 juin 1977** :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, suite et fin du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant le complément familial (n° 346, 1976-1977) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes et suppression de la taxe sanitaire et de la taxe de visite et de poinçonnage (n° 305, 1976-1977) ;

A quinze heures :

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application du traité de coopération en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970 (n° 286, 1976-1977) ;

5° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de la convention sur la délivrance de brevets européens faite à Munich le 5 octobre 1973 (n° 287, 1976-1977) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), ensemble un règlement d'exécution, faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 285, 1976-1977) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'application de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire) faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 288, 1976-1977) ;

8° Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie (n° 339, 1976-1977) ;

9° Eventuellement, texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi ;

**Ordre du jour complémentaire :**

10° Conclusions du rapport de la commission des affaires sociales sur les propositions de loi n° 212 (1976-1977) de M. René Jager et plusieurs de ses collègues et n° 255 (1976-1977) de M. Marcel Souquet et des membres du groupe socialiste tendant à rétablir le Mérite social.

**E. — Vendredi 17 juin 1977, à neuf heures trente et à quinze heures :**

1° Question orale avec débat n° 14 de M. Georges Dardel à M. le ministre de l'intérieur sur les actes d'un bureau d'aide sociale ;

2° Trois questions orales sans débat à M. le ministre de l'intérieur :

N° 2003 de M. Francis Palmero (avantages et inconvénients du port de la ceinture de sécurité) ;

N° 2005 de M. Fernand Lefort (insuffisance des effectifs de police à Saint-Ouen) ;

N° 2007 de M. Fernand Lefort (mauvais entretien d'une rue limitrophe de Saint-Ouen) ;

3° Question orale avec débat n° 60 de M. Georges Dardel à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'établissement public pour l'aménagement de la Défense (E.P.A.D.) ;

4° Question orale avec débat n° 24 de M. Pierre Schiélé à M. le ministre de la culture et de l'environnement sur la politique culturelle du Gouvernement ;

5° Deux questions orales sans débat à M. le ministre de la culture et de l'environnement :

N° 1944 de M. Jean-Pierre Blanc (gestion équilibrée des ressources forestières) ;

N° 2026 de M. Francis Palmero (crise du cinéma français) ;

6° Question orale avec débat n° 61 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la politique nucléaire du Gouvernement ;

7° Question orale avec débat n° 75 de M. Jean-François Pintat à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences pour la France de la politique énergétique américaine ;

8° Question orale avec débat n° 37 de M. Raymond Guyot à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'emploi à Romans ;

9° Question orale avec débat n° 38 de M. Raymond Guyot à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'emploi à Ancy-le-Franc ;

10° Question orale avec débat n° 69 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur le maintien de l'activité charbonnière ;

11° Huit questions orales sans débat :

N° 2011 de M. François Dubanchet à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (situation des fabriques d'armes de chasse) ;

N° 1956 de M. Henri Caillavet à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique (emplois de direction d'anciens hauts fonctionnaires dans des entreprises privées) ;

N° 1988 de Mme Marie-Thérèse Goutmann à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale (retards dans le paiement des allocations familiales) ;

N° 1995 de M. Fernand Lefort à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications (insuffisance des effectifs du service des postes à Saint-Ouen) ;

N° 2014 de M. Louis Jung à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications (mise en place du système Cidex dans les communes rurales d'Alsace) ;

N° 2012 de M. Jean Cauchon à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances (développement des groupements d'intérêt économique) ;

N° 2024 de M. Francis Palmero à M. le Premier ministre (contentieux des rapatriés) ;

N° 2025 de M. Francis Palmero à M. le Premier ministre (indemnisation des journaux d'expression française nationalisés en Algérie).

II. — En outre, les dates suivantes ont été retenues :

**A. — Mardi 21 juin 1977, à neuf heures trente et à quinze heures :**

Huit questions orales avec débat, jointes, n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 70 de M. Louis Brives, n° 71 de M. Hector Viron et n° 72 de M. Gérard Ehlers à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation des industries sidérurgique et textile.

**B. — Vendredi 24 juin 1977, à neuf heures trente :**

1° Question orale avec débat n° 68 de M. Yvon Coudé du Foresto à M. le ministre de l'agriculture sur les prêts d'installation des jeunes agriculteurs ;

2° Question orale avec débat n° 80 de M. Adolphe Chauvin à M. le ministre de l'éducation sur la mise en application de la réforme du service éducatif ;

3° Question orale avec débat n° 44 de M. Georges Cogniot à M. le ministre de l'éducation sur la réforme de l'enseignement ;

4° Question orale avec débat n° 11 de M. Pierre Giraud à M. le ministre de l'éducation sur la place de l'histoire et de la géographie dans la réforme de l'enseignement ;

5° Question orale avec débat de M. André Méric, transmise à M. le ministre de la défense, sur la situation des établissements Latécoère à Toulouse ;

6° Question orale avec débat n° 76 de M. André Aubry à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les handicapés hébergés dans des établissements de rééducation professionnelle.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire et de discussion des questions orales avec débat ? ...

Ces propositions sont adoptées.

— 3 —

**DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes.

M. André Méric demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants les raisons qui le poussent à refuser l'inscription du camp de Rawa-Ruska sur les listes prévues au 2° de l'article A 160 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (n° 89).

M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir préciser la politique qu'il compte suivre à l'égard des collectivités locales en précisant, notamment, quelles mesures sont envisagées dans le projet de loi de finances pour 1978 (n° 90).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

**AMENAGEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE****Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, avant de coiffer ma casquette de rapporteur de la commission mixte paritaire, je voudrais vous rendre attentifs à une déclaration que nous avons entendue avec surprise de la bouche de M. Papon, notre excellent collègue rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

M. Papon s'est, en effet, étonné, je dirai presque indigné, de ce que, le Sénat ayant apporté des amendements à un projet de loi adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le texte ainsi voté soit soumis directement à une commission mixte paritaire sans que l'Assemblée nationale ait eu préalablement à connaître des modifications retenues par notre assemblée.

J'ai fait immédiatement observer à M. Papon que nous ne savions pas, lorsque nous adoptions des amendements, s'il y aurait ou non commission mixte paritaire.

En outre, si l'on suivait les indications de M. Papon, le Sénat perdrait purement et simplement son droit d'amendement.

**M. Henri Parisot.** Très bien !

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur.** J'ajoute que le Conseil constitutionnel s'est prononcé contre la recevabilité d'amendements présentés pour la première fois devant le Sénat par le Gouvernement mais seulement quand ceux-ci concernent une mesure financière nouvelle. C'est d'ailleurs l'application de l'article 39 de la Constitution ; mais le Conseil constitutionnel n'a jamais dénié au Sénat le droit d'amendement.

Je tenais à faire cette déclaration préalable de façon qu'elle figure au *Journal officiel*. (Applaudissements de la droite aux travées socialistes.)

**M. le président.** Le Sénat vous en donne acte, monsieur Coudé du Foresto, et en apprécie toute l'importance.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le président.

Mes chers collègues, mon rapport sur les travaux de la commission mixte paritaire sera très bref. En effet, trois dispositions seulement étaient soumises à celle-ci : deux avaient pour origine des amendements émanant de notre éminent collègue, M. Descours Desacres, qui est un garant très vigilant de la bonne tenue des finances des collectivités locales, la troisième résultait d'un amendement de notre collègue, M. Maurice Schumann, qui reprenait à son compte le texte initial du projet gouvernemental.

La commission mixte paritaire a adopté l'amendement de M. Schumann et, si elle n'a pas retenu ceux de M. Descours Desacres, qui avaient été votés par le Sénat, c'est simplement par souci de ne pas compliquer un texte qui l'est déjà suffisamment en soi et qui n'apporte qu'une solution transitoire aux difficultés d'application d'une loi que nous avons tous jugée mal faite.

C'est dans ces conditions, monsieur le président, mes chers collègues, que je vous propose de passer immédiatement à la discussion des articles. Je vous rappellerai, en terminant, que, s'agissant d'un texte élaboré par une commission mixte paritaire, nous devons nous prononcer par un vote unique sur l'ensemble. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'exposé clair et précis que vient de faire M. le rapporteur ne justifiera pas, de ma part, de longs développements sur les résultats des travaux de la commission mixte paritaire. Le Gouvernement a apprécié le texte tel qu'il ressort de ces travaux. Il en approuve le contenu et vous demande, par conséquent, de bien vouloir l'adopter.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — I. — La cotisation de taxe professionnelle d'un contribuable pour 1977 ne peut excéder de plus de 70 p. 100 la cotisation de patente de ce même contribuable pour 1975.

« Ce plafond est majoré proportionnellement à l'augmentation, par rapport à l'année précédente, du produit de la taxe professionnelle résultant des décisions des collectivités et organismes bénéficiaires.

« Il s'applique entreprise par entreprise dans les mêmes conditions que pour 1976.

« II. — En vue de réduire la charge résultant, pour l'Etat, de l'application du I, il est institué une cotisation nationale, due par les assujettis à la taxe professionnelle, à l'exception de ceux dont la cotisation se trouve plafonnée.

« La cotisation nationale est égale à 6,5 p. 100 du montant de la taxe professionnelle et des taxes annexes sans que la charge totale ainsi obtenue pour un contribuable puisse excéder celle qui résulte du I.

« III. — Les atténuations résultant de l'article 10 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 demeurent fixées, en valeur absolue, au même niveau que pour 1976.

« IV. — Les dispositions du présent article sont reconduites pour 1978. »

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Lorsque le nombre mensuel moyen des salariés employés par une entreprise au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 1977 est supérieur d'au moins 5 p. 100 ou d'au moins 500 unités au nombre mensuel moyen des salariés employés au cours de la même période de 1976, cette entreprise a droit, sur demande accompagnée des justificatifs nécessaires, à une réduction de 10 p. 100 de la taxe professionnelle due au titre de 1977. Le coût de cette réduction est pris en charge par l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

#### Vote sur l'ensemble.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, dans cette explication de vote, suivre l'exemple de concision donné par notre éminent rapporteur et par M. le secrétaire d'Etat.

Je dirai simplement qu'entre deux maux il faut choisir le moindre. Si les propositions de la commission mixte paritaire n'étaient pas adoptées par le Sénat, il en résulterait l'ouverture d'une navette, dont nous savons d'ailleurs qu'elle ne changerait rien au texte qui est actuellement soumis à notre vote.

Dans l'hypothèse où le projet de loi se trouverait finalement repoussé, les écarts que nous avons constatés en 1976 feraient plus que doubler puisque l'abattement appliqué l'année dernière serait modifié au désavantage de ceux dont les cotes ont augmenté, alors que l'écurement de 1976 disparaîtrait. Comme cet inconvénient serait pire que les injustices contenues dans le texte actuellement élaboré, injustices sur lesquelles j'ai attiré l'attention de nos collègues et du Gouvernement lors de la discussion générale, le groupe des républicains indépendants le votera tel qu'il nous vient de la commission mixte paritaire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire. (Le projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Il convient de suspendre la séance en attendant l'arrivée de M. le ministre du travail.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-quatre minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### — 5 —

#### MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

##### Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures en faveur de l'emploi. [N° 332 et 348 (1976-1977).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Mézard, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France est touchée par un chômage important, qui atteint particulièrement les jeunes, et des études sérieuses laissent présager qu'un jeune sur quatre connaîtra, d'ici à 1980, le chômage avant même d'avoir pu travailler.

Chaque automne, 650 000 jeunes arrivent sur le marché de l'emploi, alors que 450 000 emplois sont libérés chaque année par des départs à la retraite. Ces jeunes représentent, à ce jour, près de 43 p. 100 du million de demandeurs d'emploi, et pendant que plus de 100 000 diplômés du niveau supérieur sont sans emploi, deux cinquièmes à peine des demandeurs d'emploi possèdent une qualification professionnelle suffisante.

Le chômage frappe, actuellement, aussi bien le jeune sans diplôme que les jeunes diplômés. Soixante-quinze pour cent des jeunes chômeurs n'ont aucun diplôme tandis qu'une grave distorsion se manifeste entre les emplois offerts et la surqualification de certains candidats. La recherche d'un emploi est

aussi difficile pour tous, au bas comme au haut de l'échelle scolaire. Cet élément relativement nouveau montre bien, s'il en était encore besoin, le caractère plus que préoccupant de la situation.

Il est important de constater à quels niveaux le chômage touche, aujourd'hui, les jeunes de seize à vingt-cinq ans. Le taux de chômage est d'autant plus important que l'âge est moins élevé. Les employeurs français hésitent à recruter des jeunes dont ils craignent le manque de maturité, d'expérience et l'absence de qualification immédiatement utilisable.

Les jeunes de dix-huit à vingt et un ans représentent, à eux seuls, 35 p. 100 de l'ensemble des demandeurs d'emploi, et cette tranche est constituée, dans certaines régions, pour plus des deux tiers par des jeunes filles. En effet, le caractère relativement spécifique en ce qui concerne les femmes demandeurs d'emploi mérite une attention toute particulière des pouvoirs publics.

Toutefois, ce problème n'est pas spécifique à la France puisque, aujourd'hui, près de six millions de jeunes de moins de vingt-cinq ans sont sans emploi dans les sept plus grands pays membres de l'O.C.D.E., soit 42 p. 100 du total des chômeurs recensés au Canada, en France, en Allemagne, en Italie, au Japon, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Depuis les années 1960, donc y compris pendant les périodes de forte expansion, le chômage des jeunes n'a pas cessé d'augmenter, les plus touchés étant — nous l'avouons — les jeunes à la recherche du premier emploi, plus spécialement les jeunes issus des groupes particulièrement défavorisés : ethnies minoritaires, familles à revenus modestes et habitants des régions pauvres.

Nous reviendrons sur les problèmes des jeunes et de l'emploi dans les départements d'outre-mer.

A cette notion de l'importance numérique du chômage chez les jeunes, il faut ajouter le retentissement profond de cette situation sur la jeunesse, le chômage constituant à cet âge un drame personnel et, sur le plan collectif, une vraie plaie sociale.

Les jeunes ont bénéficié d'un indéniable développement de l'éducation avec la prolongation des études jusqu'à seize ans. Ils ont bénéficié également des moyens modernes de communication — presse, cinéma, télévision, facilités de voyages familiaux ou collectifs — qui les ouvrent au monde extérieur, ainsi que d'un niveau de vie plus élevé. Ils arrivent donc devant la vie avec, plus ou moins consciemment, des exigences matérielles et culturelles plus importantes, ce que l'on ne saurait leur reprocher. En revanche, on peut déplorer que, les jeunes ayant bénéficié d'une plus grande égalité de chances dans le domaine de l'accès à l'enseignement, les progrès n'aient pas été aussi nets devant le problème de l'égalité au regard de l'emploi.

Les difficultés qu'ils rencontrent du fait de la saturation du marché de l'emploi, consécutive à la crise économique, ont été accentuées par : la priorité d'embauche, qui a été accordée, au moins dans les faits, aux adultes à la force de l'âge ; le recours des entreprises à la main-d'œuvre étrangère, qui a peut-être été très large dans certains secteurs, mais qui était rendu obligatoire par les causes économiques ou les accords internationaux ; le développement inconsideré de certaines pratiques de travail clandestin ; enfin, le manque de coordination entre les services de l'orientation et les autorités économiques et sociales sur le plan régional et local.

En outre, il convient de rappeler une statistique trop ignorée : en novembre 1976, 21 p. 100 des entreprises déclaraient qu'elles ne pouvaient produire davantage. Ces goulots de production ne permettent pas d'espérer une large ouverture du marché de l'emploi.

Quel que soit l'âge du chômeur, le chômage est une plaie sociale en même temps qu'un drame personnel, même si, dans le cas des jeunes, ceux-ci n'ont pas encore de charges de famille. Le découragement, la désillusion au début de la vie active sont de nature à laisser des cicatrices permanentes. Le chômage des jeunes s'accompagne trop souvent de l'augmentation de la violence, du nombre de candidats au suicide et des usages de la drogue.

Et une conséquence majeure de ces phénomènes est la « stérilisation d'une génération ». En effet, chaque génération qui accède à la vie active apporte ses qualifications, ses connaissances propres. Elle permet également la poursuite de la croissance économique et de l'emploi, participe à l'augmentation de la productivité, contribue à l'innovation technologique.

Le premier emploi doit assurer une transition entre l'école et la vie active. Il doit être formateur et suffisamment stable. Dans ce contexte, il apparaît que l'aptitude que l'on montrera

à régler les problèmes actuels de la jeunesse est, à de nombreux égards, révélatrice de celle qui permettra de s'attaquer à ceux de la société de demain.

Etroitement lié à ce problème est celui de l'apprentissage et des possibilités offertes aux jeunes par l'apprentissage. On peut dire que, dans l'ensemble, les possibilités de l'apprentissage ne sont pas utilisées de manière optimale.

Dans le commerce et l'artisanat, l'agriculture et l'industrie, on compte à l'heure actuelle quelque 180 000 apprentis. Chaque année, moins de 80 000 contrats d'apprentissage sont conclus.

Depuis 1971, l'apprentissage est considéré comme une modalité de l'enseignement technique et il apparaît comme une voie privilégiée de recrutement pour le secteur des métiers.

Toutefois, une importante baisse des effectifs est constatée depuis quelque temps dans l'ensemble des métiers. Les maîtres d'apprentissage ont des difficultés à conserver les apprentis, qui préfèrent aller chercher un salaire immédiat dans les usines.

Nous ne saurions, enfin, passer sous silence les virtualités toutes particulières offertes dans certains secteurs du monde rural.

Diverses incitations particulières, telle la prime d'installation, ont permis d'accorder à un certain nombre de jeunes agriculteurs une aide non négligeable ; il n'en demeure pas moins que le monde rural se dépeuple et perd progressivement la jeunesse qui aurait permis de faire revivre bon nombre de nos campagnes. Cet exode ne se fait pas sans un certain déchirement.

Nous ne pouvons pas oublier non plus le tourisme, en particulier le tourisme vert et ses possibilités. Il conviendrait donc de développer très largement ses structures d'accueil pour répondre à l'attrait des habitants de la ville et donc de former des cadres.

L'appartenance de votre rapporteur à un département essentiellement rural l'autorise, je pense, à insister un peu sur l'artisanat en milieu rural. Les entreprises familiales de petite dimension constituent une base essentielle de l'économie rurale. Nous le savons tous bien, le menuisier, le mécanicien, le boulanger ou le boucher contribuent, au même titre que les services publics, à plus forte raison l'installation de nouveaux agriculteurs, au maintien de la vie rurale.

De plus en plus, la mécanisation de l'agriculture nécessite sur place des artisans qualifiés pour la réparation des machines agricoles. Il en est de même pour les appareils ménagers dont, fort heureusement, les habitants et habitantes de nos campagnes sont maintenant abondamment pourvus.

Mais permettez-moi de faire état ici d'une enquête locale et départementale qui, je pense, peut s'extrapoler sur la majorité des départements ruraux. Elle paraît un peu inquiétante car elle confirme l'inadéquation des offres et des demandes d'emploi.

C'est ainsi que, sur 1 000 jeunes de moins de vingt et un ans inscrits à l'agence de l'emploi du Cantal, le tiers se destine à des emplois qui n'exigent pas de spécialisation allant au-delà de la scolarité obligatoire. Il y a là une majorité de filles qui déclarent vouloir devenir femme de ménage, vendeuse ou employée de bureau sans qualification et les trois quarts des demandeurs d'emploi estiment leur formation suffisante pour l'emploi qu'ils souhaitent. Il y a là une grande ignorance des exigences du marché du travail.

En même temps, on doit noter le manque de mobilité de ces demandeurs d'emploi. Il est bien naturel que chacun soit profondément attaché à sa région, à sa commune, à son village. Mais est-il raisonnable que le quart des demandeurs d'emploi d'une région déclarent refuser un emploi qui ne serait pas situé dans leur propre commune ?

On peut craindre que, pour nombre d'entre eux, il ne s'agisse d'une sorte d'immobilisme total, d'une sorte de passivité qu'il ne faut pas confondre avec le légitime attachement au pays, à la terre, attachement en quelque sorte viscéral du rural à son champ, qui demande que l'on puisse répondre à ce souhait, à ce cri presque de détresse de la jeunesse, sur une terre qui meurt et qui se vide, pour obtenir le droit de vivre et de travailler au pays. C'est inscrit sur les murs d'un village du Midi, dans la langue de Mistral : *Vaoulens viouvre ol pays*.

Des mesures spécifiques en matière d'emploi des jeunes ont été prises.

L'exceptionnelle gravité de la situation nécessite un renforcement des moyens de la politique de l'emploi en vue d'une réhabilitation de l'image du travail face à une génération si gravement menacée.

Avant d'analyser les dispositions prévues par le présent projet de loi, nous rappellerons brièvement les mesures prises dans un passé récent pour résoudre le problème du chômage des jeunes.

Les pouvoirs publics ont pris, en faveur des jeunes chômeurs, des mesures spécifiques que l'on peut regrouper sous les rubriques suivantes : formation professionnelle ; aides au chômage ; contrat emploi-formation ; primes d'incitation à la création d'emplois ; création d'emplois dans les services publics ; prime de mobilité ; dispositions diverses.

Nous n'indiquerons ici que les résultats de certaines de ces mesures qui nous ont paru significatifs.

Je parlerai d'abord de la formation professionnelle et de l'opération « 50 000 jeunes ».

Cette opération a permis de toucher plus de 30 000 jeunes dont 37 p. 100 environ ont trouvé, grâce à cette formation, un emploi.

Elle a été renouvelée pour l'année 1977. Les crédits afférents sont prévus, dans le projet de loi de finances rectificative pour 1977 et la lettre rectificative qui l'accompagne, pour un montant global de 175 millions de francs.

Comme le propose M. Daillet, dans l'excellent rapport pour avis qu'il a présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, votre rapporteur estime nécessaire d'institutionnaliser ce type d'opération dont l'efficacité paraît certaine, de façon à éviter l'improvisation dans son organisation. Vingt mille jeunes participent à la deuxième tranche de cette opération et le taux d'insertion dans la vie professionnelle se situe maintenant à 56 p. 100.

Les contrats emploi-formation sont des contrats de travail, conclus pour une durée au moins égale à six mois, aux termes desquels l'employeur s'engage à faire effectuer à des jeunes demandeurs d'emploi des stages de formation organisés dans l'entreprise ou en dehors de celle-ci.

Le contrat ne peut être rompu que pour faute disciplinaire.

Dans le projet de loi de finances rectificative, le Gouvernement prévoit que 22 000 jeunes bénéficieront de contrats de formation en 1977, soit deux fois plus qu'en 1976.

Il convient de noter que la répartition entre jeunes femmes et jeunes gens se fait respectivement à 48 p. 100 et 52 p. 100.

La prime d'incitation à la création d'emplois constitue une aide accordée aux entreprises artisanales qui décident de recruter, par anticipation sur leurs besoins en effectifs, des travailleurs privés d'emploi remplissant certaines conditions : travailleurs de moins de vingt-cinq ans ou libérés du service national actif et demandeurs d'emploi depuis six mois au moins. L'employeur doit leur consentir un contrat à durée indéterminée ou d'au moins un an, pour des emplois créés en sus de ceux existants ou pour des emplois laissés vacants par des départs à la retraite.

La prime de 500 francs est versée mensuellement aux employeurs pendant une durée de six mois à compter de la date de l'embauche. Cette mesure est désormais limitée aux cas d'embauche des jeunes de moins de vingt ans demandeurs d'un premier emploi, ainsi qu'à ceux, sans condition d'âge, qui ont terminé leur service actif depuis moins de six mois. Sa suppression devrait intervenir le 1<sup>er</sup> juillet 1977, le « relais » étant pris par les nouvelles mesures.

Dans les services publics, le Gouvernement a créé, en 1975, 15 000 emplois ; le budget pour 1976 avait prévu 45 000 emplois nouveaux. Le projet de loi de finances rectificative pour 1977 ouvre les crédits nécessaires pour le recrutement de 20 000 vacataires à temps complet et à temps partiel dans les postes et télécommunications, l'action sociale, la jeunesse et les sports, le fonctionnement de la justice et la représentation de la France à l'étranger.

Il est difficile de savoir si ces emplois s'imputent ou non sur les 90 000 créations d'emplois prévues pour l'un des programmes d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan.

Notre commission souhaiterait que le Gouvernement donnât publiquement au Sénat tous les éclaircissements nécessaires.

J'en viens à la prime à la mobilité.

Les articles L. 322-7 à L. 322-32 du code du travail permettent d'accorder aux jeunes gens de moins de vingt-six ans ayant terminé leur scolarité, leur stage de formation ou après l'expiration du contrat d'apprentissage, inscrits comme demandeurs d'emploi depuis six mois, une prime de mobilité s'ils acceptent d'exercer leur premier emploi hors d'un certain périmètre — 30 kilomètres — autour de leur résidence habituelle.

La prime est désormais attribuée directement par l'Agence pour l'emploi. Elle comporte une allocation de transfert égale à 4 952 francs en juin 1977 et une indemnité pour frais de déplacement égale au coût réel du voyage en deuxième classe de chemin de fer entre l'ancien et le nouveau domicile.

Enfin, j'aborderai les dispositions diverses. Peuvent bénéficier gratuitement de l'assurance au titre du régime général, en

application de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975, les jeunes gens à la recherche d'un premier emploi dès l'instant qu'ils sont inscrits à l'A. N. P. E. et les jeunes gens libérés du service militaire inscrits comme demandeurs d'emploi.

Un règlement du 16 juillet 1975 permet aux jeunes appelés au service national de prolonger leur maintien sous les drapeaux et de contracter un engagement provisoire en attendant de trouver un emploi.

L'engagement est résiliable dès qu'une place dans un centre de formation devient disponible.

De plus, des bourses d'enseignement peuvent être accordées aux jeunes gens et aux jeunes appelés qui ne trouvent pas d'emploi et désirent reprendre des études.

Nous devons accorder une attention particulière à la situation dans les départements et les territoires d'outre-mer.

Les renseignements que nous avons portés essentiellement sur les départements de la Martinique et de la Guadeloupe. Les chiffres sont assez incertains mais, si l'on se réfère au rapport d'information de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, datant de février 1976, on peut penser que, dans ces deux départements, la main-d'œuvre potentielle est de l'ordre de 250 000 personnes. Face à cet ordre de grandeur, il est difficile de cerner le nombre de personnes à la recherche d'un emploi parce qu'il n'est pas tenu une statistique régulière, faute de moyens suffisants.

D'ailleurs, l'inexistence d'un régime d'indemnisation systématique du chômage ne permet pas de recenser de façon valable les personnes à la recherche d'un emploi. Mais, pour 1976, d'après le rapport précité, le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer n'excluait pas que le nombre de chômeurs puisse approcher quarante mille dans chacun des deux départements.

Là aussi, la situation est particulièrement préoccupante pour les jeunes et l'enquête permettait de préciser que 54,7 p. 100 des chômeurs recensés avaient moins de vingt-cinq ans. Or, les études montrent que, d'ici à 1986, pour l'ensemble des départements d'outre-mer, environ dix mille jeunes accèderont chaque année au marché du travail.

Enfin, il faut signaler un caractère particulier aux deux îles : le salariat féminin n'est pas une coutume enracinée ; il tend toutefois à se développer car la main-d'œuvre féminine y est très appréciée.

Dans le département de la Réunion, la situation paraît identique.

Une deuxième remarque me paraît devoir être faite sur laquelle insistent certains responsables de l'agence nationale pour l'emploi : le déséquilibre du marché des emplois.

Tous les marchés sont forcément déséquilibrés ; c'est la rançon de la liberté. Tant que sur un marché les offreurs sont libres d'offrir ce qui leur plaît et les demandeurs de prendre ou de ne pas prendre, il serait miraculeux que l'offre et la demande s'ajustent exactement.

Dans le même ordre d'idées, je rappellerai le manque de coordination, déjà mentionné précédemment, entre les services de l'orientation professionnelle et les autorités économiques et sociales.

On peut même dire que ce sont les efforts d'ajustements nécessaires qui sont un facteur de progrès. Quand ces déséquilibres sont trop grands et permanents, ils deviennent néfastes et exigent des interventions de la puissance publique et restreignent forcément la liberté car la loi du marché est dure.

Nous devons constater enfin que le programme gouvernemental, avec son train de dix-huit mesures, ne fera pas sentir ses effets avant l'automne 1977, période à laquelle de 600 000 à 700 000 jeunes supplémentaires se présenteront sur le marché de l'emploi.

L'annonce des diverses mesures en faveur de l'emploi a, en outre, incité les employeurs à reporter de quelques semaines les recrutements envisagés afin de bénéficier des incitations financières. A la fin d'avril 1977, on dénombre déjà 20 p. 100 d'offres d'emploi en moins qu'il y a un an.

Cela montre l'urgence qu'il y a à mettre en place les nouvelles dispositions sur l'emploi des jeunes prévues par le projet de loi que nous devons maintenant analyser.

Je vais brièvement résumer maintenant les mesures proposées.

Le texte qui nous est soumis a été modifié par l'Assemblée nationale en première lecture. Il est lié à la mise en application d'une partie des dispositions financières prévues par la loi de finances rectificative pour 1977 et sa lettre rectificative. L'action entreprise tend à dégager des emplois nouveaux pour les jeunes et à fournir une qualification professionnelle à ceux qui n'en possèdent pas.

Le projet de loi comporte quatre séries de dispositions. En premier lieu, il définit une prise en charge par l'Etat, jusqu'au 30 juin 1978, des cotisations patronales de sécurité sociale afin d'inciter à la création d'emplois pour les jeunes salariés de moins de vingt-cinq ans embauchés avant le 31 décembre 1977. L'exonération de la part patronale atteindra un taux moyen de 35 p. 100.

En deuxième lieu, la prise en charge, pour une durée minimale de deux ans, des cotisations sociales dues par les maîtres d'apprentissage au titre des apprentis engagés avant le 31 décembre 1977, devrait constituer un encouragement pour cette filière de formation et d'insertion des jeunes dans la vie active. Cette mesure permettrait d'atténuer la baisse constante des effectifs.

En troisième lieu, une multiplication des stages de formation d'une durée d'au moins six mois dans les entreprises ou dans les centres de formation devrait permettre de toucher plus de jeunes et d'assurer ainsi une amélioration de leur formation professionnelle.

En quatrième lieu, il est prévu l'extension de la prime de mobilité aux jeunes embauchés par une entreprise française ou par une filiale d'une entreprise française pour occuper un emploi salarié comportant résidence à l'étranger.

Ces mesures ne se substitueront pas à ce qui a déjà été fait en matière d'emploi des jeunes, sauf en ce qui concerne la prime d'incitation à la création d'emplois.

Le financement des mesures de formation professionnelle sera assuré par l'affectation obligatoire d'environ 800 millions de francs représentant le cinquième, majoré de 6,5 p. 100, des sommes dues par les employeurs au titre du 1 p. 100 de la formation professionnelle pour l'année 1976 ; par une cotisation exceptionnelle égale à 0,1 p. 100 des salaires versés en 1976 et augmentée de 6,5 p. 100, soit environ 400 millions de francs pour les entreprises passibles de la taxe d'apprentissage ; par une contribution de l'Etat au fonds de la formation professionnelle pour un montant de l'ordre de 300 millions de francs.

En outre, le coût de la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales, soit au titre de la création d'emplois, soit au titre de l'encouragement à l'apprentissage, peut être évalué à 735 millions de francs. Les nouvelles mesures proposées représentent donc 2,20 milliards de francs.

Il est évident que de telles mesures n'apporteront que des améliorations modestes à la situation de l'emploi. Mais, en tout état de cause, il ne faut pas attendre de solution miracle globale face à un problème aussi vaste, aussi nouveau, aussi général. Mais toutes les actions, aussi ponctuelles soient-elles, méritent d'être lancées.

L'examen des articles et des amendements permettra à votre rapporteur de préciser les observations essentielles de la commission sur ce texte. Il sera amené à vous demander de modifier le texte voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte dont nous débattons cet après-midi au Sénat comporte différentes mesures en faveur de l'emploi des jeunes ; ces mesures avaient été annoncées dans le deuxième plan gouvernemental, appelé « plan Barre bis » — en attendant le plan Barre ter ! (Sourires à gauche.)

Force est de constater que le chômage atteint, en France, des proportions plus qu'inquiétantes.

La responsabilité de la situation actuelle, nous dit-on, incombe, en partie, à une crise internationale. Pour nous, cette situation est dans la logique du libéralisme, qui fabrique à tour de bras des chômeurs dans tous les pays de type capitaliste.

Les responsabilités essentielles sont à mettre au compte d'un pouvoir en place depuis bientôt vingt ans.

J'ai été surpris de constater, lors d'un récent débat télévisé entre le Premier ministre et le premier secrétaire du parti socialiste, que, s'agissant de ce problème du chômage, les rôles semblaient inversés : M. Barre accusait M. Mitterrand de ne proposer aucune solution au problème du chômage, alors que lui, Premier ministre, représentait un pouvoir qui est en place depuis longtemps, et qui est le principal responsable du chômage en France.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Robert Schwint.** La France est touchée par un taux de chômage important, affectant en particulier les jeunes et les femmes.

Notre rapporteur de la commission des affaires sociales indiquait tout à l'heure que 650 000 jeunes arrivaient chaque année, à l'automne, sur le marché du travail alors que 450 000 emplois seulement se trouvaient libérés dans le courant de l'année par

les départs à la retraite. Le taux de chômage est d'autant plus important, indiquait également notre rapporteur, que l'âge est moins élevé : 43 p. 100 des demandeurs d'emploi sont des jeunes ; 60 p. 100 de ces demandeurs sont des femmes.

Qu'a-t-on fait jusqu'à présent pour lutter contre ce chômage ?

Des mesures spécifiques ont déjà été prises, notamment depuis 1975 ; elles concernent la formation professionnelle, des aides au chômage — qui se sont trouvées assouplies en particulier en faveur des jeunes — le contrat emploi-formation — par lequel l'employeur s'engage à faire effectuer à des jeunes demandeurs d'emploi des stages de formation organisés dans l'entreprise ou en dehors de celle-ci — la prime d'incitation à la création d'emplois, accordée, sous certaines conditions, aux entreprises artisanales décidant de recruter des travailleurs privés d'emploi, enfin, la prime à la mobilité pour les jeunes gens de moins de vingt-six ans qui ont terminé leur scolarité, leur stage de formation ou leur apprentissage et qui accepteraient d'exercer un emploi à plus de trente kilomètres de leur résidence habituelle.

Toutes ces mesures ponctuelles, fragmentaires, disjointes, se sont révélées bien insuffisantes puisque ce sont encore 600 000 à 700 000 jeunes qui, à l'automne, viendront sur le marché du travail sans pouvoir se procurer un emploi.

Aussi nous propose-t-on, une fois de plus, un certain nombre de mesures que notre rapporteur a analysées il y a un instant : premièrement, une prise en charge par l'Etat des cotisations patronales de sécurité sociale pour les jeunes salariés de moins de vingt-cinq ans qui seront embauchés avant la fin de l'année 1977 ; deuxièmement, la prise en charge, pour une durée de deux ans, des cotisations patronales dues par les maîtres d'apprentissage au titre des apprentis qui seront engagés avant la fin de l'année 1977 ; troisièmement, une multiplication des stages de formation d'une durée d'au moins six mois dans les entreprises ou dans les centres de formation ; enfin, l'extension de la prime de mobilité dont je parlais il y a un instant.

Ces nouvelles mesures vont coûter 2 200 millions de francs à l'Etat, et que vont-elles résoudre ? Encore une fois, ce seront des mesures imparfaites, qui ne constitueront qu'un nouveau saupoudrage.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas de véritable politique de l'emploi. Tout au plus avez-vous une politique de l'indice du chômage, que vous essayez d'améliorer par les mesures qui sont proposées.

Celles-ci comportent d'ailleurs un réel danger. Si je m'en tiens à l'article 3, qui stipule que : « Pour l'application aux entreprises des dispositions législatives ou réglementaires du code du travail qui se réfèrent à une condition d'effectif du personnel, il n'est pas tenu compte des salariés engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978 », je constate que, pour la première fois, on nous propose des mesures législatives ou réglementaires qui ne sont pas conformes au code du travail. Cela nous paraît un réel danger.

Pour nous socialistes, toutes ces mesures sont incomplètes et imparfaites. Ce qu'il faudrait, c'est changer totalement d'orientation, changer de politique, c'est-à-dire changer de majorité et appliquer réellement le programme commun de l'union de la gauche.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous laisserons aujourd'hui à la majorité de cette assemblée le soin d'approuver et de voter les mesures que vous nous proposez. (Très bien ! et applaudissements sur les travées sociales et communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Dubanchet.

**M. François Dubanchet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'un des effets les plus bénéfiques de la croissance fut, sans nul doute, de procurer à chacun un emploi. La crise économique dans laquelle notre pays se trouve plongé depuis 1972 nous révèle douloureusement cette évidence et ramène à de plus justes proportions les critiques que l'on entendait encore il y a quelques mois à propos de la société d'abondance.

Six cent cinquante mille jeunes arrivent chaque automne sur le marché de l'emploi, alors que 450 000 emplois sont libérés annuellement par des départs à la retraite. A la fin de l'année 1976, on relevait que 47,3 p. 100 des demandeurs d'emploi avaient moins de vingt-cinq ans. Comment ne pas se réjouir de cet afflux important de jeunes, mais comment ne pas s'affliger de n'être pas en mesure de les intégrer à la marche de notre économie ?

Une telle situation n'a pas surgi brutalement.

On constate, depuis 1964, une tendance régulière à la croissance du chômage. Cette tendance structurelle, après s'être interrompue durant la période 1968-1969, a connu un nouvel élan au début des années soixante-dix et il ne semble pas qu'on puisse envisager, dans un avenir prochain, le retour à une situation satisfaisante de plein emploi.

Cette crise est dommageable. Elle contribue, en effet, à créer des tensions sociales en plongeant les générations d'après-guerre dans l'incertitude quant à leur avenir professionnel et en rendant fragile, chez eux, le sentiment, pourtant légitime et rassurant, d'appartenir à une communauté de travail et de solidarité.

Elle menace la cohésion sociale. Comment ne pas comprendre le sentiment d'exclusion que peut ressentir un jeune qui, arrivé à l'âge où il peut enfin espérer s'intégrer dans l'ensemble social et y apporter sa contribution, se voit repoussé et comprend que son entrée dans la vie active n'était pas suffisamment préparée ?

Comment ne pas voir là certaines des raisons de l'attitude critique de la jeunesse envers une société qui, après avoir encouragé les naissances, après avoir consacré des années à former de futurs travailleurs, n'est pas en mesure, quelques années plus tard, d'assurer des conditions de vie satisfaisantes à ceux dont elle a souhaité la venue et assuré la formation ?

Je ne dirai qu'un mot du sentiment de culpabilité que peut ressentir un chômeur ou — pourquoi ne pas le dire ? — de son sentiment d'inutilité et de déchéance morale.

Face à cette situation, dont on connaît les causes internationales et nationales, la politique suivie par les partenaires sociaux a paru tendre à privilégier l'aide aux chômeurs. Elle a trop souvent donné l'impression de faire du chômeur un assisté et de reconnaître ainsi le bien-fondé d'une situation de « non-travail ». Elle a pu laisser croire que les valeurs traditionnelles étaient remises en cause, celles qui veulent que l'on rémunère le travail et le recyclage et que l'on aide le chômeur à trouver un emploi.

En d'autres termes, une politique active en période de crise ne doit pas donner l'impression d'installer les chômeurs dans le chômage ; elle doit, au contraire, tendre à donner à chacun un emploi puisque, comme le rappelle le préambule de la Constitution de 1946, le droit au travail est l'un des droits que tout individu peut légitimement réclamer à la société.

On ne peut que se réjouir, dans cette perspective, des mesures que le Gouvernement soumet aujourd'hui au Sénat et de celles votées hier dans le collectif. Mais nous espérons qu'il ne s'agit là que de premières décisions.

Il faut, plus que jamais, monsieur le ministre, orienter notre économie vers la recherche du plein emploi, tout en améliorant les conditions de travail.

L'emploi n'était jusqu'à présent qu'une conséquence de la croissance ; sans doute faut-il maintenant ordonner la croissance en fonction de l'emploi. Cela signifie améliorer notamment le fonctionnement du marché du travail, en développant davantage les actions d'information et d'orientation, en augmentant les moyens, d'un certain nombre d'organismes spécialisés, en abordant plus que jamais les problèmes au niveau départemental ou régional, afin que les employeurs soient mieux informés de la situation de la demande de travail dans un rayon géographique réduit ; telle est la condition pour arriver à une adéquation aussi parfaite que possible de l'offre et de la demande d'emplois, car l'information est ici d'une importance majeure.

Pour qu'un chercheur d'emploi accepte de quitter sa région ou son département, quand il est sûr qu'aucun débouché ne peut lui être offert sur place, encore faut-il qu'il puisse se loger dans des conditions satisfaisantes et trouver un milieu d'accueil qui facilite sa réadaptation. Les primes à la mobilité ne suffisent pas à résoudre tous les problèmes.

Enfin, l'emploi est dépendant de l'enseignement. En 1985, plus du quart de la population active sera composé de diplômés de l'enseignement ; cela pose le problème de la situation des cadres et de leur avenir et suppose que l'on poursuive la politique déjà bien engagée de régularisation du travail manuel, en incitant notamment les jeunes à se diriger vers les branches qui offrent des emplois telles que l'artisanat ou les petites et moyennes entreprises. Mais nous sommes certains que les pouvoirs publics ont déjà pris conscience de l'importance de ces problèmes.

Il convient également d'améliorer les conditions de travail en tenant compte des nouvelles aspirations nées au cours de ces dernières années. Je pense ici à une certaine facilité de choix dans les horaires pour les personnels ouvriers ou fonctionnaires. Des efforts ont été faits dans ce domaine ; il faut, à mon sens, poursuivre dans cette voie, en étendant, par exemple, le principe du travail à mi-temps, ce qui permettrait notamment aux femmes de trouver un mode de vie satisfaisant qui tienne compte d'une aspiration légitime au travail et des nécessités de l'entretien d'un foyer.

Ne peut-on envisager une mobilité plus grande pour les périodes de congé, accroître l'incitation à l'enrichissement des tâches ? Autant de formules qui sont actuellement dans « l'esprit du temps ».

Surtout, il faut éviter d'enfermer les jeunes au début de leur vie professionnelle dans une carrière qui, pour de multiples

raisons, peut les décevoir, et il conviendrait d'envisager la possibilité d'associer des temps d'études et de travail, ce qui leur permettrait de s'adapter en permanence à l'évolution des techniques et éventuellement de modifier l'orientation de leur activité.

On ne peut que se louer des efforts faits en matière de formation professionnelle. Mais ne peut-on aussi laisser aux individus la possibilité de recevoir une éducation non professionnelle destinée à permettre le développement de leur personnalité ?

Voilà, monsieur le ministre, quelques suggestions qui me viennent à l'esprit à propos de ces mesures prises aujourd'hui au Sénat. Je crois qu'il faut améliorer la qualité de la vie en laissant aux individus le maximum de libertés, compatible, bien sûr, avec les nécessités du fonctionnement de leur entreprise ou de leur administration, dans l'aménagement de leur temps de travail et sa répartition.

Si les individus se sentent davantage maîtres de leur destin, cela ne conduira-t-il pas à atténuer les conflits, d'autant que la vie professionnelle demeure l'un des critères les plus importants de la réussite d'une vie humaine et que, par conséquent, les situations de non-travail ou l'absence de responsabilités sont très profondément ressenties comme humiliantes ?

Sans doute, monsieur le ministre, la situation économique actuelle permet-elle difficilement toutes les réformes, car il faut prendre en compte l'environnement international dans lequel nous évoluons : les fluctuations permanentes des monnaies, l'incertitude des transactions, le dérèglement du système des échanges nous contraignent à inventer une nouvelle forme de croissance qui tiendrait compte davantage des conditions et des exigences de notre mode de vie actuel.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations générales que je souhaitais faire à propos des mesures encourageantes que le Gouvernement présente aujourd'hui à notre assemblée. J'ajouterai que notre groupe approuve, bien sûr, le texte qui nous est proposé. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sallenave.

**M. Pierre Sallenave.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte sur lequel le Sénat est appelé aujourd'hui à se prononcer vise à favoriser exclusivement l'embauche des jeunes. Mais comment, à l'occasion de son examen, ne pas évoquer dans son entier le dossier de la situation générale de l'emploi dans lequel il s'insère ?

Même si les demandeurs d'emploi dont font état les statistiques ne sont pas tous, loin s'en faut, de véritables chômeurs, le chômage a atteint chez nous comme chez nos partenaires européens un tel niveau et pèse d'un tel poids sur notre vie économique et sociale qu'il constitue, selon une expression naguère consacrée dans un autre domaine, « la priorité des priorités » parmi toutes les actions qui incombent aux pouvoirs publics.

Et au sein même de cette action de première importance et de première urgence, il apparaît qu'il existe une superpriorité, la lutte contre le chômage le plus dramatique, celui des jeunes, sur lequel notre rapporteur M. Mézard a projeté tout à l'heure des chiffres impressionnants.

Certes, un homme, un père de famille, qui connaît la fermeture de son usine ou un licenciement est en droit d'être démoralisé. Mais, ayant déjà derrière lui une carrière qui lui a permis de prouver aux autres et à lui-même ses capacités, il admettra que son sort actuel est le résultat de circonstances qu'il peut espérer passagères. En revanche, un jeune qui a ressenti une vocation professionnelle et y a répondu en acquérant au prix d'efforts personnels et de sacrifices familiaux qualification et diplômes, et qui voit ensuite toutes les portes se fermer devant lui, s'il ne se révolte pas contre une société qui n'a pas tenu ses promesses à son égard, sombrera dans une démoralisation paralysante, persuadé qu'il est poursuivi par je ne sais quelle malédiction.

En présence de ce drame, le débat n'est pas d'opposer deux systèmes : une politique globale de l'emploi et un ensemble d'actions spécifiques et ponctuelles. Les deux sont indispensables.

De la politique globale de l'emploi, je dirai qu'on ne la cerne pas toujours avec netteté et il est souvent reproché au Gouvernement, particulièrement au Premier ministre, de la présenter non pas comme une nécessité en soi, mais comme le corollaire ou plutôt la conséquence de la politique générale de redressement qu'il poursuit. C'est vrai. La récession est née, en partie, de l'inflation et tout ce qui concourt à juguler l'inflation dans l'immédiat favorise, à terme, le rétablissement du plein emploi. Mais il est des thérapeutiques salvatrices qui font souffrir le patient et, de surcroît, les mécanismes économiques qui font les équilibres fondamentaux se meuvent lentement en broyant des hommes au passage. L'exposé des motifs du projet de loi

n° 2871, tout en renouvelant l'expression d'une foi certaine dans le succès de la politique en cours, a le mérite de reconnaître qu'au plan de l'emploi, on ne saurait attendre l'échéance de ce succès définitif et qu'il convient donc de prendre d'urgence d'autres initiatives.

En tout état de cause, les jeunes trouveraient leur juste part dans les résultats d'une politique globale de l'emploi. Aussi, j'insisterai sur le fait que cette politique ne doit pas être simplement conçue et définie, à travers l'assainissement monétaire et financier, en termes exclusivement rationnels et en conformité avec les lois abstraites de l'économie. Il faut qu'elle accorde toute son importance aux facteurs d'ordre moral et psychologique qui, ces dernières années, paraissent avoir été à l'origine de la stagnation des effectifs dans les entreprises, aussi bien que de la raréfaction des créations d'entreprises ou même de la disparition d'entreprises. Beaucoup d'entrepreneurs ont eu le sentiment qu'en développant leurs affaires, et par conséquent l'emploi, ils étendaient leur surface de vulnérabilité. Quelques-uns sont allés jusqu'à perdre, dans l'accomplissement de leur mission, toute foi pour le présent et tout espoir pour l'avenir. Que chacun, Gouvernement et Parlement, responsables politiques et syndicaux, technocrates et administrations, s'interroge sur sa part de responsabilité dans une telle situation.

Celle-ci, au demeurant, dépasse votre rôle, monsieur le ministre, car elle est l'affaire de tout le Gouvernement qui, seul, a le moyen de modifier, par un comportement d'ensemble, un climat aujourd'hui très dégradé. Car, en définitive, qui créera les emplois indispensables ? L'Etat, les collectivités locales, les compagnies consulaires, les comités d'expansion, les syndicats ou les entreprises, c'est-à-dire, en plus clair, les responsables de ces entreprises ? Si nous savions leur rendre des raisons d'espérer, non point seulement dans l'amélioration de la conjoncture, mais dans la valeur fondamentale de leur rôle économique et social, un pas immense serait franchi. De même qu'une mystique familiale a fait naguère beaucoup plus que de dérisoires allocations pour rendre plus nombreux les foyers et les berceaux, de même une attitude de confiance et d'estime à l'égard des entreprises, en particulier à l'égard des petites et moyennes entreprises, serait le plus efficace encouragement à la création des emplois. Et les jeunes, je le répète, recevraient ce qui naturellement leur reviendrait dans cette reprise de l'embauche après une période de rétention des effectifs.

Les actions spécifiques demeurent cependant pleinement justifiées. Lorsque les décisions gouvernementales ont été connues au mois d'avril, certains censeurs ont cru pouvoir dire qu'elles ne constituaient pas un plan et qu'elles n'étaient que des mesures. D'autres ont parlé de mosaïque. Je ne reprendrai pas le reproche à mon compte car, dans une ambiance améliorée à la fois par une meilleure compréhension des entreprises et par les premiers résultats de la politique de redressement, il me paraît nécessaire de déclencher le plus grand nombre possible d'actions ponctuelles. Ce projet de loi n° 2871, en prévoit quelques-unes et j'aurais, pour ma part, souhaité qu'il en contienne d'autres. Il n'y a pas, en effet, de contribution négligeable à la solution du problème de l'emploi des jeunes et plus l'analyse sera fine, plus apparaîtront les mesures adaptées qui doivent être prises. Ainsi, s'il est bon de traiter les entreprises selon leur taille, les grandes, les petites et moyennes industries, les petites et moyennes entreprises, l'artisanat, il est encore plus efficace de scruter les branches professionnelles où l'on découvrira que certaines ont encore en main-d'œuvre qualifiée des besoins importants qu'ignorent des branches voisines.

Le projet de loi que nous examinons actuellement nous propose une option importante aux articles 1<sup>er</sup> et 2 avec la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales. Nous ne pouvons agir que par incitation et cette mesure sera efficacement incitative dans les métiers de main-d'œuvre comme dans l'artisanat habituellement sensible aux charges sociales. Elle offre, en ce domaine, de grandes possibilités, si j'en crois une enquête récemment menée par soixante et onze chambres de métiers qui révèle que 24 000 des artisans consultés étaient prêts à embaucher 40 000 compagnons, à condition qu'ils soient qualifiés et que 36 000 déclaraient qu'ils n'en recrutaient pas parce que, précisément, les charges sociales leur paraissaient trop lourdes.

Dans les grandes entreprises, la perspective, qui a été avancée par les instances du patronat, d'appliquer cette disposition à raison d'un emploi par tranche de 100 salariés devrait certainement conduire aussi à des résultats appréciables : le chiffre atteindrait peut-être 100 000 emplois. Notre souci porte sur la suite durable de cette incitation, laquelle dépendra, sans doute, de l'amélioration de la conjoncture, mais aussi de la durée minimale de l'embauche de ces salariés que fixera le décret. La loi nouvelle serait vaine, dangereuse même par les déceptions qu'elle engendrerait si après une éphémère flambée de recrutement nous nous retrouvions, après quelques mois ou un an d'expérience, dans le même état de sous-emploi qu'aujourd'hui.

L'article 3 a soulevé à l'Assemblée nationale de vives controverses qui se sont prolongées au sein de notre commission des affaires sociales. Il est indéniable que les seuils d'effectifs en personnel qui se sont multipliés depuis quelque temps dans notre législation ont constitué un des éléments de ce phénomène de rétention d'embauche auquel je faisais allusion il y a un instant. Vous avez pu, monsieur le ministre, constater que les sénateurs en sont conscients, lorsque avant-hier encore nous avons débattu du bilan social dans l'entreprise. Le relèvement systématique de certains de ces seuils aurait pu être envisagé comme mesure favorable à l'emploi. Mais, dans ce cas, on eût, en effet, modifié le droit social ou le droit syndical avec toutes les conséquences que cela comporte. Le Gouvernement ne nous l'a pas proposé et nous ne lui demandons pas. La mesure envisagée s'inspire d'un esprit différent. Elle est cohérente avec toutes les mesures d'incitation qui existent déjà et qui sont toujours à caractère dérogatoire et temporaire. S'il est reconnu que les seuils ont un effet de dissuasion, à quoi servirait une incitation immédiatement neutralisée par ce barrage ? C'est ce que proposera notre rapporteur au nom de la commission et, j'approuve pleinement cette disposition.

Avec l'article 4, la possibilité nous est offerte de rendre plus efficace la loi de 1971 sur la formation professionnelle continue et les lois subséquentes. Bien que conçue dans une époque de croissance, cette première loi avait prévu les actions de préformation et d'adaptation au premier emploi, tant apparaissait déjà l'inadéquation de notre système éducatif à l'insertion dans la vie professionnelle. L'imputation proposée d'une participation de 0,2 p. 100 sur le taux obligatoire de 1 p. 100 ne devrait pas être une charge nouvelle pour les entreprises. Mais l'obligation découlant de la présente loi n'interviendrait-elle pas au moment où les dépenses engagées au titre du 1 p. 100 en 1977 sont, sinon déjà effectuées, du moins programmées ?

Enfin, l'article 5 pose à nouveau, mais sous une forme inédite, le problème de la mobilité. Je concède que c'est là une novation intéressante, puisqu'il s'agit d'aider les jeunes à acquiescer à l'étranger un certain nombre de connaissances profitables demain à notre économie nationale. Mais sachons-le, la mobilité, pour aussi nécessaire qu'elle soit, a ses limites, car elle se heurte — cela a déjà été rappelé — à de sérieuses réticences qui ne sont pas propres à nos compatriotes, puisque l'Allemagne fédérale n'a consommé que le dixième de l'important crédit qu'elle avait, elle aussi, prévu pour inciter ses demandeurs d'emploi à se déplacer.

J'ajouterai que d'autres mesures auraient pu être envisagées. J'indiquerai simplement l'articulation des pré-retraites ou des retraites anticipées avec le recrutement concomitant des jeunes. Nous connaissons toutes les objections d'ordre financier que l'on peut opposer aux thèses relatives à l'abaissement de l'âge de la retraite ; mais ne tombent-elles pas, en grande partie, lorsque la charge nouvelle de retraite est compensée grâce à l'emploi libéré par la suppression d'une charge d'assistance ?

Oui, j'en suis convaincu, d'autres mesures sont concevables, et il importe de les rechercher. Mon souhait serait qu'il soit possible au Gouvernement de nous en proposer quelques-unes à l'automne dans un nouveau texte. C'est dire, monsieur le ministre, qu'avec mes collègues du groupe des républicains indépendants d'action sociale, j'ai apprécié votre initiative. C'est pourquoi, à l'unanimité, nous voterons ce projet de loi. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème du sous-emploi, du chômage ne date pas d'aujourd'hui. Depuis dix ans, nous assistons à la montée inexorable du nombre des demandeurs d'emploi, lequel atteint aujourd'hui une ampleur inconnue à ce jour dans notre pays.

J'ai eu la curiosité de revoir les documents parlementaires établis à l'occasion des discussions budgétaires. De ce point de vue, les chiffres officiels qu'ils contiennent, fournis par le ministère du travail, sont éloquentes.

Alors qu'en novembre 1967 le nombre des demandeurs d'emploi atteignait 212 000, le rapporteur de la commission des affaires sociales, le docteur Grand, indiquait : « Les Français, surtout les jeunes, les travailleurs, cadres ou non, qui ont atteint la cinquantaine, les femmes, trouvent de plus en plus difficilement une occupation normalement rémunératrice. »

Or, progressivement, d'année en année, ce nombre a augmenté, au point d'atteindre actuellement des proportions inquiétantes. Il est passé de 329 000 en novembre 1971, à 412 000 en novembre 1973, à 945 000 en novembre 1975, à 1 100 000 aujourd'hui. Or, ce chiffre, que personne ne conteste, s'aggrave encore au cours des prochains mois. Ce sont là les chiffres officiels, contestés, certes, par les organisations syndicales, pour lesquelles

les demandeurs d'emploi sont quelques centaines de milliers de plus. Nous sommes loin de la « sortie du tunnel » évoquée, voilà quelques mois, par un précédent Premier ministre.

Ce problème ne date donc pas d'aujourd'hui : en dix années, le Gouvernement n'a pu le résoudre.

Le rappel de ces chiffres permet de souligner, pour ceux qui l'auraient oublié, que le sous-emploi sévissait bien avant ce que le Gouvernement appelle la « crise » puisque, en novembre 1974, on comptait déjà 534 000 demandeurs d'emploi.

Je voudrais, néanmoins, faire une remarque qui peut être intéressante. Pendant ces dix dernières années, le nombre des demandeurs d'emploi a diminué entre novembre 1968, où il était de 262 000, et novembre 1969, où il avait été ramené à 204 000. On doit sans doute chercher l'explication de ce phénomène, unique au cours de ces dix dernières années, dans ce qui s'est passé après mai 1968.

**M. Guy Petit.** Monsieur Viron, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Hector Viron.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Guy Petit.** Je vous remercie, mon cher collègue. Très brièvement, je vous indiquerai qu'il est un moyen assez radical de faire face au chômage désastreux des jeunes — sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord — c'est celui qui est employé en Union soviétique, où le service militaire de trois ans fait disparaître le chômage des jeunes puisque deux classes supplémentaires sont sous les drapeaux. (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Raymod Courrière.** C'est lamentable !

**M. Hector Viron.** Monsieur Guy Petit, je vous rappellerai simplement que nous sommes ici au Parlement français, au Sénat...

**M. Guy Petit.** C'est un exemple !

**M. Hector Viron.** ... et que, si nous voulions engager une discussion sur tous ces problèmes, nous devrions peut-être évoquer également ce qui s'est passé pendant la guerre en Union soviétique et les sacrifices que ce pays a dû consentir.

**M. Guy Petit.** Très volontiers !

**M. Raymond Courrière.** Bravo !

**M. Hector Viron.** Il faut sans doute rechercher l'explication de ce phénomène de la diminution des demandeurs d'emploi entre 1968 et 1969 dans le fait qu'après 1968 le pouvoir d'achat a augmenté ; le Smic lui-même a progressé de 30 p. 100, ce qui a amené, dans ce pays, une relance de la consommation qui s'est traduite par la création d'emplois.

Je ne vois pas d'autre explication à ce phénomène, ce qui tendrait du reste à justifier notre condamnation de la politique actuelle d'austérité qui, inévitablement, aboutit à diminuer la consommation populaire et frappe les industries de consommation : le bâtiment, le textile, notamment, sont là pour le prouver et bien des informations peuvent être données dans ce domaine. Une telle politique aboutit à des fermetures d'entreprises, à des réductions d'horaires, à la mise au chômage partiel ou total et, évidemment, à la non-crédation d'emplois.

La lecture des journaux économiques permet, du reste, de se rendre compte de l'inquiétude actuelle des chefs d'entreprises sur l'état de leurs carnets de commande. Voilà qui doit aussi attirer notre attention.

On peut faire état du redressement de la balance du commerce extérieur. S'il aboutit à un ralentissement de l'activité industrielle en France, conséquence d'une diminution des importations de matières premières, c'est là évidemment un résultat négatif puisqu'il se traduit par du chômage et des licenciements. Chaque jour, par exemple, dans la région du Nord, qui compte actuellement environ 100 000 demandeurs d'emploi, les annonces de licenciements et de fermetures d'usines sont nettement plus nombreuses que les embauches et les créations d'emploi.

Mais ce phénomène n'est plus régional, il est devenu national puisqu'il atteint maintenant toutes les régions de notre pays, ce qui, en passant, donne bien peu de réalisme à tout ce qui est dit et écrit sur « la mobilité nécessaire de la main-d'œuvre », en dépit de tous les problèmes que cela pose, problèmes familiaux, problèmes sociaux, problèmes d'équipement.

C'est dire que nous accueillons avec scepticisme les mesures qui nous sont proposées, d'autant plus que certaines sont assorties de conditions que nous ne pouvons accepter. Toute mesure prise n'aura que des effets extrêmement limités si elle ne s'ins-

crit pas dans une politique générale visant à une véritable relance, source de création d'emplois, et dans une politique sociale hardie permettant de dégager plusieurs centaines de milliers d'emplois, notamment par des incitations sur l'âge de la retraite beaucoup plus fortes que celles qui nous sont proposées, et par certaines mesures visant à la réduction des horaires de travail.

Aussi permettez que l'on exprime quelques doutes sur les mesures de portée très limitée qui nous sont proposées et qui ne donneront pas du travail aux jeunes, alors que ceux-ci représentent actuellement près de 50 p. 100 des demandeurs d'emploi.

Certes, elles permettront peut-être de gagner du temps, de « dégonfler » quelque peu le nombre, jamais atteint en France, de ces demandeurs d'emploi pour aborder dans de meilleures conditions les prochaines échéances électorales.

Mais, dans le même temps, elles servent de support pour remettre en question des principes que nous considérons comme intangibles.

C'est ainsi qu'elles mettent en cause la partie dite patronale des charges sociales, qui, de notre point de vue, ne sont qu'un salaire différé. Les propositions faites accablent l'idée que les charges sociales sont trop élevées et devront être supportées, qu'on le veuille ou non, par la sécurité sociale et les contribuables.

D'autre part, elles permettront aux entreprises d'échapper aux lois sociales existantes en matière de représentation du personnel, par la non-application de la loi dans celles dont les effectifs n'atteindraient pas les critères légaux alors que par l'embauche de jeunes ils seraient atteints.

Enfin, les mesures proposées n'étant applicables que pour six mois, on peut se poser de nombreuses questions sur l'avenir de ces nouveaux embauchés, d'autant que le ministre de l'industrie a déclaré en propres termes à la commission de l'Assemblée nationale : « Les jeunes embauchés dans le cadre du plan Barre bis sont considérés comme stagiaires et les entreprises qui les embauchent pourront les licencier en toute quiétude. »

Une telle déclaration souligne bien le caractère provisoire et circonstanciel de cette politique qui a été élaborée rapidement à la veille d'élections générales et au lendemain d'une défaite électorale ; elle signifie que ces jeunes ne bénéficieront d'aucune protection sociale et qu'après les avoir utilisés on pourra les licencier puisque par avance leur futur licenciement est autorisé.

Les mesures concernant les apprentis et la formation professionnelle sont de la même veine. Depuis plusieurs années, les stages d'entreprises et les contrats de formation n'ont ni diminué le chômage des jeunes, ni augmenté leur qualification. Dans les faits — nous pourrions citer de nombreux cas — les entreprises, bien souvent, les utilisent sans assurer leur formation. Il est regrettable, de ce point de vue, que votre projet permette de poursuivre dans cette voie. En effet, 0,2 p. 100 du 1 p. 100 de la formation continue pourra être utilisé à cet effet.

Au sujet de la prime d'expatriation — vous avez tenté d'ironiser sur ce problème à l'Assemblée nationale — la France devrait offrir à la jeunesse d'autres perspectives qu'un travail à l'étranger. A la frontière belge, à la frontière allemande, à la frontière luxembourgeoise, à la frontière suisse, auparavant, c'étaient les ressortissants de ces pays qui venaient travailler en France. Maintenant, c'est le mouvement inverse qui se produit : on forme des ouvriers, des techniciens, des cadres pour qu'ils aillent travailler à l'étranger. Ne croyez-vous pas qu'il aurait été souhaitable, notamment dans ces régions, qu'une autre politique soit menée n'aboutissant pas à la situation actuelle, qui n'est pas profitable à l'économie de notre pays ?

Vous avez, à l'Assemblée nationale, fait appel à la mobilisation de tous — y compris de l'opposition, avez-vous dit — pour tenter de résoudre ce problème, comme l'a demandé M. le Président de la République. Eh bien ! nous ne pouvons pas vous suivre. Nous ne pouvons pas nous mobiliser pour une politique d'austérité qui frappe des millions de familles, engendre le chômage et la hausse des prix, qui se poursuit, elle aussi, l'indice de mai semblant devoir se situer encore aux environs de 1,3 p. 100 de hausse.

C'est dans un changement de politique que l'on trouvera une solution à ce crucial problème de l'emploi que vous n'avez pas résolu au cours des dix dernières années. L'échec de votre politique est inscrit dans vos propres statistiques.

C'est pourquoi notre groupe ne pourra pas cautionner ce projet de loi, qui ne résout aucun problème en matière d'emploi. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le

Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, tout d'abord, remercier votre rapporteur, M. Mézard, pour la qualité du panorama qu'il a tracé de la situation actuelle de l'emploi en France et des mesures qui avaient été antérieurement prises face aux dispositions que le Gouvernement vous propose aujourd'hui.

Les objectifs prioritaires du programme d'action gouvernemental, ainsi que l'a souligné le Premier ministre en sollicitant la confiance du Sénat, sont de poursuivre le redressement économique engagé et de répondre par des mesures simples et efficaces aux préoccupations concrètes des Français.

L'emploi se situe au premier rang de ces préoccupations et le Gouvernement a décidé un ensemble de mesures sans précédent quant à leur ampleur et qui traduisent une volonté effective de faire jouer la solidarité nationale pour les jeunes.

Les perspectives d'emploi pour une partie des jeunes déjà sortis de la scolarité et surtout pour ceux qui vont la terminer prochainement exigent, en effet, que soient mobilisés et mis en place tous les moyens financiers et techniques disponibles.

Je dois vous préciser que c'est dès le mois de novembre 1976 que M. le Premier ministre m'a demandé de mettre à l'étude le plan présenté aujourd'hui.

Deux priorités ont été retenues : créer et dégager des emplois pour les jeunes, donner une qualification aux jeunes qui n'en ont pas.

Les mesures qui ont été retenues sont adaptées à la situation et cohérentes avec les objectifs de la politique économique du Gouvernement. Les modalités de financement sont conformes au redressement économique en cours et n'engendreront aucune inflation nouvelle.

Les mesures comprises dans le projet de loi dont vous avez à débattre aujourd'hui constituent une véritable mobilisation pour l'emploi des jeunes. Elles seront complétées par celles qui résulteront de la négociation entre organisations professionnelles et syndicales.

Le projet de loi comporte trois séries de dispositions : d'abord la prise en charge exceptionnelle par l'Etat des cotisations patronales de sécurité sociale en vue de surmonter les difficultés que rencontrent les jeunes à la recherche d'un premier emploi et d'encourager l'embauche des apprentis ; ensuite, une formation complémentaire et des stages en entreprises pour les jeunes sans emploi de moins de vingt-cinq ans, avec des moyens de financement adaptés ; enfin, des incitations en faveur de la mobilité à l'étranger pour les jeunes désireux de faire l'expérience du travail hors de leur pays.

Compte tenu des exposés de votre rapporteur et des divers intervenants, je pourrais ne pas revenir sur le détail de ces dispositions, mais, avant le vote d'un texte aussi important, il me paraît nécessaire de souligner ses principales caractéristiques.

La prise en charge par l'Etat des cotisations patronales de sécurité sociale a un double objectif : amener les employeurs à anticiper les recrutements de jeunes à la rentrée de 1977 et combattre les formes d'emploi précaires ou temporaires.

Cette mesure portera effet jusqu'au 30 juin 1978 et jouera en faveur des jeunes issus du système scolaire, d'un cycle de formation ou du service national et embauchés avant l'âge de vingt-cinq ans.

Elle sera applicable, y compris dans les départements d'outre-mer, aux recrutements intervenus entre la date de promulgation de la loi et le 31 décembre 1977 à l'exclusion des entreprises de travail temporaire, des collectivités locales, des entreprises publiques qui gèrent un service public et des organismes dont le budget est soumis à l'approbation d'une autorité administrative.

Les modalités arrêtées sont aussi simples que possible, de façon à assurer à cette mesure l'efficacité maximale : ne pourra bénéficier de cette prise en charge au titre d'un établissement déterminé l'employeur qui aura licencié à compter du 1<sup>er</sup> mai 1977 pour raison économique ou aura réduit le niveau annuel moyen de l'effectif des salariés de cet établissement ; ouvrira droit au bénéfice de la prise en charge les salariés dont la

durée d'emploi dans l'entreprise aura été d'au moins six mois. La prise en charge sera maintenue en cas de départ du jeune de sa propre initiative.

Je tiens à souligner que le bénéfice de ces dispositions n'est pas limité aux emplois nouveaux créés. Il sera possible dans ces conditions de remplacer par des jeunes les salariés qui auraient fait valoir leurs droits à la retraite et ceux qui auraient opter pour un départ anticipé au titre de la garantie de ressources.

De très nombreux jeunes peuvent être concernés, en particulier dans les entreprises dites de main-d'œuvre. Cette mesure temporaire ne règle pas pour autant les difficultés structurelles de ces entreprises, et le Gouvernement en est conscient, puisqu'il a engagé, à ce sujet, une réflexion à laquelle est associé le commissariat au Plan.

Pour l'artisanat et le petit commerce, des dispositions encore plus incitatives sont prévues par le projet de loi : l'exonération s'appliquera pour toute la durée du contrat d'apprentissage dans une limite maximale de deux ans qui correspond au cas très général de la durée de ces contrats.

L'apprentissage est un instrument remarquable d'insertion professionnelle et correspond à ce que souhaite une partie importante de nos jeunes.

La mesure qui vous est proposée ici devrait permettre au cours des prochains mois un développement des contrats d'apprentissage. Les modalités retenues sont extrêmement simples — en particulier, aucune condition d'effectif n'est retenue — et elles devraient permettre de renverser une évolution qui devenait inquiétante pour l'avenir de professions qui tiennent une place essentielle dans l'équilibre économique et social de la France.

Vous le savez, il est aussi dans les intentions du Gouvernement d'aménager la loi de 1971 sur l'apprentissage. Un projet est à l'étude qui devrait régler les difficultés administratives et financières que pose l'apprentissage dans l'artisanat et permettre à long terme le développement de l'apprentissage.

Notre objectif serait même, je vous l'indique, l'examen de ce projet de loi, qui devrait être déposé incessamment, à la présente session.

La formation professionnelle et les stages pratiques en entreprises constituent la deuxième série de mesures proposées par le Gouvernement en faveur des jeunes.

Tous les jeunes sans emploi de moins de vingt-cinq ans qui le souhaitent pourront acquérir un complément de formation professionnelle.

Deux formules seront proposées : soit des stages de formation dans des centres agréés ; soit des stages pratiques en entreprises d'initiation à une activité professionnelle comportant une alternance des heures de formation.

Les intéressés auront dans tous les cas le statut de stagiaires de la formation professionnelle et seront rémunérés comme tels à 90 p. 100 du Smic en règle générale ou percevront 410 francs par mois s'ils sont des stagiaires de moins de dix-huit ans. Les stagiaires n'auront donc aucun lien direct avec les entreprises qui les accueillent et seront payés par l'administration au vu d'un certificat d'assiduité établi par l'entreprise.

Afin d'assurer le financement de ce programme de formation et de stages, les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage devront acquitter une cotisation égale à 0,1 p. 100 du montant des salaires versés en 1976 et augmentée de 6,5 p. 100. L'Etat apportera sa contribution en versant au fonds de la formation professionnelle une somme de l'ordre de 300 millions de francs.

Un financement complémentaire sera apporté par les entreprises au titre d'un prélèvement de 0,2 p. 100 sur les salaires, montant qui pourra être imputé sur la participation obligatoire des employeurs à la formation professionnelle continue. Les entreprises pourront soit accueillir elles-mêmes les stagiaires et imputer les frais de formation sur les 0,2 p. 100, soit financer les actions de formation sous forme de stages agréés ou conventionnés, ou organisés par des fonds d'assurance formation.

Les entreprises garderont la maîtrise de plus de la moitié du financement en jeu. Ce choix est nécessaire si l'on désire qu'elles apportent, au niveau local, une coopération aussi complète et aussi active que possible à cette opération.

La formule des stages pratiques en entreprises me paraît de nature à vaincre l'incompréhension qui règne bien souvent entre les jeunes et les employeurs. Il sera possible aux premiers de découvrir que les entreprises ne sont pas ce qu'ils pensent *a priori* ; les seconds découvriront que leur réticence à l'égard des jeunes est bien souvent exagérée.

**M. Jacques Descours Desacres.** Très bien !

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Une troisième série de mesures, enfin, concerne la mobilité des jeunes à l'étranger.

Il est, en effet, souhaitable de faciliter cette mobilité pour les jeunes désireux de faire l'expérience d'un emploi à l'étranger.

Cette mesure, qui est définitive, doit contribuer à les sensibiliser à l'intérêt de la prospection des marchés extérieurs pour nos entreprises et compléter l'effort demandé à ces dernières en faveur du déploiement de notre économie sur les marchés étrangers.

Je voudrais convaincre M. Viron qu'il serait regrettable qu'il déformât l'esprit qui a conduit à l'élaboration de cet article. Il n'a été pris qu'en fonction de l'intérêt général et je pense que le parti communiste a le souci de l'intérêt général.

L'objectif de cette prime d'incitation n'est pas de pousser les Français à franchir les frontières simplement pour trouver du travail ailleurs ou pour gagner des devises, ce qui est bien souvent la motivation des travailleurs immigrés qui viennent en France. En fait, la France est un pays qui est condamné à avoir des frontières ouvertes, à exporter; mais c'est aussi un pays — et c'est tout à son honneur — dont la générosité le conduit à apporter aux pays en voie de développement l'aide à l'industrialisation et au progrès qu'ils souhaitent. Pour toutes ces raisons, les Français doivent apprendre à aller à l'étranger, comme les Allemands, les Japonais, comme les représentants des grandes puissances industrielles. C'est dans cet esprit que la mesure a été prise.

Ces jeunes pourront percevoir la prime de mobilité qui, actuellement, ne peut être versée que pour un déplacement sur le territoire national.

De leur côté, les entreprises bénéficieront, dans les conditions exposées précédemment, de la prise en charge temporaire par l'Etat des cotisations patronales de sécurité sociale pour ces salariés détachés.

Je répondrai à M. Dubanchet que le Gouvernement, comme vous tous, mesdames, messieurs les sénateurs, attache une très grande importance à ce que, dans toute la mesure du possible, ces mesures soient appliquées sur le plan local.

Comme vous, le Gouvernement est persuadé que c'est par le rapprochement sur le terrain des demandeurs et des offreurs d'emploi que le problème pourra être réglé, et non pas de Paris.

Nous pouvons, à l'Assemblée nationale, dans votre Haute assemblée, au Gouvernement, définir les grandes lignes du projet; nous pouvons planter le décor, prévoir les dispositions. Mais dans la vie, c'est sur le plan régional, sur le plan départemental ou sur le plan local que cette action sera perdue ou gagnée. Dès maintenant, nous mettons en place ce dispositif qui, sur le plan purement opérationnel, ne dépend pas fondamentalement du vote de la loi. Cet effort se situe au niveau départemental. L'objectif général et national que le Gouvernement vous propose doit trouver son efficacité au plan départemental.

Voilà, mesdames, messieurs, les grandes lignes du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter. Je voudrais maintenant le situer dans l'ensemble de notre politique en faveur de l'emploi.

Nous sommes, vous le savez, confrontés, comme tous les pays industrialisés, à une profonde mutation structurelle de l'économie mondiale. Face à ce problème, tous les pays occidentaux — quelles que soient les tendances politiques de leur gouvernement — ont adopté une approche à peu près semblable, fondée sur un refus d'une relance généralisée qui serait inopérante, et sur une préférence donnée à des mesures sélectives en faveur des catégories de population les plus touchées.

Monsieur Schwint, vous accusez le système économique occidental d'être responsable de la situation. Je voudrais vous recommander la lecture de la *Pravda*; cela vous rendrait plus prudent.

**M. Robert Schwint.** Ce n'est pas ma lecture habituelle!

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Eh bien! moi, je la lis.

Au niveau des résultats obtenus, nous sommes les seuls avec la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas à nous situer en dessous d'un taux de 5 p. 100 de demandeurs d'emploi par rapport à la population active. La Grande-Bretagne est à 5,4; le Canada à 7,2; la Belgique à 7,4; les Etats-Unis à 7,7.

Ce résultat, bien sûr, n'est pas suffisant. Il montre toutefois que le Parlement, le Gouvernement et les partenaires sociaux n'ont jamais négligé de s'attaquer aux problèmes de l'emploi.

L'ensemble des mesures publiques et interprofessionnelles de protection, d'incitation et d'aide à l'emploi ont représenté ainsi en 1976, 17 milliards de francs.

Pourtant, le Gouvernement a souhaité aller plus loin. Dès l'abord, il l'a clairement manifesté en s'attachant au rétablisse-

ment des grands équilibres économiques parce que toute politique active de l'emploi ne trouve son support que dans une économie saine et équilibrée.

A ce point de vue, monsieur Sallenave, vous me donnez l'occasion de dire que le Gouvernement a dès le début pensé à l'emploi, car les moyens mis en place pour lutter contre l'inflation avaient pour objet de ne pas provoquer de récession, et c'est ce qui est arrivé.

D'autre part, dans un pays comme le nôtre, qui est, si je puis dire, le Japon de l'Europe occidentale (*M. Raymond Courrière rit.*), c'est-à-dire un pays hautement industrialisé, mais qui a très peu de ressources naturelles compétitives, nous sommes condamnés à avoir nos frontières ouvertes.

Par conséquent, lutter contre l'inflation et lutter pour l'emploi c'est un seul et même combat, monsieur Schwint. M. Mitterrand l'a d'ailleurs lui-même reconnu huit mois après.

Il s'agit là d'un effort à long terme, monsieur Dubanchet — plusieurs des idées que vous avez exprimées s'y réfèrent — accompli par le Gouvernement et orienté, d'une part, vers la lutte contre l'inflation, la restructuration des secteurs industrialisés les plus touchés, d'autre part, vers l'aménagement du territoire, la revalorisation du travail manuel, l'amélioration des conditions de travail et, monsieur Mézard, une meilleure adéquation de la formation et des emplois disponibles et prévisibles.

Les mesures qui vous sont proposées sont toutes cohérentes avec les objectifs à long terme de la politique de l'emploi. J'ajoute à l'intention de M. Viron que si, sur le plan économique — comment ne s'est-il pas posé la question de savoir pourquoi? — le redressement de l'emploi, après 1968, n'a duré qu'un an, et s'il a fallu dévaluer en août 1969, c'est parce qu'une relance globale est une piqûre dont l'effet est court et qui laisse le malade plus malade qu'avant.

Les mesures qui vous sont proposées sont donc toutes cohérentes avec les objectifs à long terme de la politique de l'emploi. En particulier, les mesures prises pour l'apprentissage, les stages pratiques pour les jeunes sont adaptées à la politique de revalorisation du travail manuel. Les mesures prises pour favoriser la mobilité à l'étranger permettront la nécessaire ouverture de notre économie sur le monde.

Le programme à court terme proposé par le Gouvernement est très ambitieux. Il se propose d'offrir aux jeunes qui sortiront cette année du système éducatif la possibilité d'obtenir soit un emploi, soit une formation professionnelle, soit un stage pratique dans une entreprise débouchant dans tous les cas sur un emploi.

C'est là l'affaire de tous les Français. Aussi, le Gouvernement propose-t-il un véritable pacte national pour l'emploi, et je puis vous affirmer qu'il a pour sa part la volonté politique de le faire aboutir dans les faits.

Ces mesures font largement appel à la concertation entre les partenaires sociaux.

C'est le cas du départ en pré-retraite des salariés de soixante à soixante-cinq ans et de l'aide au retour offerte aux travailleurs immigrés.

Ce programme implique aussi les salariés, car il leur appartiendra, s'ils bénéficient de la garantie de ressources, de ne pas reprendre un emploi. Un effort leur sera aussi demandé en raison des prélèvements opérés au bénéfice des jeunes sur les moyens financiers de la formation continue.

Pour ma part, j'ai tenu à marquer l'esprit de concertation qui doit présider à l'application de ce programme en réunissant, dès le 6 mai, le comité supérieur de l'emploi et la délégation permanente pour la formation professionnelle, et en rencontrant auparavant l'ensemble des organisations représentatives des salariés et des employeurs.

Le projet de loi qui vous est soumis est le fruit de cette concertation. En le votant, vous prolongerez concrètement la confiance que vous avez déjà accordée au Gouvernement.

Personnellement, je suis fier d'avoir à vous proposer ce projet de loi, car si nous arrivions, au cours de l'automne, à amorcer la solution des problèmes d'emploi pour nos jeunes, nous aurions fait, ensemble, un très bon travail pour notre pays. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs de l'U. C. D. P.*)

**M. Hector Viron.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Ayant été à deux reprises mis en cause par M. le ministre, je voudrais lui répondre très brièvement.

S'agissant de la prime octroyée aux jeunes qui consentiront à partir travailler à l'étranger, je constate une déformation — je ne sais si elle est volontaire — de notre position sur ce point.

Vous avez mis cette prime en exergue, monsieur le ministre, alors que vous savez très bien qu'elle ne concernera, au maximum, que quelques milliers de jeunes. Or, ils sont 500 000 sans emploi. Ce n'est donc pas ainsi que vous allez résoudre leurs problèmes.

En outre, le ministre du travail pourrait peut-être indiquer à son collègue des finances que les Français qui partent travailler à l'étranger et qui perçoivent des indemnités de déplacement ne peuvent les déduire de leurs revenus et sont, de ce fait, astreints à des impôts supplémentaires. Peut-être le ministre du travail ferait-il bien d'examiner leur cas.

En second lieu, vous avez tenté de remettre en cause la relance enregistrée après mai 1968. Mais vous oubliez une chose : à l'époque, c'est le même régime qui était en place. Si les salariés ont réussi à obtenir une augmentation de leur pouvoir d'achat — et c'était très légitime — après 1968, le gouvernement qui tient les leviers économiques dans ce pays depuis près de vingt ans aurait dû prendre les dispositions nécessaires pour empêcher la montée des prix. Or il ne l'a pas fait à l'époque et il ne le fait pas davantage aujourd'hui.

**M. Christian Buillac, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Buillac, ministre du travail.** Je ne veux pas prolonger ce débat en répondant sur le deuxième point. Cela nous entraînerait trop loin. Mais je voudrais faire une remarque sur le premier point qui me tient à cœur.

Vous semblez oublier, monsieur Viron, que quelques milliers d'hommes partant travailler à l'étranger peuvent faire vivre des dizaines de milliers de personnes en France. Vous semblez oublier aussi que, lorsque quelques hommes sont capables d'enlever un marché d'ingénierie ou de fourniture de matériel, par exemple, à l'étranger, ce sont des dizaines de milliers d'hommes qui sont assurés d'avoir du travail en France. Réfléchissez-y !

**M. Hector Viron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Ce n'est pas cela qui est en cause, une nouvelle fois vous déformez notre pensée. Le problème est bien de trouver des solutions à l'emploi de 500 000 jeunes. Alors, faites « mousser » un peu moins votre prime à l'expatriation, comme si 500 000 jeunes allaient trouver du travail à l'étranger !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — A titre exceptionnel, l'Etat prend en charge, dans les conditions ci-après indiquées, les cotisations, calculées sur la base des taux de droit commun, qui incombent aux employeurs au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales.

« Cette prise en charge concerne exclusivement les cotisations afférentes à la rémunération des salariés qui seront embauchés, avant l'âge de vingt-cinq ans au plus, entre la date de promulgation de la présente loi et le 31 décembre 1977, et qui, à la date de leur embauche, auront depuis moins d'un an cessé leurs études scolaires ou universitaires, leur apprentissage, leur participation à un stage de formation professionnelle continue ou achevé leur service national actif.

« Les cotisations prises en charge ne porteront que sur les rémunérations acquises jusqu'au 30 juin 1978 inclus.

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux employeurs entrant, compte tenu de la règle posée au 6 de l'article 231 du code général des impôts, dans la prévision de l'article L. 351-10 du code du travail. Lesdites dispositions ne s'appliquent ni aux entrepreneurs de travail temporaire, ni aux employeurs définis à l'article L. 351-18 du même code, ni aux entreprises publiques gérant un service public, ni aux organismes dont le budget est soumis à l'approbation d'une autorité administrative.

« Ne pourra bénéficier de la prise en charge ci-dessus définie, au titre d'un établissement déterminé, l'employeur qui aura licencié, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1977, pour cause économique un ou plusieurs salariés ou aura réduit, par rapport à l'année précédente, le niveau annuel moyen de l'effectif des salariés de cet établissement. Cet effectif est calculé compte tenu des apprentis.

« Lorsqu'en application de l'alinéa ci-dessus, le bénéfice de la prise en charge par l'Etat est retiré à l'employeur, celui-ci

ne sera passible de majoration de retard pour les cotisations visées aux alinéas 1 et 2 du présent article et non payées entre la date de l'embauche du salarié et celle de la notification du paiement, que si sa mauvaise foi est établie.

« Un décret fixe les mesures d'application du présent article et, notamment, la durée minimale d'emploi des salariés embauchés ainsi que les règles de calcul du niveau moyen de l'effectif des salariés et les périodes de référence à retenir pour l'appréciation de ce niveau.

« Les dispositions du présent article sont applicables aux départements d'outre-mer dans des conditions définies par le décret visé à l'alinéa précédent. »

Par amendement n° 6, MM. Schwint, Méric, Souquet, Berrier, Moreigne, Varlet, Darras, les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, proposent, dans le cinquième alinéa de cet article, de substituer par deux fois au mot : « établissement », le mot : « entreprise ».

La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, nous avons pensé qu'une entreprise pouvait comprendre plusieurs établissements et que, en vertu de ce texte de loi, cette entreprise pourrait, d'une part, réduire ses effectifs dans certains d'entre eux et, d'autre part, créer des emplois dans d'autres, le bilan global de ces restructurations étant négatif.

Si les exonérations accordées au titre de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi ont réellement pour objet de promouvoir l'emploi, il faut éviter que des entreprises qui procèdent à des restructurations et à des licenciements pour cause économique ne bénéficient, pour certains de leurs établissements, d'une exonération des cotisations patronales afférentes aux nouveaux embauchés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Mézard, rapporteur.** Il est tout à fait exact que certaines des dispositions de ce texte, notamment lorsqu'il s'agit de calcul d'effectifs, peuvent inciter quelques employeurs à commettre des abus. Toutefois, deux réserves peuvent être formulées à propos de cet amendement, qui a déjà été présenté et rejeté à l'Assemblée nationale.

L'unité économique est constituée plutôt par l'établissement que par l'entreprise, car des établissements d'une même entreprise peuvent avoir des activités différentes et être situés dans des lieux géographiques éloignés. La crise économique pourrait ainsi entraîner, dans un secteur particulier, des licenciements de personnel qu'il ne serait peut-être pas aisé de reclasser dans un autre secteur de l'entreprise. Ce serait le cas s'il fallait déplacer la main-d'œuvre ou si la qualification ne correspondait pas aux emplois offerts par ailleurs.

Le texte qui nous est soumis prévoit, par décret, un certain nombre de contrôles du directeur départemental du travail, qui sera à même d'apprécier la situation de l'établissement par rapport à un secteur donné et dans le cadre plus général de l'entreprise.

Tout abus pourra ainsi être sanctionné. C'est pourquoi votre commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 6.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Buillac, ministre du travail.** Je n'ai rien à ajouter aux arguments parfaitement clairs de M. le rapporteur et, comme la commission, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement.

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Je ne suis pas étonné de la position de la commission, son rapporteur ayant en fait repris les arguments que M. le ministre avait présentés à l'Assemblée nationale. Toutefois, ces arguments ne me paraissent pas satisfaisants.

L'unité économique est une chose, mais dire que le contrôle du directeur départemental du travail pourra permettre de sanctionner les abus me paraît quelque peu exagéré. Le législateur a précisément pour rôle d'éviter que des abus ne soient commis. Quant au rôle du directeur départemental du travail et des inspecteurs du travail, il est déjà tellement important qu'il vaudrait mieux faire en sorte que ce texte ne vienne pas encore l'alourdir.

C'est pourquoi il me paraît préférable de substituer au mot « établissement » le mot « entreprise », de façon qu'aucun abus ne puisse être commis.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 1, M. Mézard, au nom de la commission, propose, au cinquième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « à compter du 1<sup>er</sup> mai 1977, pour cause économique, un ou plusieurs salariés ou aura réduit, par rapport à l'année précédente, le niveau annuel moyen », par les mots : « à compter du 1<sup>er</sup> avril 1977, pour cause économique, un ou plusieurs salariés ou aura réduit, par rapport au premier trimestre de 1977, le niveau moyen ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Mézard, rapporteur.** Le niveau de l'emploi dans les entreprises s'étant dégradé, lors du premier trimestre de 1977, de trois points, la référence à l'année précédente pour le calcul du niveau moyen de l'effectif n'apparaît pas équitable.

On a connu, en 1976, un niveau d'emploi relativement amélioré par rapport à 1975 et surtout au premier trimestre de 1977. Ce serait écarter un nombre important d'entreprises du bénéfice de la prise en charge que de les soumettre à cette exigence de niveau annuel moyen par rapport à 1976.

A notre avis, une référence au niveau moyen de l'effectif par rapport au premier trimestre de 1977 présente le double avantage d'élargir sensiblement la portée de la mesure proposée et de prendre en compte les toutes dernières données en matière d'effectifs des entreprises.

En revanche, en proposant que la date retenue pour exclusion de l'exonération des charges les employeurs qui ont licencié des salariés pour cause économique soit fixée au 1<sup>er</sup> mai 1977, on risquerait de ne pas toucher un certain nombre d'entreprises qui, dès l'annonce des mesures en faveur de l'emploi, courant avril, ont licencié du personnel avec le secret espoir de bénéficier plus largement de la prise en charge par l'Etat des cotisations salariales.

Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** En fait, monsieur le président, pour des raisons techniques, cet amendement présente un certain nombre d'inconvénients : les entreprises ayant une activité saisonnière peuvent être pénalisées ; d'autre part, les déclarations d'effectifs faites aux U. R. S. S. A. F. au titre du premier trimestre concernent les effectifs présents au 31 mars 1977.

Sur le fond, le Gouvernement est d'accord pour que les dispositions de la loi restent incitatives pour les branches qui ont connu une baisse importante de leurs effectifs au cours des derniers mois de 1976 et des premiers mois de 1977.

En fait, le Gouvernement propose une nouvelle rédaction de l'article 1<sup>er</sup> dans un amendement qu'il a déposé et qui porte le numéro 11. Ce dernier permettrait de résoudre le problème posé par la commission.

Si le rapporteur veut bien accepter cette procédure, l'amendement du Gouvernement pourrait être substitué à celui de la commission car il donne satisfaction à cette dernière sans présenter les inconvénients que je signalais.

**M. le président.** L'amendement n° 1 est-il maintenu ?

**M. Jean Mézard, rapporteur.** La commission, qui a étudié ce matin ces deux amendements, a émis un avis favorable à celui qui émane du Gouvernement, ainsi que nous le verrons tout à l'heure. Mais, pour l'instant, elle maintient le sien.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Avant le vote, je tiens à confirmer que, pour des raisons techniques, cet amendement présente des inconvénients.

Il serait préférable, à mon avis, de maintenir, au cinquième alinéa, la référence au 1<sup>er</sup> mai 1977 et d'insérer, comme je l'indiquais tout à l'heure, un septième alinéa, objet de l'amendement n° 11 du Gouvernement.

Le Gouvernement s'oppose donc à l'amendement n° 1 de la commission.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 11, le Gouvernement propose, après le septième alinéa, d'insérer l'alinéa suivant :

« Pour tenir compte des caractéristiques particulières de certaines branches, ce décret fixera les conditions dans lesquelles les périodes de référence pourront être différentes de celles prévues au cinquième alinéa du présent article. »

Le Gouvernement a déjà défendu cet amendement et la commission a fait savoir par avance qu'elle l'acceptait.

**M. Jean Mézard, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Mézard, rapporteur.** Cet amendement apporte une précision qui permet précisément de tenir compte des emplois saisonniers dans certaines corporations comme la chocolaterie ou l'industrie du jouet.

C'est pourquoi la commission a émis un avis favorable à son adoption.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

## Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — A titre exceptionnel, l'Etat prend en charge les cotisations, calculées sur la base des taux de droit commun, qui incombent aux employeurs au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales. Cette prise en charge porte sur les cotisations assises sur la rémunération versée aux apprentis engagés entre la date de promulgation de la présente loi et le 31 décembre 1977 et dont les contrats ont fait l'objet de l'enregistrement prévu à l'article L. 117-14 du code du travail.

« Cette prise en charge porte sur les rémunérations acquises pendant la durée du contrat d'apprentissage dans la limite maximale de deux ans.

« Un décret détermine les mesures d'application du présent article. »

Par amendement n° 7, MM. Schwint, Méric, Souquet, Berrier, Moreigne, Varlet, Darras et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de compléter *in fine* le premier alinéa de cet article par la disposition suivante : « ..., sous condition, toutefois, d'une augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1977, du niveau moyen de l'effectif employé. »

La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** En vertu de cet article 2, l'Etat va prendre en charge les exonérations dont bénéficieront les maîtres d'apprentissage en ce qui concerne les cotisations sociales, mais sans exiger un effort de leur part en faveur de l'emploi.

Il est donc apparu souhaitable au groupe socialiste d'apporter une réserve importante en précisant, comme cela a été fait à l'article 1<sup>er</sup> pour les jeunes salariés, que le niveau moyen de l'effectif employé doit augmenter réellement afin qu'il en résulte vraiment une amélioration de l'emploi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Mézard, rapporteur.** Cet amendement n'est que la reprise d'un amendement identique rejeté par l'Assemblée nationale. Il peut être considéré comme étant en retrait eu égard à l'esprit qui a animé les rédacteurs du projet de loi.

Toutefois, votre commission s'est demandé si, à l'occasion de cette adjonction affectant le premier alinéa de l'article 2, nous ne pourrions pas nous assurer que les déclarations faites par le C. N. P. F. seront bien suivies d'effet. En effet, M. Ceyrac disait, le 12 mai 1977 : « Les professions prennent l'engagement que tous les apprentis seront embauchés et que, dès octobre 1977, leur nombre sera augmenté de 25 p. 100 ».

C'est pourquoi votre commission a émis un avis favorable à l'amendement de M. Schwint.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Je comprends l'esprit qui anime M. Schwint, mais, comme je l'ai exposé tout à l'heure, en fait, ce qui est important, c'est la simplicité. En effet, si

nous mettons en place des moyens compliqués, l'appareil administratif, je vous le jure, se débrouillera pour que nous ne gagnions pas la partie.

Vous savez comme moi qu'il n'y a rien de plus frénateur que des textes qui permettent, pour un oui ou pour un non, de ne pas donner rapidement une réponse. Or, il est certain, en ce qui concerne les entreprises d'une certaine taille — c'est à elles que pensait M. Ceyrac, qui est le patron des patrons des grandes entreprises — que l'inspection du travail peut exercer son contrôle d'une façon correcte et efficace sans que cela nécessite des travaux considérables, vu leur nombre limité. Mais dès qu'on arrive au niveau de l'artisanat, on se trouve en présence d'une multitude impossible à contrôler. Dès lors, non seulement aucun contrôle ne sera possible, mais, en outre, vous aurez atténué, dans l'esprit des artisans, le désir de prendre des apprentis.

C'est la raison pour laquelle j'oserais dire que le Gouvernement se prononce franchement contre cet amendement.

**M. Hector Viron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viron, pour répondre au Gouvernement.

**M. Hector Viron.** M. le ministre du travail vient de faire une déclaration qui mérite d'être précisée.

Quel est cet appareil administratif qui s'opposerait à un texte de loi ? Sommes-nous dans un Etat bureaucratique où le Gouvernement est incapable de faire en sorte que les textes soient appliqués ? J'aimerais que M. le ministre précise sa pensée.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** J'ai cru comprendre que tous les partis de ce pays souhaitaient la simplification. Eh bien ! je vous dis que, lorsqu'un texte est compliqué, l'appareil administratif, quel qu'il soit, est amené à en freiner l'application.

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint, pour répondre au Gouvernement.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le ministre, je n'ai pas compris en quoi le système proposé est compliqué.

Il s'agit simplement d'exonérer les maîtres d'apprentissage du paiement des cotisations sociales lorsqu'ils prendront un apprenti, à condition que celui-ci vienne s'ajouter à l'effectif en place.

Avec le texte qui nous est proposé, nous risquons de voir se produire le phénomène suivant : tel maître d'apprentissage va éliminer un ouvrier pour le remplacer provisoirement par un apprenti, qu'il se dépêchera de former. Finalement, vous n'aurez pas atteint le but recherché, qui est justement la création de nouveaux emplois.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Vous allez créer une tracasserie qui, en réalité, ira à l'encontre de ce que nous recherchons.

Je comprends parfaitement l'esprit qui vous anime, mais nous devons chercher à être aussi simples et aussi efficaces que possible. Vous voudriez mettre en place des mesures tracassières qui vont freiner l'embauche.

N'oublions pas que les maîtres d'apprentissage ce sont les centaines de milliers d'artisans. Dès lors, comment pourrait-on contrôler efficacement l'application de telles mesures ?

En réalité, il s'agit d'une disposition qui ne serait pas appliquée et qui freinerait les embauches, ce qui serait regrettable.

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint pour répondre au Gouvernement.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le ministre, il s'agit d'une importante mesure d'incitation puisque vous exonérez les artisans de charges sociales, ce qui constitue d'ailleurs un précédent fort grave.

Au lieu d'envisager dans son ensemble le problème de l'assiette des cotisations et des charges sociales, comme cela

avait été promis par le Gouvernement pour le 30 juin 1976, vous recourez à une incitation, mais encore faut-il que celle-ci corresponde effectivement à une création d'emploi et non pas seulement au remplacement d'un apprenti par un autre ou d'un ouvrier par un apprenti.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que les artisans, par la même occasion, devraient augmenter le nombre des emplois. Ils le peuvent et ils sont d'ailleurs tout disposés à le faire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par la commission et auquel s'oppose le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

#### Article 2 bis.

**M. le président.** « Art. 2 bis. — Bénéficie, pour elle-même et les membres de sa famille, des prestations en nature de l'assurance maladie et de l'assurance maternité la personne ayant cessé depuis six mois au plus ses études scolaires ou universitaires et qui ne bénéficie pas de cette protection à un autre titre.

« Elle reste, pendant cette période, attachée au régime de sécurité sociale dont elle bénéficiait à la fin de ses études.

« Les limites d'âge auxquelles est subordonné le service des prestations sont, si nécessaire, prolongées à due concurrence. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Mézard, rapporteur.** Préablement à la discussion, je voudrais faire connaître le sentiment de la commission sur cet article 2 bis qui a été introduit par l'Assemblée nationale sur proposition du Gouvernement.

Il s'agit de maintenir au profit des jeunes qui sortent de leurs études, pendant une durée de six ou de douze mois, suivant l'amendement qui sera adopté, le droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité, pour eux-mêmes et leurs familles.

Le régime débiteur serait celui auquel l'intéressé était affilié à la fin de ses études, c'est-à-dire, selon le cas, le régime de sécurité sociale de ses parents — ou de son conjoint — dont il relevait à titre d'ayant droit, ou bien le régime des étudiants.

Votre commission s'est longuement interrogée sur la portée effective de ces dispositions.

Actuellement, tout jeune qui sort du système scolaire ou universitaire est couvert, pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, soit par le régime général, soit, s'il est âgé de moins de dix-sept ans, par le régime de son père ou de sa mère, à condition d'être inscrit à l'Agence nationale pour l'emploi.

Les dispositions prévues par l'article 2 bis n'apportent donc pas véritablement aux intéressés d'avantage nouveau. Cette conclusion se trouve confirmée par les propos tenus devant l'Assemblée nationale par M. le ministre du travail, qui a déclaré en substance que la mesure proposée était financièrement neutre.

Quel est donc son intérêt ?

Il s'agit, en fait, d'éviter aux jeunes sortant de leurs études l'obligation d'avoir à s'inscrire à l'Agence nationale pour l'emploi afin de bénéficier de la sécurité sociale.

Les arguments avancés par le Gouvernement sont les suivants : un certain nombre de jeunes s'inscrivent comme demandeurs d'emploi, exclusivement dans le but d'être couverts par la sécurité sociale. C'est le cas notamment de ceux qui ont un engagement d'embauche à terme, de ceux qui, ayant passé un concours administratif, attendent d'entrer dans les cadres, et plus généralement de ceux qui n'ont aucune intention ferme de chercher du travail.

Les services de l'agence, déjà débordés compte tenu de la situation actuelle du marché de l'emploi, se trouvent inutilement surchargés par des tâches qui n'entrent pas dans leur vocation stricte, alors qu'il serait de l'intérêt de tous qu'ils puissent se consacrer, avec la meilleure efficacité, à la recherche de travail pour les demandeurs réels.

Telles sont les raisons pour lesquelles il est proposé de disjoindre le droit à la sécurité sociale de l'inscription à l'agence de l'emploi, pendant une période limitée de six mois suivant la fin des études. L'effet essentiel de cette mesure sera d'alléger le nombre global des demandeurs d'emploi recensés.

Ajoutons, pour conclure, que les mesures prévues devraient perdre tout intérêt dès qu'aura abouti le processus de généralisation de la sécurité sociale entrepris avec le vote de la loi du 4 juillet 1975.

Qu'il nous soit permis de signaler, à ce propos, que le Parlement attend toujours le dépôt d'un second projet de loi de généralisation, annoncé pour le 1<sup>er</sup> janvier 1977 au plus tard...

**M. le président.** Par amendement n° 12, le Gouvernement propose de rédiger comme suit l'article 2 bis :

« Il est inséré dans le titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 un article 2 bis ainsi rédigé :

« Art. 2 bis : « bénéficie pour elle-même et les membres de sa famille des prestations en nature de l'assurance maladie et de l'assurance maternité la personne ayant cessé depuis douze mois au plus ses études scolaires ou universitaires et qui ne bénéficie pas de cette protection à un autre titre.

« Elle reste pendant cette période couverte par le régime de sécurité sociale dont elle bénéficiait à la fin de ses études. »

Par amendement n° 2, M. Mézard, au nom de la commission, propose, au deuxième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « attachée au régime », par les mots : « couverte par le régime ».

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Il me semble cependant que le deuxième alinéa de l'amendement n° 12 du Gouvernement donne satisfaction à la commission et, lorsque le Sénat aura statué sur cet amendement, j'interrogerai M. le rapporteur pour savoir si celui de la commission est maintenu.

La parole est à M. le ministre pour défendre l'amendement n° 12.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Tout d'abord, il est apparu souhaitable de faire figurer les dispositions de l'article 2 bis initial dans la loi du 4 juillet 1975, qui tend à la généralisation de la sécurité sociale, de manière à rattacher cette mesure à un texte de portée générale poursuivant le même objectif, tout en évitant la codification qui exclurait les régimes spéciaux du bénéfice de la mesure.

Par ailleurs, il est neutre sur le plan financier de porter la période de rattachement de six à douze mois, ce qui permettra un meilleur fonctionnement du service public de l'emploi.

Je réponds ainsi à certaines remarques qui m'avaient été présentées aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 12 et quel sort convient-il de réserver à l'amendement n° 2 ?

**M. Jean Mézard, rapporteur.** La commission a émis un avis favorable sur l'amendement présenté par le Gouvernement et a accepté à l'avance de retirer son propre amendement au profit de celui du Gouvernement, qui inclut le terme qu'elle voulait voir figurer dans l'article.

Elle m'a cependant chargé d'insister formellement, presque avec solennité, sur le fait que les réserves et les observations portant sur le fond du problème, que j'ai eu l'honneur de présenter en son nom, il y a quelques instants, gardent toute leur valeur.

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le ministre, dans l'exposé des motifs de l'amendement présenté par le Gouvernement, vous estimez que la mesure proposée est neutre sur le plan financier.

Ainsi, selon vous, porter la période de rattachement de six à douze mois n'a aucune conséquence financière ?... Est-ce pour le Gouvernement ou pour les régimes sociaux ?

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Pour les régimes sociaux.

**M. Robert Schwint.** Ce serait neutre pour les régimes sociaux ? Je voudrais obtenir quelques explications car j'ai du mal à comprendre comment cette extension de six à douze mois de la période de rattachement pourra avoir ce caractère de neutralité.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** De toute façon, les jeunes demandeurs d'emploi sont couverts par la sécurité sociale. Par conséquent, sur le plan financier, cela ne change rien. Le fait de passer de six à douze mois permet de leur laisser un peu plus de temps pour trouver un travail, sans aucune contrainte, si ce

n'est celle imposée par la sécurité sociale. Cela simplifie donc la procédure et les jeunes passent directement du régime ancien à celui de travailleurs futurs.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12 présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par conséquent, l'amendement n° 2 est retiré.

L'article 2 bis sera rédigé dans les termes de l'amendement n° 12.

### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Pour l'application aux entreprises des dispositions législatives ou réglementaires du code du travail qui se réfèrent à une condition d'effectif du personnel, il n'est pas tenu compte des salariés engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978 dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus tant que les dispositions de ces articles portent effet. »

Par amendement n° 10, MM. Viron, Gargar, Aubry et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Cette proposition de suppression de l'article vient heureusement compléter la critique très juste qui a été formulée par M. le rapporteur dans le document qui nous a été remis. Il aurait même été souhaitable que cette demande de suppression fût présentée par la commission elle-même.

Nous faisons cette proposition car nous nous engageons, avec cet article, dans la voie d'une législation d'exception en matière de représentation du personnel.

En effet, l'impossibilité où se trouveront les salariés d'avoir des représentants quand les effectifs seront augmentés par l'embauche de jeunes est inadmissible, tant au regard de la représentation des délégués du personnel que de l'institution des comités d'entreprise.

Cette législation s'est appliquée normalement dans notre pays depuis la Libération.

Je crois comme vous, monsieur le ministre, que l'on n'a pas intérêt à compliquer ce qui est simple. De plus, jusqu'ici, tout le monde acceptait très bien l'application de cette législation.

Je ne vois pas pourquoi vous voulez embarrasser l'administration avec de nouveaux textes dans le domaine de la législation sociale. Telle est la raison pour laquelle nous avons demandé la suppression pure et simple de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Mézard, rapporteur.** Votre rapporteur s'est longuement interrogé sur le caractère particulier de cet article 3 qui avait valu, à l'Assemblée nationale, une demande d'irrecevabilité du projet de loi déposée par les membres des groupes communiste et socialiste et radicaux de gauche. Cette demande avait été rejetée par scrutin public.

Notre commission s'est aussi penchée sur cet article. En effet, la suppression proposée des obligations qui se réfèrent aux conditions d'effectifs des travailleurs peuvent paraître dissuasives pour certaines entreprises, *a fortiori* si leurs effectifs sont moins nombreux. Cela est d'autant plus vrai que l'entreprise de moindre importance est souvent financièrement plus vulnérable. Le système des seuils constitue en quelque sorte un frein à l'embauche.

En revanche, cette dérogation au droit commun, même si elle est limitée, temporaire et partielle, pourrait donner aux jeunes l'impression qu'ils sont considérés comme des travailleurs de seconde catégorie, on a même utilisé pour eux le terme de « sous-travailleurs ».

Notre commission a émis le regret que, plutôt que de déroger gravement au droit du travail, on n'ait pu envisager d'exonérer de diverses cotisations — formation professionnelle, amélioration de l'habitat, transports en commun — les entreprises qui franchiront le seuil de dix salariés du fait de ces nouvelles embauches. Notre commission a considéré que le caractère occasionnel et saisonnier de l'effectif issu de ce recrutement ne faisait aucun doute.

De même, en ce qui concerne l'élection des délégués du personnel, la mention de salariés « habituellement » employés dans l'établissement est une notion de fait appréciée en fonction de l'activité normale de l'entreprise et en se rapportant, si besoin est, au nombre de personnes employées pendant les deux années précédentes.

Plusieurs membres de la commission ont chargé leur rapporteur de bien préciser qu'une disposition de la nature de celle qui vous est présentée sous la forme de l'article 3 se place

sous le signe du caractère occasionnel évoqué à l'instant. Elle ne saurait donc, en aucun cas, avoir la valeur d'un précédent justifiant sa propre reconduction au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 1978 ou constituant une ouverture quelconque vers des atteintes graves aux principes traditionnels de notre droit du travail.

C'est en tenant compte de ces diverses notions et après avoir longuement insisté sur les réserves qui précèdent que notre commission a finalement adopté cet article, espérant que, pour anormale qu'elle soit, cette mesure aura au moins l'avantage d'inciter les entreprises à relancer une active politique d'embauche.

Par conséquent, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement présenté par M. Viron.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Je n'ai pas à ajouter grand-chose aux arguments que vient de développer votre rapporteur.

Il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement de réduire par cet article les droits personnels que certains salariés tiennent du code du travail.

Effectivement, le terme de « sous-travailleur » a été utilisé. Je tiens à dire que les jeunes qui seront embauchés auront exactement les mêmes droits que les autres salariés dans leur entreprise. Par exemple, au bout de six mois, ils seront électeurs aux élections professionnelles et, au bout d'un an, ils seront éligibles.

En fait, comme vous l'a dit votre rapporteur, il s'agit d'une mesure circonstancielle. On ne peut pas vouloir à la fois quelque chose et son contraire. Nous savons tous que ce problème des seuils constitue un frein à l'embauche.

Puisque nous voulons favoriser l'embauche des jeunes dans cette période où nous allons voir arriver cette vague de demandeurs d'emploi, il me semble logique de repousser cet amendement.

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Je voudrais répondre à M. le ministre en reprenant l'argument qu'il invoquait tout à l'heure à l'encontre de mon amendement, celui de la simplicité.

En effet, le code du travail prévoit un certain nombre de seuils d'effectifs. Je le rappelle brièvement à mes collègues. Lorsqu'une entreprise dépasse dix salariés, cela implique l'institution de délégués du personnel, l'emploi obligatoire de handicapés, l'attribution d'un repos compensateur et des règles plus contraignantes pour le licenciement des salariés. Ces règles valent pour le seuil de dix salariés uniquement.

Le seuil de cinquante salariés crée pour obligations : l'institution d'un comité d'entreprise, d'un comité d'hygiène et de sécurité, de délégués syndicaux, toutes conquêtes sociales auxquelles tiennent les salariés.

Au-delà du seuil de cent salariés, l'employeur doit financer le 1 p. 100 pour la formation professionnelle continue, le 1 p. 100 pour l'amélioration de l'habitat et les 1 à 2 p. 100 pour les transports en commun, exactement 1,90 p. 100 dans la région parisienne.

Tous ces seuils ont donc une importance. Or, par ce texte, en ne prenant pas en compte les salariés qui seront embauchés jusqu'au 31 décembre de l'année et les apprentis qui le seront durant les deux années suivantes, vous entendez supprimer ces seuils. Cela me paraît excessivement grave.

Dès lors, les dispositions du code du travail ne sont plus respectées car vous y introduisez un certain nombre d'exceptions qui vont compliquer sérieusement la tâche des inspecteurs du travail. Ceux-ci auront, en effet, à contrôler si telle entreprise emploie bien 101 salariés et à savoir d'où provient le cent unième ou le cent deuxième salarié. Ce sera une source de conflits et de confusion.

En vue du simple respect des règles du code du travail, il me paraît important de ne pas accepter cet article 3 tel qu'il est proposé par le projet de loi.

**M. Hector Viron.** Ce sera effectivement une source de conflits.

**M. Paul Guillard.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Guillard.

**M. Paul Guillard.** Comme M. Schwint vient de l'indiquer, ce seuil est très important et c'est précisément la raison pour laquelle les entreprises ne veulent pas embaucher. Comme nous voulons qu'elles le fassent, nous voterons contre l'amendement.

**M. Robert Schwint.** C'est parce qu'il est important que vous voulez le supprimer ? Je ne comprends pas.

**M. Hector Viron.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Je voudrais répondre à l'argument qui vient d'être donné.

On dirait que le règlement du problème du chômage en France est suspendu à l'adoption ou au rejet de cet article. Cet argument n'est pas sérieux : je ne pense pas que la suppression de cet article nuira à l'embauche des jeunes.

En revanche, son maintien creuserait une brèche importante dans des lois qui ont été adoptées après la Libération et sur le respect desquelles les organisations syndicales et les partis de gauche sont intransigeants.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 50 :

|                                               |     |
|-----------------------------------------------|-----|
| Nombre des votants .....                      | 278 |
| Nombre des suffrages exprimés .....           | 277 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés ..... | 139 |
| Pour l'adoption .....                         | 74  |
| Contre .....                                  | 203 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

L'article 3 est donc adopté.

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — I. — Tout employeur assujéti à la participation prévue à l'article L. 950-1 du code du travail doit consacrer, à titre exceptionnel en 1977, 0,2 p. 100 au moins du montant, entendu au sens de l'article 231-1 du code général des impôts, des salaires versés en 1976 et majorés de 6,5 p. 100 au financement d'actions de formation du type de celles définies à l'article L. 940-2 du code du travail, en faveur de jeunes sans emploi et âgés de vingt-cinq ans au plus à la date d'entrée en stage.

« Les employeurs visés à l'alinéa précédent peuvent s'acquitter de cette obligation :

« a) en effectuant des dépenses calculées forfaitairement et afférentes à la formation de stagiaires de formation professionnelle qu'ils seront habilités à accueillir dans leurs entreprises selon des conditions définies par décret.

« Les stagiaires perçoivent une rémunération forfaitaire versée par l'Etat dans les conditions prévues pour les stages de conversion et de préformation. Ces mêmes stagiaires bénéficient de la protection sociale prévue au titre VIII du livre IX du code du travail pendant la durée totale du stage qu'ils effectuent sans distinguer selon que celui-ci se déroule en tout ou en partie dans l'entreprise ou dans un centre ou établissement de formation. L'Etat prend en charge les cotisations de sécurité sociale de ces stagiaires dans les conditions prévues par l'article L. 980-3 du code du travail ;

« b) en finançant des actions de formation prévues au premier alinéa ci-dessus, sous forme de stages conventionnés en application de l'article L. 940-1 du code du travail, ou agréés en application des dispositions de l'article L. 960-2 du code du travail, ou organisés par des fonds d'assurance formation.

« II. — Les employeurs remettront avant le 15 décembre 1977, à la recette des impôts dont ils relèvent, une déclaration indiquant le montant de leur participation exceptionnelle et celui des dépenses mentionnées aux a) et b) ci-dessus.

« Le dépôt de cette déclaration est accompagné du versement au Trésor, dans les conditions prévues à l'article 235 ter I du code général des impôts, d'une somme correspondant à l'insuffisance éventuellement constatée.

« Les dépenses mentionnées aux deux alinéas ci-dessus sont imputables sur le montant de la participation à laquelle les

employeurs sont tenus au titre de l'année 1977. Les excédents éventuellement constatés sont reportables dans les conditions prévues à l'article L. 950-5 du code du travail.

« III. — A titre exceptionnel, les entreprises passibles de la taxe d'apprentissage devront acquitter en 1977, avant le 15 septembre 1977, une cotisation égale à 0,1 p. 100 du montant des salaires retenu pour l'assiette de cette taxe au titre de 1976, majoré de 6,50 p. 100.

« Cette cotisation est établie et recouvrée suivant les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et les mêmes sanctions que la taxe d'apprentissage. Les cotisations inférieures à 100 F ne sont pas exigibles.

« Les dispositions des deux alinéas ci-dessus ne sont pas applicables aux départements d'outre-mer. »

Par amendement n° 3, M. Mézard, au nom de la commission, propose de compléter comme suit la fin du premier alinéa du paragraphe I : « et de jeunes salariés embauchés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977 et âgés de vingt-cinq ans au plus à la date d'engagement ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Mézard, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'étendre le bénéfice du « 0,2 p. 100 » à des actions de formation en faveur des jeunes salariés embauchés par les entreprises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977. Cette mesure permettrait d'autoriser les entreprises à consacrer, en 1977, 0,2 p. 100 du montant du financement de la formation professionnelle continue à des actions de formation conformes aux types définis à l'article L. 940-2 du code du travail, aussi bien pour des jeunes sans emploi que pour des jeunes salariés embauchés depuis janvier 1977.

En élargissant le champ d'action du 0,2 p. 100 aux jeunes salariés des entreprises récemment recrutés, on incitera les employeurs à accentuer la formation et à améliorer la qualification de leur nouveau personnel. Il est permis de penser que l'on favorisera ainsi les entreprises qui ont fait preuve d'un certain dynamisme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Beullac, ministre du travail. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

En matière de formation, il a fait un choix entre ceux qui sont « dans l'entreprise », qui ont donc la chance d'avoir un emploi, et ceux qui sont à l'extérieur, et pour lesquels, justement, nous travaillons cet après-midi. M. Mézard, lui, propose au nom de la commission, de faire un choix entre les jeunes et les moins jeunes. Son amendement, s'il était adopté, risquerait de diminuer les moyens financiers mis à la disposition des sans-emploi.

En outre, il est toujours possible au personnel, y compris aux jeunes qui travaillent dans l'entreprise, de bénéficier des actions de formation prévues dans le « 0,8 p. 100 » qui reste.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Mézard, rapporteur. Monsieur le ministre, étant donné le volant de ressources qui est prévu, ne pourrait-on pas, tout de même, envisager cette mesure ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Bien sûr, on peut toujours estimer qu'il y a un grand volant de ressources et envisager des mesures supplémentaires. Cependant, le problème auquel nous devons faire face est tel que chaque goutte compte. D'autant que, je le répète, les jeunes travailleurs qui ont déjà un emploi peuvent profiter, par le biais de la formation continue, d'une formation complémentaire.

Il serait donc dommage de détourner de la mesure qui nous intéresse des crédits, si peu importants soient-ils.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 8, MM. Schwint, Mérie, Souquet, Berrier, Moreigne, Varlet, Darras, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de compléter comme suit le premier alinéa du paragraphe I de cet article : « Cette contribution n'exonère en aucune façon l'employeur des obligations qu'il tient de l'article L. 950-2 du code du travail. »

La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Il nous a paru indispensable de préciser que l'effort des entreprises en faveur des jeunes chômeurs ne pourrait être imputé sur le 1 p. 100 de la formation continue.

En effet, cette participation a été maintenue à ce taux, malgré l'engagement du Gouvernement de la porter à 2 p. 100 à partir de 1976.

Je sais que, en moyenne, il atteint 1,6 p. 100, mais rien n'oblige une entreprise à aller au-delà de 1 p. 100.

Aussi, imputer le 0,2 p. 100 sur le 1 p. 100 existant compromettrait un peu plus l'application du congé formation et remettrait en cause les droits acquis dans l'accord du 9 juillet 1970 et dans la loi du 16 juillet 1971.

Certes, l'amendement que nous proposons conduit à augmenter les charges des entreprises ; mais vous n'êtes pas sans savoir qu'en raison des difficultés qu'ils rencontrent, certains centres conventionnés risquent de voir leur gestion et leur avenir sérieusement compromis si on leur retire 20 p. 100 des sommes qui leur étaient jusqu'alors destinées.

Tel est l'objet de l'amendement du groupe socialiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Mézard, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable à cet amendement, qui entraîne une surcharge nouvelle pour les entreprises.

Si, à première vue, le 0,2 p. 100 s'impute sur le 1 p. 100 de la formation, il n'en constitue pas moins une charge nouvelle puisqu'il est imputable sur le montant de la participation au titre de 1977, qui est, dès maintenant, largement entamée ou dépassée dans de nombreuses grandes entreprises.

Rappelons qu'en 1975 les entreprises ont consacré, en moyenne 1,60 p. 100 de la masse salariale à la formation. Ce n'est que dans les petites entreprises, qui n'ont pas une structure suffisante, que le 1 p. 100 n'est pas entièrement utilisé.

Il convient de noter cependant qu'il sera possible d'imputer les dépassements du 1 p. 100 qui pourraient apparaître en 1977 sur les trois années suivantes, en vertu de l'article L. 955 du code du travail.

C'est pourquoi votre commission n'est pas favorable à l'amendement de M. Schwint.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Beullac, ministre du travail. Je pense que les arguments avancés par M. Mézard suffisent à montrer que l'adoption de cet amendement n'est pas souhaitable.

Je voudrais toutefois ajouter, à l'intention de M. Schwint, que j'ai été sensible à son dernier argument, à savoir qu'un problème peut se poser pour les centres conventionnés.

Je peux vous dire que le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle comme moi-même sommes attentifs à l'éventualité de telles difficultés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Mézard, au nom de la commission, propose, au dernier alinéa du paragraphe II, de remplacer les mots : « sont reportables », par les mots : « peuvent être reportés ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Mézard, rapporteur. Cet amendement est d'ordre purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Beullac, ministre du travail. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9 rectifié, MM. Schwint, Méric, Souquet, Berrier, Moreigne, Varlet, Darras, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de compléter comme suit le paragraphe II de cet article :

« Les fonds non utilisés pour l'exécution de ces actions sont reversés au Trésor public. Le contrôle, le recouvrement et le contentieux de ces versements s'effectuent dans les conditions visées aux articles L. 950-8 et L. 920-11 du code du travail. »

La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'expérience montre que la réalisation des actions de formation s'écarte très souvent des prévisions qui ont été faites

en ce domaine, soit que les stagiaires ne peuvent être réunis parce qu'ils sont en nombre insuffisant, soit que les organismes ne sont pas en mesure de mettre tous leurs projets à exécution. Il s'ensuit fréquemment que les fonds ainsi reçus peuvent ne pas être employés en totalité.

Il est bon que le sort réservé à ces reliquats soit également précisé, d'autant plus que l'importance des sommes qui sont mises en jeu dans ces opérations implique qu'il puisse être procédé au contrôle ainsi qu'au recouvrement, tels qu'ils sont prévus aux articles L. 950-8 et L. 920-11 du code du travail. Telles sont les motivations de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Mézard, rapporteur.** La commission a estimé que cette disposition permettait d'effectuer un contrôle *a posteriori* de l'utilisation des sommes engagées pour la formation. La procédure de recouvrement et de contentieux est relativement souple. Elle permet à l'employeur de faire valoir éventuellement ses observations sur les sommes réclamées. Elle n'a jamais entraîné de litige réel avec les entreprises. C'est pourquoi votre commission a donné un avis favorable à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Je suis également d'accord avec M. Schwint, à un détail près. Le Gouvernement propose que cet amendement se place à la fin du paragraphe I après l'alinéa b et non à la fin du paragraphe II. C'est une simple question de forme, pour arriver à un texte meilleur.

**M. le président.** Je vous demanderai de préciser votre pensée. Vous souhaitez que le texte de M. Schwint soit sous-amendé de la manière suivante : « compléter comme suit le paragraphe I de cet article », mais le texte proposé par l'amendement devient-il un alinéa c ?

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Non, nous ne voulons pas ajouter un alinéa c. Ce texte vient s'ajouter à l'alinéa b.

**M. le président.** Dans ce cas, votre sous-amendement se lit ainsi : « compléter comme suit l'alinéa b du paragraphe I de cet article... »

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** C'est parfait !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement du Gouvernement ?

**M. Jean Mézard, rapporteur.** La commission l'accepte.

**M. le président.** Quel est l'avis de l'auteur de l'amendement ?

**M. Robert Schwint.** J'accepte également cette proposition.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement du Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 4 modifié.

(L'article 4 est adopté.)

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — Il est ajouté à la section II du chapitre II du titre II du livre III du code du travail un article L. 322-8-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 322-8-1. — La prime de mobilité est également attribuée aux jeunes visés au premier paragraphe du premier alinéa de l'article L. 322-8 ci-dessus qui sont embauchés par une entreprise française ou par la filiale d'une entreprise française pour occuper un emploi salarié comportant résidence à l'étranger.

« Dans ce cas, l'indemnité pour frais de déplacement est calculée sur une base forfaitaire.

« Ne peuvent toutefois bénéficier de cette prime les étrangers tenus de posséder un titre les autorisant à exercer une activité salariée en France. » — (Adopté.)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 5 rectifié, M. Bohl propose, après l'article 5, d'insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> novembre 1977, un rapport sur l'emploi des jeunes rendant compte notamment des premiers résultats de la présente loi.

« Dans la mesure où ces résultats et les prévisions qui en découlent font apparaître que l'effectif des jeunes occupés par les entreprises entrant dans le champ d'application des articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus n'augmentera pas en 1977 d'un nombre au moins égal à 1 p. 100 de l'effectif total de ces entreprises par référence au niveau moyen prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le Gouvernement déposera avant la fin de la prochaine session un projet de loi rendant obligatoire l'augmentation de l'emploi des jeunes dans la même proportion. »

La parole est à M. Rabineau pour soutenir cet amendement.

**M. André Rabineau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je dois tout d'abord vous demander d'excuser mon collègue qui, retenu dans son département à l'occasion d'une visite de M. le ministre de l'éducation, m'a chargé de défendre l'amendement n° 5 rectifié.

La dégradation continue du marché de l'emploi au cours de ces dernières années a frappé au premier chef les jeunes générations — tout le monde est d'accord sur ce point — que l'appareil productif ne parvient plus à absorber.

Les données statistiques sont suffisamment éloquentes pour qu'il ne soit pas nécessaire de les commenter : 500 000 jeunes environ de moins de vingt-cinq ans sont aujourd'hui au chômage, soit la moitié du nombre total des chômeurs, et si celui-ci, en 1975, représentait 5,5 p. 100 de la population active totale, le pourcentage des jeunes chômeurs atteignait 12,5 p. 100 du nombre des jeunes actifs.

Les causes de cette situation sont multiples et leur interaction complexe : développement démographique ; évolution sociologique qui a conduit à donner aux femmes une place grandissante sur le marché du travail ; inadéquation de plus en plus évidente entre la formation et la vie professionnelle ; dévaluation des diplômes qui ne peuvent plus être considérés comme un visa pour l'emploi ; surqualification de certaines filières aux débouchés restreints ; déqualification d'une formation élémentaire dédaignée par les employeurs.

Aussi, apparaît-il nécessaire de prévoir l'éventualité d'une nouvelle étape qui contribuera à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes générations, ce qui leur évitera ainsi de connaître la désespérance. Si les résultats attendus ne sont pas à la mesure de nos espoirs, il nous faudra avoir le courage de passer du stade incitatif au stade normatif, et d'en arriver à obliger les employeurs à augmenter le nombre des jeunes de moins de vingt-cinq ans qu'ils emploient à raison de 1 p. 100 de leurs effectifs.

Cet amendement a donc pour but d'inviter le Gouvernement à présenter devant notre assemblée avant le 1<sup>er</sup> novembre 1977 un rapport complet sur la situation de l'emploi des jeunes et l'efficacité des mesures mises en œuvre. S'il s'avérait que ces mesures n'ont pas donné de résultats probants, il conviendrait alors d'envisager un nouveau dispositif plus contraignant.

Cette disposition présente le double avantage de demander au Gouvernement des informations précises en ce domaine, et de permettre au Parlement de corriger d'éventuelles insuffisances du dispositif mis en place, dès avant la fin de la prochaine session parlementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Mézard, rapporteur.** Cet amendement est la reprise pure et simple de la proposition de loi relative à l'emploi des jeunes déposée par M. Sudreau à l'Assemblée nationale.

Cette mesure peut paraître aller dans le sens d'une incitation des entreprises. Il n'en demeure pas moins que fixer l'augmentation à 1 p. 100 de l'effectif actuel des entreprises revient à limiter les recrutements à environ 130 000 jeunes alors que le patronat a arrêté une série de mesures pour permettre l'embauche de 300 000 jeunes.

Toutefois, l'on peut admettre que ce 1 p. 100 doit être considéré comme un seuil minimum.

C'est dans cet esprit que votre commission a émis un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Mesdames, messieurs les sénateurs, c'est évidemment un amendement important dans la mesure où le jeu que nous essayons de jouer est un jeu d'incitation des chefs d'entreprise à embaucher les jeunes. C'est un jeu de confiance plus qu'un jeu d'obligation.

Cela dit, je comprends fort bien l'esprit dans lequel MM. Sudreau et Bohl font cette proposition ; mais il est bien dans les intentions du Gouvernement de tenir le Parlement régulièrement informé de l'application de la loi qu'il aura votée. Dans un tel sujet le Gouvernement a le devoir de vous tenir au courant de l'évolution des choses. Par conséquent, je suis favorable au premier paragraphe de cet amendement.

En revanche, je suis hostile au second pour les raisons qu'a exposées M. Mézard : l'objectif que se donnent le patronat et les chefs d'entreprise étant nettement supérieur à cette proposition, il serait regrettable de sembler vouloir faire moins.

Par ailleurs, sa rédaction est un peu brutale, étant donné que vous avez des branches en difficulté. Je vous en cite une, la sidérurgie, où il sera peut-être plus difficile de jouer ce jeu que dans des entreprises dont la situation est meilleure. Par conséquent, je ne suis pas contre l'esprit de ce texte, mais, si nous devions garder celui-ci tel qu'il est, le Gouvernement devrait n'accepter que le premier paragraphe et s'opposer au second.

Si une autre rédaction lui était proposée, peut-être l'accepterait-il, et dans ces conditions laisserait-il à la sagesse du Sénat le soin d'en délibérer.

**M. André Rabineau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rabineau.

**M. André Rabineau.** Monsieur le ministre, comme l'a dit M. le rapporteur, nous voulons que le minimum ne soit pas atteint, et, puisque vous acceptez le premier alinéa, peut-être pourrais-je, monsieur le président, modifier le second ?

**M. le président.** Expliquez-moi ce que vous voulez faire, monsieur Rabineau.

**M. André Rabineau.** Celui-ci pourrait être ainsi rédigé : Dans la mesure où il n'y a pas une amélioration de l'emploi des jeunes par rapport à la situation de l'année 1976, le Gouvernement s'engage à déposer avant la prochaine session, c'est-à-dire fin 1977, un projet de loi rendant obligatoire l'augmentation d'embauche. La brutalité du texte, que M. le ministre a soulignée, disparaîtrait et, même si certaines industries ne pouvaient pas respecter le 1 p. 100, dans l'ensemble, la solution serait tout de même la bonne.

**M. le président.** Je crois vous avoir compris, mais il me faudrait un texte.

**M. Paul Guillard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guillard pour explication de vote.

**M. Paul Guillard.** Monsieur le président, je voulais proposer un vote par division.

**M. le président.** Puisque la commission accepte l'amendement et que le Gouvernement n'accepte que le premier alinéa, nous allons être forcés de procéder ainsi.

**M. Paul Guillard.** J'aurais voulu une petite explication. Le groupe des républicains indépendants accepte le premier alinéa. Quant au second, il peut poser un problème très grave à des entreprises qui, dans un an, rencontreraient des difficultés financières très grandes et qui, dans cette situation, devraient faire face à de nouvelles obligations susceptibles de les entraîner à la ruine.

Ce serait quand même prendre une très lourde responsabilité que, pour notre part, nous ne voulons pas prendre.

**M. Yves Estève.** Très bien !

**M. Christian Buillac, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Buillac, ministre du travail.** C'est la raison pour laquelle, si le Gouvernement n'est pas hostile à l'esprit de l'amendement, il est opposé au deuxième paragraphe, alors que la rédaction qui vient d'être proposée est probablement plus acceptable.

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 5 rectifié bis tendant, après l'article 5, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> novembre 1977, un rapport sur l'emploi des jeunes rendant compte notamment des premiers résultats de la présente loi.

« Dans la mesure où il ne résulterait pas une amélioration de l'emploi des jeunes par rapport à la situation à fin février 1976, le Gouvernement s'engage à déposer, avant la fin de la prochaine session, c'est-à-dire fin 1977, un projet de loi rendant obligatoire l'augmentation d'embauche des jeunes. »

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement est généreux, mais il n'est absolument pas réaliste.

Dans son premier alinéa, il demande au Gouvernement de nous présenter, avant le 1<sup>er</sup> novembre 1977, un rapport sur l'emploi des jeunes rendant compte des premiers résultats de cette loi. Je suis persuadé qu'il sera très difficile, pour les services du ministère du travail, de nous présenter ce rapport avant le 1<sup>er</sup> novembre. Je sais par expérience que c'est le type de promesses que font un certain nombre de représentants du Gouvernement, mais qui ne sont que rarement tenues. Je ne vous fais pas de procès d'intention, monsieur le ministre, mais je sais que ce sera difficile pour vous.

Quant au deuxième paragraphe, je ne vois pas comment on pourra obliger les employeurs à embaucher des jeunes, sinon peut-être par une nouvelle incitation. Donc, il faudra un autre projet incitateur, mais on ne peut pas obliger — il faut être réaliste — une entreprise en dégringolade à créer des emplois et à procéder à une embauche de jeunes.

J'approuve donc le principe de cet amendement, mais je me pose une question : est-il bien réaliste d'insérer dans ce projet de loi le premier et le deuxième alinéa de cet amendement, tels qu'ils sont conçus actuellement ? Je ne suis pas disposé, pas plus que mon groupe, à les voter.

**M. Christian Buillac, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Buillac, ministre du travail.** Le Gouvernement admettrait fort bien de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement ainsi rectifié, à une réserve près : nous ne pouvons retenir la date de fin février 1976, car, à cette époque, nous ne disposons pas de statistiques précises quant à la répartition des jeunes et des moins jeunes. Il vaudrait mieux écrire : « fin 1976 ».

**M. le président.** Qu'en pensez-vous, monsieur Rabineau ?

**M. André Rabineau.** Ne serait-ce que par les déclarations à la sécurité sociale, il est très facile de disposer de moyens de contrôle. (*Murmures sur certaines travées.*) Tous les mois, vous déclarez bien vos employés ! Dans l'hypothèse où des statistiques existent en 1976 pour les jeunes, je me rallie volontiers à la date proposée par le Gouvernement.

**M. Christian Buillac, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Buillac, ministre du travail.** Je suis d'autant plus sensible aux arguments de M. Schwint que la date prévue pour la remise du rapport se situe en pleine période budgétaire. Dans ces conditions, nous pourrions peut-être retenir une date un peu plus éloignée, le 1<sup>er</sup> ou le 15 décembre, par exemple.

**M. André Rabineau.** Il vaut mieux reculer la date et que cela se fasse !

**M. Christian Buillac, ministre du travail.** Nous retiendrions donc fin 1976 comme date de référence et 15 décembre 1977 comme date de dépôt du rapport.

**M. le président.** Nous en arrivons donc à l'amendement n° 5 rectifié *ter*.

Monsieur le ministre, j'attends que vous m'en dictiez le texte. (*Sourires.*)

**M. Christian Buillac, ministre du travail.** Je préférerais que ce soit M. Rabineau.

**M. Robert Schwint.** Tout cela, c'est de l'improvisation !

**M. le président.** Effectivement. Je préfère suspendre la séance pendant quelques minutes pour avoir un texte écrit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures trente minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi d'un amendement n° 5 rectifié *ter* ainsi libellé :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 15 décembre 1977, un rapport sur l'emploi des jeunes rendant compte notamment des premiers résultats de la présente loi.

« Dans la mesure où il n'en résulterait pas une amélioration de l'emploi des jeunes par rapport à la situation à fin 1976, le Gouvernement présentera avant la fin de la prochaine session un projet de loi proposant des mesures pour l'augmentation de l'embauche des jeunes. »

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Jean Mézard, rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de cette nouvelle rédaction. Par conséquent, elle s'en remet à la sagesse du Sénat, en faisant remarquer toutefois que l'interprétation donnée tout à l'heure contenait des hésitations quant à la compréhension du texte. C'est ce qui explique que nous sommes maintenant obligés de nous en remettre à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Le Gouvernement a tellement confiance dans son plan qu'il pense que cet article ne jouera pas. Il s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

**Mme Janine Alexandre-Debray.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Alexandre-Debray.

**Mme Janine Alexandre-Debray.** Monsieur le président, je me proposais de voter la première partie de l'amendement. Mais je me demande si ce texte est bien utile, puisqu'au moment de la présentation du budget du ministère du travail, nous aurons un compte rendu sur la politique de l'emploi. Pourquoi donc demander la présentation d'un compte rendu puisque celui-ci sera communiqué automatiquement, comme c'est l'usage ?

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Je trouve cet amendement plein d'humour à l'égard du Gouvernement puisqu'on lui demande en quelque sorte de présenter un plan Barre *ter* si le plan Barre *bis* vient à échouer quant au développement de l'emploi.

C'est une attitude vraiment significative de la confiance d'un certain nombre de mes collègues qui vont voter ce texte dans l'efficacité des mesures prises par le Gouvernement.

Le groupe socialiste reste sur la position précédemment exprimée et s'abstiendra dans le vote de cet amendement.

**M. Paul Guillard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guillard.

**M. Paul Guillard.** Je suis contre cet amendement. S'il est rédigé d'une manière différente, il n'empêche qu'il aura un effet psychologique désastreux auprès des petites et moyennes entreprises qui auront l'impression que si, aujourd'hui, on leur donne certaines « carottes », demain, on les fouettera !

Cet amendement peut inquiéter. Les entreprises risquent, demain, de connaître encore une situation financière difficile et il ne faudrait pas, je l'ai dit tout à l'heure, prendre maintenant la responsabilité d'étrangler, dans un an, celles qui seraient toujours dans une telle situation. Ce serait aller à l'encontre du résultat recherché et c'est pourquoi nous voterons contre l'amendement.

**M. le président.** Monsieur Rabineau, maintenez-vous votre amendement ?

**M. André Rabineau.** Monsieur le président, je voudrais dire à ma collègue, Mme Janine Alexandre-Debray, que le contrôle demandé devait porter sur les nouvelles mesures et non sur l'ensemble de l'action entreprise afin, en cas des résultats insuffisants, d'en demander de nouvelles.

Mais devant les explications qui nous ont été fournies, je suis certain que mon collègue M. Bohl serait d'accord avec moi pour retirer cet amendement. (*Rires à gauche.*)

**M. Robert Schwint.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait plus tôt ?

**M. Hector Viron.** Que de temps perdu pour rien !

**M. le président.** L'amendement n° 5 rectifié *ter* est retiré.

#### Intitulé.

**M. le président.** Par amendement n° 13, M. Mézard, au nom de la commission, propose de compléter *in fine* comme suit l'intitulé du projet de loi : « ... et complétant la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Mézard, rapporteur.** Cet amendement est la conséquence de celui du Gouvernement sur l'article 2 *bis*.

Il est apparu à votre commission qu'il serait bien venu de compléter l'intitulé du projet de loi par cette référence de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 relative à la généralisation de la sécurité sociale, afin d'harmoniser l'intitulé du texte avec son contenu.

Effectivement, l'article 2 *bis* ressortit au code de la sécurité sociale. Il faut donc dans l'intitulé de la loi faire référence au code de la sécurité sociale. C'est l'objet de l'amendement proposé par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** L'intitulé du projet de loi est donc ainsi complété.

#### Vote sur l'ensemble.

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** Avant le mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Schwint pour explication de vote.

**M. Robert Schwint.** Je voudrais simplement préciser au Sénat que, comme je l'avais indiqué au cours du débat, le groupe socialiste comprend l'utilité des mesures, bien qu'insuffisantes, prises par ce projet de loi, mais qu'il s'abstiendra dans le vote final.

**M. Hector Viron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Hector Viron.

**M. Hector Viron.** Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous ne cautionnerons pas ce projet qui porte atteinte dans deux domaines importants aux institutions élues du personnel en matière de sécurité sociale et créera quelques illusions.

C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas ce projet. Nous donnons rendez-vous à M. le ministre du travail au moment de la discussion de son budget, au mois de décembre. Nous écouterons ses explications, mais nous sommes bien certains que ces mesures n'auront pas réglé le problème.

**M. Auguste Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Les sénateurs radicaux de gauche s'abstiendront.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** Je tiens à remercier M. Viron d'avoir fait la preuve que les problèmes de l'emploi ne l'intéressent pas, mais qu'il s'en sert à des fins d'exploitation politique.

**M. Hector Viron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Je souhaiterais simplement que M. le ministre du travail évite toute polémique déplacée à l'égard du parti communiste. C'est la même chose à chaque fois. S'il continue, nous agirons de même.

**M. Christian Beullac, ministre du travail.** C'est déjà fait !

**M. le président.** Nous allons nous prononcer dans la sérénité !  
(Sourires.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 6 —

#### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le Président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE ».

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée, conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Lucien Grand, Jean Mézard, André Rabineau, Bernard Talon, Albert Sirgue, Robert Schwint, Jacques Maury.

Suppléants : MM. Marcel Mathy, Jean Amelin, Hector Viron, Mlle Gabrielle Scellier, MM. Eugène Romaine, Jacques Henriët, Bernard Lemarié.

— 7 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 362 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 8 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 361 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 9 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles de Cuttoli un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas (n° 351, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 360 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-François Pintat un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie (n° 339, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 363 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Kauffmann un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires originaires du territoire français des Afars et des Issas (n° 352, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 364 et distribué.

— 10 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 10 juin 1977, à neuf heures trente et à quinze heures :

I. — Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire si les aides de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.) suffisent vraiment à susciter la création d'entreprises (n° 1934).

II. — M. Pierre Petit attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le choix du tracé de la future autoroute A 71 qui doit relier Paris à Clermont-Ferrand et pour lequel trois variantes principales sont à l'étude, soit par Saint-Pierre-le-Moutiers, Moulins, Varennes-sur-Allier, soit par Montluçon, soit par un tracé intermédiaire.

La Nièvre est favorable à la première variante, choix fondamental pour son économie. Toutefois la chambre de commerce et de l'industrie de Nevers préconise un autre projet et M. Pierre Petit souhaiterait que ce projet puisse être soumis à étude. Ce projet pourrait consister dans un premier temps à mettre en autoroute la section Saint-Pierre-le-Moutiers, Moulins, Varennes, Clermont, à mettre en voie rapide la section Bourges—Saint-Pierre-le-Moutiers, qui serait l'amarce d'une grande transversale Nord-Ouest—Sud-Est empruntant l'autoroute entre Saint-Pierre-le-Moutiers et Varennes et la route nationale n° 7 de Varennes à Lyon par Roanne ; dans un second temps à mettre en autoroute la section Saint-Pierre-le-Moutiers—Dordives. L'avantage de cet itinéraire par la vallée de la Loire serait d'être plus court d'une quarantaine de kilomètres. La D. D. E. a précisé que, dans l'hypothèse de l'A 71 Paris—Bourges—Clermont, la bretelle d'accès de l'A 6 de Dordives serait prolongée jusqu'à son raccordement avec l'A 71 à Saint-Pierre-le-Moutiers ou Clermont, selon le tracé obtenu. Mais cet aménagement à quatre voies de la route nationale n° 7 est incertain. De plus, il exige une emprise pratiquement aussi large (vingt-cinq au lieu de vingt-sept mètres) qu'une autoroute, la réalisation de nombreuses déviations, de même que de graves problèmes de pollution par le bruit.

Il se permet de signaler qu'à ce jour aucun crédit ne serait prévu pour cet aménagement au VII<sup>e</sup> Plan. Il semble donc que l'Etat ne soit nullement disposé à faire de gros investissements sur un itinéraire sans péage qui serait directement concurrent à l'A 71. Pour toutes ces raisons, l'avenir de la route nationale n° 7 risque d'être sérieusement compromis et l'enclavement de la Nièvre serait encore aggravé. Ce département risque de se trouver à l'écart de tous les grands axes : A 6, A 71, route Océan—Suisse par Montluçon, Moulins, Digoin. C'est exactement ce que l'on veut éviter. Aussi M. Pierre Petit serait-il heureux de connaître le point de vue de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur ce problème, comptant sur sa compréhension et son appui (n° 194).

III. — M. Michel Kauffmann fait savoir à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que l'annonce de la réduction des crédits d'Etat nécessaires au programme routier en Alsace, a soulevé une vague d'irritation dans la région, cette décision remettant en cause, d'une part, une priorité régionale, l'axe Nord-Sud en particulier, au financement duquel l'établissement public régional s'était engagé à contribuer, et, d'autre part, parce qu'elle est en contradiction totale avec les promesses faites antérieurement par le Chef de l'Etat lui-même qui, le 26 novembre 1976, avait déclaré à Strasbourg que l'effort nécessaire pour la réalisation de l'axe Nord-Sud serait accru en 1977.

Il lui demande de vouloir bien lui donner les raisons de cette décision qui, en plus du retard qu'elle apporte à la réalisation de ces équipements, porte atteinte à la crédibilité du Gouvernement et des instances les plus élevées de l'Etat (n° 1985).

IV. — M. Edouard Bonnefous expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que les attendus du récent arrêt du Conseil constitutionnel concernant l'irrégularité de la loi sur la fouille des véhicules particuliers soulignent une fois de plus le caractère arbitraire de la réglementation sur la ceinture de sécurité dans les automobiles. Se référant aux diverses questions qu'il a déjà posées à ce sujet et s'appuyant sur l'arrêt du Conseil, il estime qu'une révision de cette réglementation est devenue nécessaire et que le port de la ceinture de sécurité ne doit plus être obligatoire. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de proposer cette réforme (n° 1940).

V. — M. Jean-Marie Bouloux demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles les établissements publics régionaux seront appelés à organiser les transports collectifs dans les régions qui le désireront et quelles seront les modalités financières de l'aide de l'Etat à ce titre (n° 1963).

VI. — M. André Morice attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la très grave crise qui touche actuellement une activité industrielle de première importance : la construction navale. Considérant que la survie de cette activité est absolument nécessaire non seulement pour la sauvegarde des emplois mais aussi pour permettre à notre pays, malgré une concurrence internationale abusive, de conserver son rang dans le monde, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour atteindre ce but (n° 2020).

VII. — M. Auguste Amic demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire quelles mesures immédiates et à moyen terme il entend prendre pour sauvegarder l'avenir de la construction navale en France, compte tenu de la baisse importante des carnets de commandes due, notamment, à la concurrence étrangère (n° 2027).

VIII. — M. André Morice attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la très grave crise qui touche actuellement une activité industrielle de première importance : l'aéronautique. Considérant que la survie de cette activité est absolument nécessaire non seulement pour la sauvegarde des emplois, mais aussi pour permettre à notre pays, malgré une concurrence internationale abusive, de conserver son rang dans le monde, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour atteindre ce but (n° 2021).

IX. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la société Air Equipement, sise à Asnières (Hauts-de-Seine). Il lui signale que la restructuration de l'ensemble des usines à direction nord-américaine a engendré : 1° la liquidation du secteur aéronautique de Blois ; 2° le chômage partiel, qui affecte 80 p. 100 du personnel ; 3° la réduction du pouvoir d'achat des salaires. Cela s'ajoute aux licenciements intervenus en 1969 et 1973. Les perspectives sont plus qu'incertaines et ne manquent pas d'inquiéter vivement tout le personnel. Il lui rappelle que c'est le Gouvernement qui a autorisé en 1970 l'augmentation du capital de Ducellier Bendix Air Equipement (D. B. A.) par l'apport massif de capitaux américains et qui s'est récemment opposé à la fusion d'Air Equipement avec la Société d'application des machines motrices (S. A. M. M.). Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin de sauve-

garder le potentiel de haut niveau technique et d'intérêt national de cette unité de production ainsi que l'emploi de tout son personnel (n° 1984).

(Question transmise à M. le ministre de la défense.)

X. — M. Jean-Pierre Cantegrit rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 juin 1975 déclare que l'aide aux mineurs ou adultes handicapés physiques, sensoriels ou mentaux pour leur formation, leur éducation, leur intégration sociale et pour la garantie d'un minimum de ressources constitue une obligation nationale.

Il lui demande, cette obligation de toute évidence n'étant pas limitée aux frontières métropolitaines, quelles mesures elle entend prendre pour faire face à cette obligation à l'égard des Français handicapés établis hors de France, qui ne bénéficient d'aucune assistance en application de la législation locale en la matière (n° 1990).

XI. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la dégradation de la situation des rapatriés compte tenu des préjudices qu'ils ont subis. Il lui demande que lui soient précisées les mesures que le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer au vote du Parlement pour aboutir rapidement à une juste indemnisation (n° 1996).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.)

XII. — M. Jean Francou appelle à nouveau l'attention de M. le Premier ministre sur les retards enregistrés dans la mise en place des mesures destinées à améliorer la situation des harkis et lui demande quelles dispositions il compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour en accélérer l'application (n° 1997).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.)

2. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Cluzel demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement a prises, envisage de prendre ou de proposer à l'examen et au vote du Parlement à la suite du rapport du groupe d'étude concernant les problèmes posés à l'information par la violence (n° 30).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Relations avec le Parlement].)

3. — Discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. René Chazelle rappelle à M. le Premier ministre que de nombreuses dispositions législatives, souvent anciennes, demeurent sans effets pratiques faute de parution des textes d'application nécessaires.

Il lui demande dans ces conditions quelles mesures entend prendre ou proposer le Gouvernement pour instaurer les procédures administratives propres à assurer une bonne application des lois dans des délais raisonnables (n° 2).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Relations avec le Parlement].)

II. — M. Pierre Schiélé demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, quelles mesures il compte prendre ou proposer au Parlement pour assurer une meilleure application des lois votées par le Parlement tant en ce qui concerne les délais d'application que le respect de leur texte et de leur esprit (n° 25).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Relations avec le Parlement].)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

## COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

**M. Vallon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 256 (1976-1977) de M. Schiélé tendant à la création d'une fondation nationale du musée de l'automobile.

**M. Robert** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 269 (1976-1977) de M. Cathala tendant à créer un diplôme d'herboriste.

**M. Hubert Martin** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 337 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, sur le contrôle des produits chimiques, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

**M. Bosson** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 286 (1976-1977), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application du traité de coopération en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970.

**M. Bosson** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 287 (1976-1977), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de la convention sur la délivrance de brevets européens, faite à Munich le 5 octobre 1977.

**M. Bosson** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 285 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), ensemble un règlement d'exécution, faite à Luxembourg le 15 décembre 1975.

**M. Bosson** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 288 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'application de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire) faite à Luxembourg le 15 décembre 1975.

**M. Kauffmann** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 352 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires originaires du territoire français des Afars et des Issas.

**M. Périquier** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 322 (1976-1977), autorisant l'approbation de la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, ensemble deux protocoles, faite à Barcelone le 16 février 1976.

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

**M. Labèguerie** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 346 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, instituant le complément familial.

**Mlle Scellier** a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 344 (1976-1977), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans.

## COMMISSIONS DES LOIS

**M. Dailly** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 354 (1976-1977), modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, en vue de préciser les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle.

**M. de Cutili** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 351 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale (indépendance Afars-Issas).

**M. Bac** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 353 (1976-1977), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les dispositions du code des communes relatives à la coopération intercommunale.

**M. Thyraud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 361 (1976-1977), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents  
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 9 juin 1977.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

## A. — Vendredi 10 juin 1977 :

A neuf heures trente et à quinze heures :

1° Douze questions orales sans débat :

N° 1934 de M. Francis Palmero à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Aides de la D. A. T. A. R. à la création d'entreprises) ;

N° 1983 de M. Pierre Petit à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Tracé de la future autoroute A 71 Paris—Clermont-Ferrand) ;

N° 1985 de M. Michel Kauffmann à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Réalisation du programme routier en Alsace) ;

N° 1940 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Réglementation sur la ceinture de sécurité dans les automobiles) ;

N° 1963 de M. Jean-Marie Bouloux à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Aide financière aux établissements publics régionaux pour l'organisation des transports collectifs) ;

N° 2020 de M. André Morice à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Mesures en faveur de la construction navale) ;

N° 2027 de M. Auguste Amic à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Avenir de la construction navale en France) ;

N° 2021 de M. André Morice à M. le ministre de la défense (Mesures en faveur de la construction aéronautique) ;

N° 1984 de M. Guy Schmaus, transmise à M. le ministre de la défense (Situation de l'emploi à la société Air-Equipement) ;

N° 1990 de M. Jean-Pierre Cantegrit à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (Aide sociale aux Français handicapés établis hors de France) ;

N° 1996 de M. Jean Francou à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Indemnisation des rapatriés) ;

N° 1997 de M. Jean Francou transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Amélioration de la situation des harkis) ;

2° Question orale avec débat n° 30 de M. Jean Cluzel, transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) sur les problèmes posés à l'information par la violence ;

3° Questions orales avec débat, jointes, n° 2 de M. René Chazelle et n° 25 de M. Pierre Schiélé, transmises à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) sur l'application des lois.

## B. — Mardi 14 juin 1977 :

A dix heures trente :

1° Question orale avec débat n° 79 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la limitation du développement des villes nouvelles de l'agglomération parisienne ;

A quinze heures :

## Ordre du jour prioritaire.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas (n° 351, 1976-1977) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires originaires du territoire français des Afars et des Issas (n° 352, 1976-1977) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 264, 1976-1977) ;

5° Proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral (n° 336, 1976-1977) ;

6° Proposition de loi organique de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral (n° 426, 1975-1976).

#### C. — Mercredi 15 juin 1977 :

A quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités (n° 338, 1976-1977) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant le complément familial (n° 346, 1976-1977).

#### D. — Jeudi 16 juin 1977 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Eventuellement, suite et fin du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant le complément familial (n° 346, 1976-1977) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes et suppression de la taxe sanitaire et de la taxe de visite et de poinçonnage (n° 305, 1976-1977) ;

A quinze heures :

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application du traité de coopération en matière de brevets, fait à Washington le 19 juin 1970 (n° 286, 1976-1977) ;

5° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de la convention sur la délivrance de brevets européens, fait à Munich le 5 octobre 1973 (n° 287, 1976-1977) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), ensemble un règlement d'exécution, faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 285, 1976-1977) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'application de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 288, 1976-1977) ;

8° Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie (n° 339, 1976-1977) ;

9° Eventuellement, texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi ;

Ordre du jour complémentaire.

10° Conclusions du rapport de la commission des affaires sociales sur les propositions de loi n° 212 (1976-1977) de M. René Jager et plusieurs de ses collègues, et n° 255 (1976-1977) de M. Marcel Souquet et des membres du groupe socialiste tendant à rétablir le mérite social.

#### E. — Vendredi 17 juin 1977 :

A neuf heures trente et à quinze heures :

1° Question orale avec débat n° 14 de M. Georges Dardel à M. le ministre de l'intérieur sur les actes d'un bureau d'aide sociale ;

2° Trois questions orales sans débat à M. le ministre de l'intérieur :

N° 2003 de M. Francis Palmero (Avantages et inconvénients du port de la ceinture de sécurité) ;

N° 2005 de M. Fernand Lefort (Insuffisance des effectifs de police à Saint-Ouen) ;

N° 2007 de M. Fernand Lefort (Mauvais entretien d'une rue limitrophe de Saint-Ouen) ;

3° Question orale avec débat n° 60 de M. Georges Dardel à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'établissement public pour l'aménagement de la Défense (E. P. A. D.) ;

4° Question orale avec débat n° 24 de M. Pierre Schiélé à M. le ministre de la culture et de l'environnement sur la politique culturelle du Gouvernement ;

5° Deux questions orales sans débat à M. le ministre de la culture et de l'environnement :

N° 1944 de M. Jean-Pierre Blanc (Gestion équilibrée des ressources forestières) ;

N° 2026 de M. Francis Palmero (Crise du cinéma français) ;

6° Question orale, avec débat, n° 61 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la politique nucléaire du Gouvernement ;

7° Question orale, avec débat, n° 75 de M. Jean-François Pinat à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences pour la France de la politique énergétique américaine ;

8° Question orale, avec débat, n° 37 de M. Raymond Guyot à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'emploi à Romans ;

9° Question orale, avec débat, n° 38 de M. Raymond Guyot à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'emploi à Ancy-le-François ;

10° Question orale, avec débat, n° 69 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur le maintien de l'activité charbonnière ;

11° Huit questions orales sans débat :

N° 2011 de M. François Dubanchet à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (Situation des fabriques d'armes de chasse) ;

N° 1956 de M. Henri Caillavet à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique (Emplois de direction d'anciens hauts fonctionnaires dans des entreprises privées) ;

N° 1988 de Mme Marie-Thérèse Goutmann à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (Retards dans le paiement des allocations familiales) ;

N° 1995 de M. Fernand Lefort à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications (Insuffisance des effectifs du service des postes à Saint-Ouen) ;

N° 2014 de M. Louis Jung à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications (Mise en place du système Cedex dans les communes rurales d'Alsace) ;

N° 2012 de M. Jean Cauchon à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances (Développement des groupements d'intérêt économique) ;

N° 2024 de M. Francis Palmero à M. le Premier ministre (Contentieux des rapatriés) ;

N° 2025 de M. Francis Palmero à M. le Premier ministre (Indemnisation des journaux d'expression française nationalisés en Algérie).

II. — En outre, les dates suivantes ont été retenues :

#### A. — Mardi 21 juin 1977 :

A neuf heures trente et à quinze heures :

Huit questions orales avec débat, jointes, n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 70 de M. Louis Brives, n° 71 de M. Hector Viron et n° 72 de M. Gérard Ehlers à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation des industries sidérurgique et textile.

**B. — Vendredi 24 juin 1977 :**

A neuf heures trente :

1° Question orale, *avec débat*, n° 68 de M. Yvon Coudé du Foresto à M. le ministre de l'agriculture sur les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs ;

2° Question orale, *avec débat*, n° 80 de M. Adolphe Chauvin à M. le ministre de l'éducation sur la mise en application de la réforme du service éducatif ;

3° Question orale, *avec débat*, n° 44 de M. Georges Cogniot à M. le ministre de l'éducation sur la réforme de l'enseignement ;

4° Question orale, *avec débat*, n° 11 de M. Pierre Giraud à M. le ministre de l'éducation sur la place de l'histoire et de la géographie dans la réforme de l'enseignement ;

5° Question orale, *avec débat*, n° 49 de M. André Méric, transmise à M. le ministre de la défense, sur la situation des établissements Latécoère à Toulouse ;

6° Question orale, *avec débat*, n° 76 de M. André Aubry à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les handicapés hébergés dans des établissements de rééducation professionnelle.

**ANNEXE****I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT**

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU **vendredi 17 juin 1977.**

2003. — Après les critiques formulées à l'encontre de la ceinture de sécurité, lors d'un récent congrès de médecine légale et sociale, M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien : 1° donner son point de vue sur les avantages et les inconvénients de l'obligation du port de la ceinture ; 2° s'il n'estime pas qu'en cas d'accidents relatifs à son usage, la responsabilité de l'Etat se trouve engagée.

2005. — M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la dangereuse baisse des effectifs du service de police à Saint-Ouen, qui intervient alors même que ceux-ci étaient déjà largement insuffisants. Il lui rappelle une nouvelle fois que cette pénurie en personnel compromet la sécurité des habitants, notamment en ne permettant pas de répondre aux nécessités de service qu'impose la circulation automobile, particulièrement intense à Saint-Ouen. Les accidents dont ont été victimes des piétons — souvent des enfants — ces derniers mois rendent intolérable le fait de ne pas procéder au remplacement des absents, comme c'est le cas actuellement pour quatre agents contractuels. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que cesse dans les plus brefs délais cette insécurité et que soit correctement assuré ce service public.

2007. — M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur l'absence totale d'entretien de la rue Jean-Henri-Fabre, de Paris (18°) et limitrophe de la commune de Saint-Ouen. Comme il l'a maintes fois signalé, cette rue, isolée du 18° arrondissement par le boulevard périphérique, est systématiquement « oubliée » par les services d'entretien de la ville de Paris dont elle relève. Par contre, située dans le périmètre du marché dit « aux puces » qui y installe ses étals, elle n'est pas « oubliée » en ce qui concerne les droits de place : la capitale les encaisse ! Il rappelle que l'état inacceptable de cette rue, comme celui des passages parisiens pratiqués sous le boulevard périphérique où s'installent également les camelots, nuit particulièrement au cadre de vie des habitants du quartier de Saint-Ouen concerné. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de faire respecter l'obligation de service public concernant l'entretien des voies et de mettre un terme à une situation fort dommageable pour Saint-Ouen et ses habitants.

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

1944. — M. Jean-Pierre Blanc demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de bien vouloir exposer les dispositions qu'il compte prendre tendant à organiser une gestion équilibrée des ressources naturelles et notamment des ressources forestières, le rôle de service public joué par la forêt s'étant élargi à la satisfaction de besoins nouveaux et au maintien de certains équilibres naturels.

2026. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement s'il estime que le plan qu'il vient de présenter est susceptible de résoudre la crise du cinéma français.

2011. — M. François Dubanchet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur le très grand marasme que connaissent les entreprises fabriquant des armes de chasse et dont les principales causes peuvent être ainsi définies : 1° réglementation de certaines ventes d'armes ou opération de dissuasion d'achat dans d'autres cas, par exemple, inscription sur un registre ; 2° examen pour l'obtention du permis de chasser : une seule inscription au mois de janvier et aucune possibilité de rattrapage pour les 30 p. 100 de candidats qui ont échoué ; 3° importations de pays faisant partie du Marché commun : Italie, ou hors Marché commun : Espagne, Japon, Brésil, U.S.A., pays de l'Est, etc., qui, soit pour écouler une production marginale, soit s'appuyant sur une main-d'œuvre dont le prix de revient est inférieur à celui de la main-d'œuvre nationale, pratiquent des prix plus compétitifs que ceux des armes françaises. De plus, certaines de ces armes sont d'une qualité qui ne serait pas acceptée par le banc d'épreuve officiel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux difficultés signalées.

1956. — M. Henri Caillavet expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique qu'il est de plus en plus fréquent que des hauts fonctionnaires, plus particulièrement militaires, arrivés à l'âge de la réserve ou de la retraite, occupent des emplois de direction ou de conseiller technique dans des entreprises privées avec lesquelles ils ont eu des contacts professionnels ou qu'ils avaient mission de contrôler. Il lui indique que cette situation qui apparemment ne semble pas contrevenir aux règles définies par le statut de la fonction publique, peut paraître choquante dans la mesure où l'échange de responsables de haut niveau entre l'administration et des entreprises privées tend à atténuer le contrôle de l'Etat et à favoriser le gaspillage des fonds publics. En conséquence, il lui demande s'il existe des textes interdisant aux entreprises privées de s'attacher les services d'anciens fonctionnaires de l'Etat ayant été en rapport avec elles, et s'il ne conviendrait pas de prévoir en la matière des règles strictes et précises de nature à permettre un contrôle rigoureux de l'argent public accordé aux entreprises privées recevant des commandes ou des concours de l'Etat.

1988. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation difficile de nombreuses familles menacées d'expulsion ou de saisie pour des dettes non payées parce que la caisse d'allocations familiales de la région parisienne leur doit des sommes importantes (allocations familiales, allocation logement, allocation spécialisée aux mineurs handicapés, etc.) dues depuis des mois, parfois des années, à cause d'une accumulation de dossiers en retard, de dossiers égarés lorsqu'ils vont d'une caisse à l'autre, de tracasseries administratives (par exemple lorsque le même document, bulletin de paye, déclaration d'impôts, quittance de loyer, etc., est réclamé cinq ou six fois à la famille alors qu'il a déjà été fourni). En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre : 1° pour accélérer l'étude des dossiers par l'embauche en plus grand nombre de personnel qualifié ; 2° pour accélérer le versement des allocations dues ; 3° pour que son département et le pouvoir de tutelle eux-mêmes interviennent pour empêcher les saisies ou expulsions lorsqu'il y a un retard dans les dossiers d'allocations familiales ; 4° pour mettre un terme aux tracasseries administratives inutiles qui freinent la régularisation des dossiers alors qu'il y a déjà accumulation des retards.

1995. — M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la grave insuffisance des effectifs du service des postes à Saint-Ouen (93), qui met en cause le fonctionnement local de ce service public et contribue à dégrader les conditions de travail du personnel. Il lui rappelle qu'il lui a signalé maintes fois l'urgence nécessaire de rétablir et développer ces effectifs, en pourvoyant les postes vacants et en effectuant les créations d'emplois nécessaires. Il lui signalait notamment cette urgence le 1<sup>er</sup> mars 1977 dans une lettre où il citait, entre autres exemples venant illustrer l'acuité du problème, la réduction des heures d'ouverture d'un bureau de poste de Saint-Ouen. A cette lettre, il répondait qu'il prescrivait au service compétent de procéder à un examen attentif du dossier et qu'il ne manquerait pas de lui transmettre la décision susceptible d'être prise à ce sujet. Cette décision vient d'être connue : le 25 avril, ce bureau de poste a été fermé purement et simplement ! La situation, loin de s'améliorer, s'aggrave brutalement. Actuellement, alors que le chômage sévit dans la cité et que de nombreux travailleurs postulent des emplois au service des P. T. T., neuf postes sont toujours vacants et la promesse, fort insuffisante par ailleurs, de création de postes faite par la direction départementale des P. T. T. n'a été que partiellement tenue. En conséquence, il lui demande

quelles dispositions il compte prendre dans les meilleurs délais pour mettre fin à cette situation fort préjudiciable à la population et aux employés des P. T. T.

2014. — M. Louis Jung attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la vive inquiétude suscitée auprès des responsables des collectivités locales et de la population alsacienne à la suite de l'annonce de l'éventuelle suppression de la distribution du courrier à domicile dans les communes rurales et la mise en place du système Cedex. Il lui demande de bien vouloir exposer les intentions de son administration à cet égard, ce système ayant pour conséquence essentielle une détérioration sensible du service public et la suppression d'emplois de préposé aux P. T. T. dans nos zones rurales.

2012. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances de bien vouloir exposer les dispositions qu'il compte prendre tendant à modifier la législation en vigueur concernant les groupements d'intérêt économique afin de permettre le développement de cette formule dans l'ensemble des secteurs de l'économie française.

2024. — M. Francis Palmero demande à M. le Premier ministre de vouloir bien préciser les intentions du Gouvernement à l'égard du contentieux des rapatriés, après les récentes déclarations en leur faveur de M. le Président de la République et les nombreuses propositions de lois déposées pour mettre un terme à leurs problèmes.

2025. — M. Francis Palmero demande à M. le Premier ministre de vouloir bien faire connaître ses intentions concernant l'indemnisation des journaux d'expression française nationalisés en Algérie, et ce notamment au titre du déficit d'exploitation et de l'indemnité de licenciement des directeurs de journaux.

## II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

### A. — Du mardi 14 juin 1977 :

N° 79. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire quelles mesures il compte prendre pour limiter le développement — et la charge financière — des villes nouvelles de l'agglomération parisienne. Il lui demande également de préciser les dispositions envisagées pour favoriser la mise en œuvre d'un nouveau type d'urbanisation respectant leur milieu naturel et donnant un cadre de vie plus agréable à leurs populations.

### B. — Du vendredi 17 juin 1977 :

N° 14. — M. Georges Dardel expose à M. le ministre de l'intérieur que, par une délibération du 8 octobre 1976, le conseil municipal de Puteaux a chargé le bureau d'aide sociale de la ville d'attribuer une aide exceptionnelle destinée à réduire le montant de la taxe d'habitation due au titre de l'année 1975 par les contribuables acquittant pour l'année considérée moins de 4 800 F d'impôts sur le revenu. En application de cette délibération, une aide de 150 F a été versée dans les semaines précédant les élections municipales, et même durant la campagne électorale à plus de 5 000 foyers sur 20 000 électeurs inscrits. Compte tenu du fait que, selon les termes mêmes de la circulaire diffusée par le maire à la population, ce versement ne constitue « ni un secours, ni une assistance, mais un droit », et qu'il aboutit en réalité à des abattements non prévus par la législation fiscale, il lui demande : 1° si de telles pratiques sont conformes à la réglementation en vigueur sur les bureaux d'aide sociale, d'une part, et à l'article 174, alinéa 5, du code pénal relatif au délit de concussion, d'autre part ; 2° quelles mesures il compte prendre d'urgence pour sanctionner ce type d'action et pour éviter qu'une municipalité puisse, par le biais de l'intervention de son bureau d'aide sociale, fausser le jeu démocratique de l'élection, au détriment d'une saine gestion des deniers communaux.

N° 60. — M. Georges Dardel attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les difficultés financières de l'établissement public d'aménagement de la Défense (E. P. A. D.) auxquelles la presse a fait un large écho. Il lui demande de lui faire le point sur le bilan financier actuel de l'opération d'aménagement du quartier de la Défense, de lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir son équilibre financier tout en assurant dans les délais prévus la réalisation des programmes d'équipement collectifs, et de lui préciser : 1° quel est le pourcentage de mètres carrés invendus par rapport au nombre de mètres carrés construits et quelles sont les chances de voir se réaliser les prévisions

de son prédécesseur qui déclarait devant le Sénat le 27 avril 1976 que tous les bureaux mis sur le marché seraient vendus « dans les douze à dix-huit mois », c'est-à-dire avant la fin de l'année 1977 ; 2° quelles sont les raisons de l'arrêt total depuis trois ans des opérations entreprises en remplacement d'un projet antérieur de la ville de Puteaux qui fut jugé « irréalisable » par le ministre de l'équipement ; 3° quel est le fondement juridique de la procédure de cession des droits de construire et quelle est la décision administrative qui a permis à l'Epad d'y recourir, sans que cela ait semble-t-il contribué au respect des objectifs d'aménagement initialement fixés.

N° 24. — M. Pierre Schiélé demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de bien vouloir définir, compte tenu du bilan des réalisations effectuées et des actions menées, quelles sont les perspectives nouvelles de la politique culturelle qu'il entend promouvoir, à la suite, notamment des responsabilités particulières qui lui ont été confiées sur le plan de la télévision.

N° 61. — M. Henri Caillavet indique à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que la réponse faite le 19 avril 1977 à sa question orale sans débat n° 1948 du 3 mars 1977 relative à la politique nucléaire nationale et à l'emploi du plutonium comme source d'énergie nucléaire n'a pas apaisé ses craintes et ses inquiétudes quant à l'application de cette politique. Dans ces conditions, étant donné que la discussion budgétaire ne permet pas de traiter à fond le problème de l'énergie nucléaire (dans le budget de l'année 1977 au Sénat le temps consacré au budget de l'industrie et de la recherche a été seulement de cinq heures, il est indispensable d'ouvrir devant le Parlement, et plus particulièrement au Sénat, un débat mettant en lumière les motifs des décisions et choix du Gouvernement en la matière et expliquant de façon complète et détaillée les positions nucléaires du Gouvernement. En conséquence, il lui demande de venir exposer les raisons pour lesquelles les décisions portant sur le projet « Jet » et sur la mise en fonctionnement du surgénérateur Phenix n'ont pas été présentées au Parlement et s'il n'estime pas opportun d'organiser sous son autorité une commission mixte Assemblée nationale - Sénat, à l'exemple de la commission sur la presse, dont les travaux seraient de nature à préparer le pays au nécessaire débat qui s'imposera à lui prochainement, et qui implique à l'évidence un choix de société.

N° 75. — M. Jean-François Pintat appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les graves conséquences pour la politique énergétique européenne, et française en particulier, de la mise en œuvre du nouveau plan présenté en la matière par le président des Etats-Unis d'Amérique. Les premières indications connues à ce sujet donnent en effet à penser que toute nouvelle construction de surgénérateurs ou d'usines de retraitement des déchets se trouverait dès lors pratiquement interdite. Une telle décision peut sans doute se comprendre à l'échelle d'un pays richement pourvu en ressources naturelles. Mais l'Europe et la France, dont le taux de dépendance pour leur approvisionnement en énergie se situe entre 60 et 75 p. 100, ne sauraient recourir à une telle politique sans compromettre leur avenir. Il lui demande de bien vouloir faire connaître la position du Gouvernement à cet égard, compte tenu de la récente découverte française d'un procédé de production d'uranium faiblement enrichi, propre à être utilisé pour l'alimentation des centrales nucléaires à des fins exclusivement pacifiques.

N° 37. — M. Raymond Guyot demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat quelles mesures il compte prendre pour garantir l'emploi des travailleurs de la société Jourdam à Romans. En effet, la société financière américaine Genesco a décidé de désengager ses capitaux de cette société dont elle est propriétaire à 91 p. 100. Il en résulte une grave menace pour l'emploi des 1 100 salariés de l'usine de Romans, dans une région où déjà l'industrie connaît de grandes difficultés. La même menace pèse également sur les salariés des usines Jourdam de Tournon et d'Annonay.

N° 38. — M. Raymond Guyot demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat quelles mesures il compte prendre pour assurer la sauvegarde et le développement de l'usine de Fulvy — industrie de la pierre de taille — et le maintien de la totalité de son personnel. Cette usine du canton d'Ancy-le-Franc dans l'Yonne vient d'être reprise en location-gérance par la société Rocamat ; celle-ci exige le licenciement de 41 travailleurs ; déjà des lettres de licenciements ont été expédiées par le siège social (Rocamat-Derville-Fevre), 92-94, rue Petit, 18-26, rue Goubet, 75019 Paris. Cette mesure de licenciement s'accompagnant du démontage des chaînes et de l'équipement répondant aux techniques les plus avancées de l'industrie de la pierre dont cette usine était pourvue depuis deux ans, en font craindre la fermeture. Laisser fermer l'usine

Fulvy ce serait accroître le déclin économique et démographique du canton d'Ancy-le-Franc, et ne pas assurer la sauvegarde de notre potentiel dans l'industrie de la pierre de taille.

N° 69. — M. Louis Brives expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que, dans un contexte de pénurie d'énergie et de sous-emploi, notamment dans des régions où les reconversions indispensables n'ont pas été assurées, le charbon est encore en mesure de jouer un rôle important et ne devrait donc pas disparaître prématurément par manque de personnel. Or, actuellement, des créations d'emplois économiquement rentables et souhaitables à tous égards sont bloquées sans véritable justification. Il lui demande en conséquence : 1° ce que le Gouvernement compte faire pour maintenir l'activité charbonnière ; 2° de lui préciser sa position face à certaines possibilités d'embauche existant dans ce secteur.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 JUIN 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Aide à domicile des personnes âgées : crédits.

23755. — 9 juin 1977. — M. Bernard Legrand appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés que connaissent, notamment dans le département de Loire-Atlantique, les caisses de retraite des divers régimes et les services de l'aide à domicile, pour assurer les heures d'aide aux personnes âgées. Il lui expose que la caisse régionale d'assurance maladie (C. R. A. M.) accuse actuellement une diminution égale au tiers du nombre des heures qui devaient être normalement attribuées aux personnes âgées ayant perdu leur capacité d'autonomie ; comme, d'autre part, le plafond des ressources de la C. R. A. M. n'a pas été relevé depuis plus d'un an, le nombre des bénéficiaires ne peut que regresser. Cette situation ayant pour conséquence de priver un grand nombre de personnes de l'aide prévue par la loi et de créer des conditions risquant d'entraîner des pertes d'emploi dans un département déjà particulièrement touché, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que le maintien à domicile des personnes âgées soit effectivement favorisé.

Dégâts des eaux : prêts et subventions aux sinistrés.

23756. — 9 juin 1977. — M. André Méric attire l'attention de M. le Premier ministre sur les dégâts considérables causés dans de nombreuses communes du département de la Haute-Garonne par les inondations et les pluies torrentielles durant le mois de mai 1977. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour venir en aide financièrement à toutes les catégories de sinistrés (agriculteurs, propriétaires, collectivités locales). Pour les collectivités locales, il considère qu'elles pourraient bénéficier de l'octroi immédiat de prêts par les caisses publiques, des subventions de l'Etat pour assurer le financement des travaux urgents qui s'imposent sur les chaussées communales et rurales et des réparations sur les bâtiments communaux.

Chef de poste dans une perception : catégorie de ce personnel.

23757. — 9 juin 1977. — M. Albert Sirgue expose à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances que le décret n° 72-1275 du 29 décembre 1972 portant statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs du Trésor ne reprend pas les

dispositions de l'article 27 du statut précédent (décret n° 57-987 du 30 août 1957) aux termes desquelles les fonctions de chef de poste dans les perceptions secondaires étaient éventuellement attribuées à des fonctionnaires expérimentés de la catégorie B. Il lui demande s'il faut en induire qu'il est désormais exclu qu'un fonctionnaire de la catégorie B, même particulièrement qualifié et expérimenté, puisse se voir confier des fonctions de chef de poste dans une perception.

Institution d'un service civil.

23758. — 9 juin 1977. — S'inspirant de l'exemple de la République fédérale d'Allemagne qui vient de prendre des dispositions concernant la conscription pour un service militaire ou civil, Mme Brigitte Gros demande à M. le ministre de la défense s'il ne pourrait être envisagé pour la France un régime militaire similaire à celui adopté outre-Rhin. Elle lui demande plus précisément s'il ne serait pas possible de compenser les besoins d'effectifs des armées, compte tenu de l'irrégularité des jeunes appelés qui viennent se présenter au service national en instituant sous la tutelle, par exemple du ministère de l'intérieur, une forme de service civil (dans les services sociaux, les hôpitaux, l'O. N. F. et plus spécifiquement dans les services communaux des collectivités locales) d'une durée de deux mois supplémentaire ce qui contribuerait à rendre au service national un prestige qu'il n'a plus auprès de ceux directement intéressés.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### ANCIENS COMBATTANTS

Ancien combattant réformé : droits à pension.

23505. — 10 mai 1977. — M. Kléber Malécot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'application de la loi du 21 novembre 1973 et du décret d'application n° 74-1194 du 31 décembre 1974. Il lui demande si le fait d'avoir été réformé pour maladie contractée au cours d'une campagne, ne constitue par l'élément déterminant pour accorder des avantages sociaux aux bénéficiaires de ladite loi. S'il en est ainsi, le délai de forclusion opposé aux demandes formulées après la période des hostilités semble incompatible avec l'esprit de ce texte dont le but est de réparer un préjudice.

Réponse. — La loi du 21 novembre 1973 et son décret d'application du 31 décembre 1974 permettent aux anciens combattants et aux prisonniers de guerre d'obtenir, s'ils le désirent, leur retraite professionnelle du régime général de la sécurité sociale calculée sur le taux normalement atteint à l'âge de soixante-cinq ans, à partir de l'âge de soixante ans, l'anticipation étant établie en fonction de la durée des services militaires de guerre ou (et) de celle de la captivité. Pour leur part, les déportés et internés résistants et politiques peuvent obtenir sur simple demande cette retraite professionnelle par anticipation à l'âge de soixante ans par l'application des dispositions du décret du 23 avril 1965. Par ailleurs les victimes de guerre pensionnées au titre du code des pensions militaires d'invalidité — victimes militaires ou civiles — peuvent faire valoir leurs handicaps imputables à la guerre pour obtenir également leur retraite professionnelle du régime général par anticipation à la condition de remplir un formulaire prévu à cet effet, établissant les atteintes dont ils souffrent du fait de la guerre et essentiellement d'avoir fait constater médicalement dans les règles prévues par ce régime une invalidité d'au moins 50 p. 100 (application de la loi du 31 décembre 1971, dite loi Boulin). Il est précisé qu'aucune forclusion n'est prévue pour l'obtention tant d'une pension militaire d'invalidité que de la retraite professionnelle du régime général. De même aucun délai n'a jamais été prescrit pour formuler une demande de carte du combattant, demande recevable à toute époque.

### CULTURE ET ENVIRONNEMENT

Participation des citoyens à la défense de l'environnement.

21073. — 28 août 1976. — M. Roger Poudonson demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises depuis mars 1976 par un groupe de travail chargé de proposer une procédure permettant aux citoyens de donner leur avis sur les grands projets de l'Etat qui ont des conséquences sur leur cadre de vie et sur la qualité de leur environnement en général, ainsi que ceci existe déjà dans divers pays, et notamment aux Etats-Unis, où les organismes de défense de la qualité du cadre de vie ont la possibi-

lité de déléguer des représentants au sein de l'administration. Compte tenu qu'il avait été indiqué que ce groupe, présidé par un conseiller d'Etat, devait remettre son rapport « avant six mois », il lui demande de lui préciser l'état actuel de ces travaux.

**Réponse.** — Le ministre de la culture et de l'environnement a pris un ensemble de décisions tendant à développer la participation des citoyens et des associations. Telle est la portée de la modification de diverses commissions pour y faire entrer des représentants d'association (notamment les commissions départementales des sites). Dans le même sens, il a été décidé que le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France comprendrait deux représentants des associations. Le ministre de la culture et de l'environnement a entrepris l'élaboration des décrets d'application de la loi sur la protection de la nature et de l'environnement, et en particulier : un projet de décret sur l'agrément des associations en application de son article 40 ; un projet de décret en application de l'article 2, fixant les modalités dans lesquelles seront rendues publiques les études d'impact. Ces deux décrets seront publiés prochainement. Par ailleurs, la commission présidée par M. le conseiller d'Etat Fougère chargée de réfléchir à l'extension possible des enquêtes publiques, a engagé ses travaux et devrait pouvoir remettre au ministre de la culture et de l'environnement un rapport au cours de l'année 1977.

## ECONOMIE ET FINANCES

*Départements de l'Est : remboursement par l'Etat de la taxe perçue sur les baux de chasse.*

**22210.** — 9 décembre 1976. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** sur la taxe spéciale de 18 p. 100 encaissée annuellement par le Trésor public sur le montant des baux de chasse des communes situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Cette recette de l'Etat étant spécifique à la législation locale, il lui demande de bien vouloir préciser s'il compte mettre à l'étude la possibilité de rembourser cette somme aux collectivités locales des départements de l'Est.

**Réponse.** — Il est indiqué que la taxe spéciale de 18 p. 100 à laquelle l'honorable parlementaire se réfère n'est pas spécifique aux baux de chasse des communes des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle. Il s'agit, en effet, du droit d'enregistrement au taux majoré prévu à l'article 745 du code général des impôts et qui est perçu sur tous les droits de pêche ou de chasse. Il est précisé que la suppression de ce droit n'est pas actuellement envisagée. En revanche, le reversement aux collectivités locales du produit de ce droit a été proposé par la commission de développement des responsabilités locales, présidée par M. Guichard. Ce rapport fait actuellement l'objet d'une étude par les différents ministères intéressés quant aux suites susceptibles de lui être réservées. Il n'est donc pas encore possible de se prononcer sur le sort de cette taxe.

*Résidences gérées par les caisses de cadres : augmentation de la redevance.*

**22583.** — 26 janvier 1977. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** la situation de personnes occupant un logement dans les résidences gérées par des caisses de cadres. Il lui indique que dans de nombreux cas les résidents ont reçu un avis les informant d'une majoration des redevances des logements nettement supérieure au plafond d'augmentation des loyers de 6,50 p. 100 fixé par les pouvoirs publics pour l'année 1977 ; cette majoration atteignant parfois 15 p. 100. Les caisses de cadres gérant les résidences indiquant aux résidents que la redevance ne constitue pas un loyer au sens juridique du terme, mais une simple indemnité de résidence. En conséquence, il lui demande quelle est la nature juridique de la redevance mensuelle de logements acquittée par les occupants des résidences gérées par les caisses de cadres et si la limitation de l'augmentation des loyers décidée à l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976 du 29 octobre 1976 s'applique totalement ou partiellement à cette redevance.

**Réponse.** — La nature juridique des redevances mensuelles de logement réclamée par les occupants de résidences gérées par des caisses de cadres ne peut faire l'objet d'une définition générale. Le caractère de ces redevances varie d'une résidence à l'autre, suivant que la redevance comprend simplement un loyer ou qu'il s'y ajoute des prestations diverses liées à des services rendus. Ces prestations obéissent en effet à leurs propres réglementations des prix par produits ou services, et il appartient aux préfets de faire respecter ces réglementations. En revanche, la part de la redevance assimilable à une indemnité d'occupation liée à l'habitation doit être considérée comme un loyer et, dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article 8 de la loi de finances n° 76-978 du

29 octobre 1976 qui s'appliquent aux augmentations, lesquelles doivent donc être limitées à 6,50 p. 100. L'augmentation est bien entendu limitée également à 6,50 p. 100 si la redevance ne comprend qu'une indemnité d'occupation.

## EDUCATION

*Enseignement musical : situation.*

**23132.** — 30 mars 1977. — **M. Léandre Létouart** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles est assuré l'enseignement musical ou tout au moins l'initiation à la musique dans les établissements du premier cycle du Pas-de-Calais. L'académie de Lille a été désignée comme académie pilote pour l'enseignement de la musique mais une participation de l'ordre de 70 p. 100 est demandée aux communes pour l'organisation de concerts éducatifs. Il s'agit là, en fait, d'un nouveau transfert de charges de l'Etat vers les communes dans ce domaine de l'enseignement musical où beaucoup reste à faire en raison du manque d'équipement et du nombre insuffisant de professeurs qualifiés. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures qui s'imposent pour que les élèves des C. E. S. et lycées puissent bénéficier d'un enseignement musical réel et positif, sans qu'il soit fait appel à la participation financière des communes.

**Réponse.** — Il convient de distinguer deux problèmes, dans la question posée par l'honorable parlementaire. S'agissant de l'enseignement musical proprement dit, dispensé dans les établissements publics de chaque académie par des instituteurs et par des professeurs, il est entièrement à la charge de l'Etat. S'agissant de l'initiation à la musique, offerte dans certaines académies-pilotes dont celle de Lille, et qui comprend surtout des présentations d'instruments et des concerts éducatifs, les contributions proviennent de trois sources : ministère de l'éducation, ministère de la culture, collectivités locales (municipales, départementales, régionales). La participation de l'Etat n'est jamais inférieure à 30 p. 100 des dépenses. Il n'y a donc pas, en l'occurrence, transfert de charges vers les communes, mais bien collaboration entre l'Etat et les collectivités bénéficiaires d'actions culturelles qui complètent l'enseignement scolaire *stricto sensu*, en faisant très souvent appel à des personnels ne relevant pas de l'administration.

## INTERIEUR

*Radiation abusive d'électeurs : recevabilité du recours intenté par un tiers.*

**23186.** — 5 avril 1977. — **Mme Catherine Lagatu** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire savoir si les tiers électeurs peuvent, lorsqu'ils ont reçu mandat des intéressés, intenter un recours devant le juge d'instance, ainsi que le prévoit le code électoral, contre des radiations abusives d'électeurs.

**Deuxième réponse.** — A défaut de règle particulière dérogeant au droit commun un électeur ne peut, en matière électorale, et notamment en ce qui concerne les radiations abusivement effectuées sur les listes électorales, se faire représenter devant le tribunal d'instance que par l'une des personnes énumérées à l'article 828 du nouveau code de procédure civile : avocat, conjoint, parents ou alliés en ligne directe, parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus, personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise ; ces divers représentants, à l'exception des avocats, devant justifier d'un pouvoir spécial. Ainsi le tiers électeur ne peut-il recevoir mandat pour agir en justice au nom d'un autre électeur que s'il satisfait aux dispositions de l'article 828 précité. En tout état de cause, si le tiers électeur est lui-même électeur de la commune où se sont produites les radiations abusives il pourra toujours, en application des dispositions de l'article L. 25 du code électoral, exercer en son nom un recours contre les décisions ayant irrégulièrement radié d'autres électeurs. Ces observations sont également valables dans les cas d'inscriptions irrégulières d'électeurs sur les listes électorales.

## SANTE ET SECURITE SOCIALE

*Hépatite virale : prévention.*

**22588.** — 26 janvier 1977. — **M. Pierre Giraud** signale à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les informations officielles indiquent qu'un nombre croissant d'agents hospitaliers de la Pitié-Salpêtrière ont été atteints d'hépatite virale. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour lutter contre cette épidémie, et en particulier comment elle compte en développer la prévention par une amélioration de l'hygiène ou tout autre procédé efficace.

**Réponse.** — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale fait connaître à l'honorable parlementaire que, du 1<sup>er</sup> janvier au

1<sup>er</sup> mars 1977, 12 cas d'hépatites virales (hépatites B) ont été constatés parmi le personnel du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière. Leur répartition est la suivante : laboratoire central de biochimie : trois cas ; service de néphrologie : deux cas ; service d'hématologie : un cas ; radiologie centrale : un cas ; banque du sang : un cas ; service administratif : un cas ; chirurgie cardio-vasculaire : un cas ; neuro-radiologie : un cas ; cancérologie et curiethérapie : un cas. Ces données confirment les observations faites par ailleurs : parmi les services hospitaliers, les services de néphrologie sont les plus exposés du fait de l'hémo-dialyse et, parmi les laboratoires, ce sont les laboratoires non avertis et non spécialisés qui sont les plus touchés. La contamination de l'hépatite B dont il s'agit ici se fait essentiellement par voie cutanée par l'intermédiaire du sang des malades infectés, soit au cours de prélèvements veineux, soit dans la manipulation de matériel souillé par le sang (opération de connection et déconnection d'appareils de dialyse ou de circulation extracorporelle). Le virus peut pénétrer à partir des mains par voie transcutanée : érosions de la peau ou piqûres, mais il peut également être véhiculé à la muqueuse buccale à partir des mains quand le personnel mange ou fume sur son lieu de travail. En ce qui concerne le C.H.U. Pitié-Salpêtrière, un traitement préventif par injection d'immuno-globulines spécifiques a été appliqué avec succès, notamment dans le service d'hémodialyse. Au plan général, plusieurs types de mesures sont recommandés : 1° des règles d'hygiène générale visant à la destruction, par un désinfectant, du virus éliminé par les malades : nettoyage de toute surface souillée de sang au moyen d'eau de Javel, évacuation du matériel souillé de sang dans des conteneurs en plastiques non réutilisables, etc. ; 2° dans les services à haut risque, le port de gants jetables à usage unique pour tout geste comportant un contact avec le sang ; 3° pour les opérations de branchement et débranchement de rein artificiel, le port de blouses spéciales, de masques, de lunettes neutres ; 4° l'interdiction de manger et de fumer sur les lieux de travail. Il faut souligner que le ministère de la santé et de la sécurité sociale a, depuis plusieurs années, attiré l'attention des services et du corps médical hospitaliers sur le problème de l'hépatite virale ; c'est ainsi que le décret n° 73-75 du 22 janvier 1973 a rendu sa déclaration obligatoire, que, la même année, par circulaire n° 250 du 9 février, ont été fixées les modalités de l'organisation de la surveillance des hépatites virales et, en particulier, la création d'une commission départementale des hépatites virales composée de médecins appartenant à des secteurs d'activité différents ; enfin, une circulaire du 18 octobre 1973 relative à la prévention des infections hospitalières, prise en application de la résolution (72) 31 du conseil de l'Europe concernant l'hygiène hospitalière, a demandé que, dans chaque centre hospitalier, soit créé un comité de lutte contre l'infection. Une enquête en cours, menée par le conseil supérieur d'hygiène publique de France permettra de connaître avec exactitude les actions menées par ces comités de lutte, et, le cas échéant, les mesures à prendre pour développer leur activité. Il convient de rappeler que les vaccins contre l'hépatite virale sont encore du domaine de la recherche et ne peuvent donc pas encore être utilisés de façon systématique. En tout état de cause, le problème de la prévention de l'hépatite B fait l'objet de travaux scientifiques dans différents pays sous l'égide de l'organisation mondiale de la santé et les pouvoirs publics suivent de très près les résultats de ces recherches.

*Loi sur les institutions médicales : publication d'un décret.*

**22919.** — 2 mars 1977. — **M. Jean Gravier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 5 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et fixant les conditions dans lesquelles peuvent être créées, par les établissements d'hébergement pour personnes âgées, des sections de cures médicales.

**Réponse.** — L'élaboration du décret d'application de l'article 5 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales fixant les conditions dans lesquelles peuvent être créées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées des sections de cures médicales entre dans sa phase finale. L'accord des ministères intéressés a été récemment obtenu et les avis de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés sont sollicités. Ce texte devrait être publié dans le courant du troisième trimestre 1977.

*Protection sociale de la famille : publication d'un décret.*

**23036.** — 16 mars 1977. — **M. Edouard Lejeune** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 23 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille et indiquant que peuvent également être dispensés des obligations

du service national actif les jeunes gens dont l'incorporation aurait, par suite du décès d'un de leurs parents ou beaux-parents et de l'incapacité de l'un de ceux-ci, pour effet l'arrêt de l'exploitation familiale à caractère agricole, commerciale ou artisanale, notamment lorsque les ressources de l'exploitation ne permettraient pas d'en assurer le fonctionnement en l'absence de l'intéressé.

**Réponse.** — Le décret prévu à l'article 23 de la loi du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille est intervenu le 19 octobre 1976 et a été publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1976 sous le numéro 76-949.

*Protection sociale de la famille : publication d'un décret.*

**23050.** — 16 mars 1977. — **Mlle Gabrielle Scellier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 20 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille et concernant le congé postnatal du personnel hospitalier.

**Réponse.** — La situation du personnel hospitalier étant alignée aussi rigoureusement que possible sur la situation du personnel des administrations de l'Etat, les dispositions concernant le congé postnatal ne pourront qu'être identiques pour le premier et pour le second. La publication du décret prévu à l'article 20 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille, est donc subordonnée à celle du règlement d'administration publique qui, en application de l'article 14 de la loi précitée, précisera les dispositions relatives au congé postnatal des femmes fonctionnaires. Ce dernier texte est actuellement à la signature des ministres intéressés. Il devrait donc être publié à une date relativement proche.

*Elèves de l'école d'assistantes sociales : nécessité d'un questionnaire-test.*

**23071.** — 17 mars 1977. — **M. André Mignot** fait valoir à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que sur les instructions ministérielles les élèves de l'école d'assistantes sociales doivent répondre à un questionnaire, dit questionnaire de BELL, concernant 160 questions, soi-disant pour tester le sélèves. Or, le contenu de ce questionnaire apparaît inadmissible tel que : « Quelqu'un chez vous vous a-t-il ennuyé en critiquant votre aspect extérieur. Avez-vous eu des désaccords désagréables au sujet de la religion, de la politique ou des questions sexuelles avec une ou plusieurs personnes de votre entourage. Vous sentez-vous à l'aise et heureux dans votre milieu familial. Avez-vous l'impression de manquer, chez vous, d'affection et d'amour. Les membres de votre foyer actuel s'entendent-ils et sont-ils bien accordés les uns aux autres. Haïssez-vous certaines personnes avec lesquelles vous vivez actuellement. Vous arrive-t-il d'avoir des sentiments contradictoires d'amour et de haine envers des membres de votre proche famille. Votre père ou votre mère ont-ils souvent trouvé à redire à votre conduite, lorsque vous viviez avec eux. Les habitudes personnelles de certaines des personnes avec lesquelles vous vivez actuellement vous irritent-elles. Est-ce qu'un membre de votre foyer cherche à vous dominer. Pensez-vous qu'il est facile de vous entendre avec la ou les personnes avec lesquelles vous vivez actuellement. Vous arrive-t-il souvent de ne pas partager sur la manière de conduire la maison l'avis de la ou des personnes avec lesquelles vous vivez maintenant. Y a-t-il chez vous des personnes qui s'irritent très facilement. Chez vous, vos parents vous reprochaient-ils souvent le genre de camarades dont vous vous entouriez. Lorsque vous viviez avec vos parents, arrivait-il souvent que l'un d'eux vous critique injustement. Lorsque vous étiez enfant, avez-vous jamais eu un très grand désir de vous enfuir de chez vous. » Il semble que toutes ces questions ont été posées pour remettre en cause le milieu familial, alors qu'un questionnaire de cette sorte ne permet pas de juger un élève. C'est pourquoi il lui demande d'empêcher qu'un tel questionnaire soit à remplir par les élèves, alors qu'il serait beaucoup plus souhaitable que la directrice de l'école d'infirmières convoque systématiquement chaque élève afin de pouvoir apprécier beaucoup mieux le caractère de celle-ci, au lieu de poser par écrit des questions peu intelligentes qui ne mettraient pas en cause les parents en nuisant ainsi à l'esprit familial.

**Réponse.** — Les écoles d'assistants de service social sont pour la plupart des établissements d'enseignement privé qui déterminent librement les modalités de sélection imposées à leurs candidats. Aucune instruction ministérielle n'a précisé le type de questionnaire ou de tests à utiliser pour cette sélection. Certains centres peuvent dans ces conditions avoir recours au test de personnalité, dit questionnaire BELL. Il s'agit d'une série de questions couramment utilisée par les psychologues, et qui ne sont qu'un moyen parmi d'autres d'évaluer les capacités d'une personne à analyser son

expérience personnelle et à prendre du recul par rapport à celle-ci, dans ses relations avec les autres. Il s'agit en l'espèce de s'assurer que les candidats ont maîtrisé leurs propres tensions psychologiques au sein de leur milieu naturel et non pas de provoquer une quelconque remise en cause du milieu familial. Ce questionnaire n'est d'ailleurs jamais utilisé seul. Il est toujours accompagné d'un entretien et complété par d'autres tests. L'ensemble des épreuves de sélection comme le souhaite l'honorable parlementaire est placé sous la responsabilité directe de la direction de l'établissement, laquelle fait appel si elle le juge utile à des psychologues et à des professionnels de l'action sociale. Chaque spécialiste utilise les moyens propres à sa technique et s'interdit tout jugement de valeur. L'objectivité de la sélection résulte d'une synthèse des différents avis et les éléments de réponse fournis par les candidats demeurent soumis aux règles déontologiques particulières à ces professions. Si des manquements précis à ces règles ont été constatés, ils peuvent être signalés au ministre de la santé et de la sécurité sociale qui exerce sa tutelle sur les centres de formation des travailleurs sociaux.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA  
séance du jeudi 9 juin 1977.

### SCRUTIN (N° 50)

Sur l'amendement n° 10 de M. Viron tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi relatif à diverses mesures en faveur de l'emploi.

|                                             |     |
|---------------------------------------------|-----|
| Nombre des votants.....                     | 278 |
| Nombre des suffrages exprimés.....          | 277 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés.... | 139 |
| Pour l'adoption.....                        | 90  |
| Contre .....                                | 187 |

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

|                     |                             |                        |
|---------------------|-----------------------------|------------------------|
| MM.                 | Emile Didier.               | Gérard Minvielle.      |
| Charles Alliès.     | Emile Durieux.              | Paul Mistral.          |
| Auguste Amic.       | Jacques Eberhard.           | Josy-Auguste Moinet.   |
| Antoine Andrieux.   | Mme Hélène Edeline.         | Michel Moreigne.       |
| André Aubry.        | Léon Eeckhoutte.            | Jean Nayrou.           |
| Clément Balestra.   | Gérard Ehlers.              | Gaston Pams.           |
| André Barroux.      | Jean Filippi.               | Albert Pen.            |
| Gilbert Belin.      | Marcel Gargar.              | Jean Périquier.        |
| Noël Berrier.       | Roger Gaudon.               | Pierre Petit (Nièvre). |
| René Billères.      | Jean Geoffroy.              | Hubert Peyou.          |
| Auguste Billiemaz.  | François Giacobbi.          | Maurice Pic.           |
| Jacques Bordeneuve. | Pierre Giraud (Paris).      | Jules Pinsard.         |
| Serge Boucheny.     | Mme Marie-Thérèse Goutmann. | Auguste Pinton.        |
| Frédéric Bourguet.  | Léon-Jean Grégory.          | Edgard Pisani.         |
| Marcel Brégégère.   | Raymond Guyot.              | Fernand Poignant.      |
| Louis Brives.       | Léopold Heder.              | Victor Provo.          |
| Raymond Brosseau.   | Paul Jargot.                | Roger Quilliot.        |
| Jacques Carat.      | Maxime Javelly.             | Mlle Irma Rapuzzi.     |
| Marcel Champeix.    | Robert Lacoste.             | Guy Schmauss.          |
| Fernand Chatelain.  | Mme Catherine Lagatu.       | Robert Schwint.        |
| René Chazelle.      | Georges Lamousse.           | Abel Sempé.            |
| Bernard Chochoy.    | Adrien Laplace.             | Edouard Soldani.       |
| Félix Ciccolini.    | Robert Laucournet.          | Marcel Souquet.        |
| Georges Cogniot.    | Fernand Lefort.             | Edgar Tailhades.       |
| Georges Constant.   | Léandre Létouart.           | Pierre Tajan.          |
| Raymond Courrière.  | Pierre Marcihacy.           | Henri Tournan.         |
| Maurice Coutrot.    | James Marson.               | Jean Varlet.           |
| Georges Dardel.     | Marcel Mathy.               | Maurice Verillon.      |
| Michel Darras.      | André Méric.                | Jacques Verruill.      |
| Léon David.         |                             | Hector Viron.          |
| René Debesson.      |                             | Emile Vivier.          |

#### Ont voté contre :

|                              |                        |                    |
|------------------------------|------------------------|--------------------|
| Mme Janine Alexandre-Debray. | Octave Bajeux.         | Georges Berchet.   |
| MM.                          | René Ballayer.         | Jean Bertaud.      |
| Jean Amelin.                 | Hamadou Barkat Gourat. | Jean-Pierre Blanc. |
| Hubert d'Andigné.            | Maurice Bayrou.        | André Bohl.        |
| Jean Auburtin.               | Charles Beaupetit.     | Roger Boileau.     |
| Jean Bac.                    | Jean Bénard.           | Edouard Bonnefous. |
| Jean de Bagneux.             | Mousseaux.             | Eugène Bonnet.     |

|                                |                                     |                                   |
|--------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Roland Boscary-Monsservin.     | Lucien Grand.                       | Henri Olivier.                    |
| Charles Bosson.                | Edouard Grangier.                   | Paul d'Ornano.                    |
| Jean-Marie Bouloux.            | Jean Gravier.                       | Louis Orvoen.                     |
| Pierre Bouneau.                | Mme Brigitte Gros (Yvelines).       | Dominique Pado.                   |
| Amédée Bouquerel.              | Paul Guillard.                      | Mlle Odette Pagan.                |
| Philippe de Bourgoing.         | Paul Guillaumot.                    | Francis Palméro.                  |
| Louis Boyer.                   | Jacques Habert.                     | Sosefo Makape Papilio.            |
| Jacques Boyer-Andrivet.        | Baudouin de Haute-cloque.           | Robert Parenty.                   |
| Jacques Braconnier.            | Jacques Henriet.                    | Henri Parisot.                    |
| Raymond Brun (Gironde).        | Gustave Héon.                       | Guy Pascaud.                      |
| Henri Caillavet.               | Rémi Herment.                       | Jacques Pelletier.                |
| Gabriel Calmels.               | Roger Houdet.                       | Pierre Perrin.                    |
| Jean-Pierre Cantegrit.         | René Jager.                         | Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques). |
| Paul Caron.                    | Pierre Jeambrun.                    | André Picard.                     |
| Pierre Carous.                 | Pierre Jourdan.                     | Paul Pillet.                      |
| Charles Cathala.               | Léon Jozeau-Marigné.                | Jean-François Pintat.             |
| Jean Cauchon.                  | Louis Jung.                         | Roger Poudonson.                  |
| Michel Chauty.                 | Michel Kauffmann.                   | Richard Pouille.                  |
| Adolphe Chauvin.               | Alfred Kieffer.                     | Henri Prêtre.                     |
| Lionel Cherrier.               | Armand Kientzi.                     | Maurice Prévotéau.                |
| Auguste Chupin.                | Michel Labéguerie.                  | Jean Priol.                       |
| Jean Cluzel.                   | Pierre Labonde.                     | Pierre Prost.                     |
| André Colin (Finistère).       | Maurice Lalloy.                     | André Rabineau.                   |
| Jean Colin (Essonne).          | Arthur Lavy.                        | Jean-Marie Rausch.                |
| Francisque Collomb.            | Modeste Legouez.                    | Joseph Raybaud.                   |
| Yvon Coudé du Foresto.         | Bernard Legrand.                    | Georges Repiquet.                 |
| Jacques Coudert.               | Edouard Le Jeune.                   | Paul Ribeyre.                     |
| Louis Courroy.                 | Marcel Lemaire.                     | Guy Robert.                       |
| Pierre Croze.                  | Bernard Lemarié.                    | Victor Robini.                    |
| Charles de Cuttoli.            | Louis Le Montagner.                 | Eugène Romaine.                   |
| Claudius Delorme.              | Georges Lombard.                    | Jules Roujon.                     |
| Jacques Descours Desacres.     | Ladislav du Quart.                  | Roland Ruet.                      |
| Jean Desmarests.               | Marcel Lucotte.                     | Pierre Sallenave.                 |
| Gilbert Devèze.                | Paul Malassagne.                    | Jacques Sanglier.                 |
| François Dubanchet.            | Kléber Malécot.                     | Jean-Sauvage.                     |
| Hector Dubois.                 | Raymond Marcellin.                  | Edmond Sauvageot.                 |
| Charles Durand (Cher).         | Georges Marie-Anne.                 | Mlle Gabrielle Scellier.          |
| Hubert Durand (Vendée).        | Louis Marré.                        | Pierre Schiélé.                   |
| Yves Durand (Vendée).          | Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). | François Schleiter.               |
| François Duval.                | Louis Martin (Loire).               | Robert Schmitt.                   |
| Yves Estève.                   | Pierre Marzin.                      | Maurice Schumann.                 |
| Charles Ferrant.               | Michel Maurice-Bokanowski.          | Albert Sirgue.                    |
| Jean Fleury.                   | Jacques Ménard.                     | Michel Sordel.                    |
| Maurice Fontaine.              | André Messenger.                    | Bernard Talon.                    |
| Jean Fonteneau.                | Jean Mézard.                        | Henri Terré.                      |
| Louis de la Forest.            | André Mignot.                       | Jacques Thyraud.                  |
| Marcel Fortier.                | Daniel Millot.                      | René Tinant.                      |
| Jean Francou.                  | Guy Millot.                         | René Touzet.                      |
| Henri Fréville.                | Paul Minot.                         | René Travert.                     |
| Lucien Gautier.                | Michel Miroudot.                    | Raoul Vadepié.                    |
| Jacques Genton.                | Max Monichon.                       | Amédée Valeau.                    |
| Jean-Marie Girault (Calvados). | Claude Mont.                        | Pierre Vallon.                    |
|                                | Geoffroy de Montalembert.           | Jean-Louis Vigier.                |
|                                | Roger Moreau.                       | Louis Virapoullé.                 |
|                                | André Morice.                       | Joseph Voyant.                    |
|                                | Jean Natali.                        | Raymond de Wazières.              |
|                                | Marcel Nuninger.                    | Michel Yver.                      |
|                                |                                     | Joseph Yvon.                      |
|                                |                                     | Charles Zwickert.                 |

#### S'est abstenu :

M. Jacques Maury.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Maurice Blin.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

#### A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Edouard Grangier à M. Lucien Grand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                                              |     |
|----------------------------------------------|-----|
| Nombre des votants.....                      | 278 |
| Nombre des suffrages exprimés.....           | 277 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés..... | 139 |
| Pour l'adoption.....                         | 74  |
| Contre .....                                 | 203 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.